



Société anonyme au capital de 7 317 952,75 € composé de 29 271 811 actions au 1^{er} avril 2014
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg 97354 Rémire-Montjoly
Numéro d'immatriculation : 331 477 158 RCS Cayenne

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion

- (i) du placement dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France et
- (ii) de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'obligations d'un montant nominal total compris entre 5 000 000 € et 10 000 000 € portant intérêt au taux fixe brut annuel de 8 % émises le 26 juin 2014 et venant à échéance le 26 juin 2019 à souscrire en numéraire ou par compensation de créance avec des Obligations 2010 à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500 € contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur. Le versement en numéraire d'un montant équivalent au coupon couru jusqu'à la date de règlement pour chaque Obligation 2010 compensée se fera le 26 juin 2014.

Prix de souscription : 100 %

Période de souscription : du 3 juin 2014 au 20 juin 2014 (inclus) pour les souscriptions en numéraire, et du 3 juin 2014 au 19 juin 2014 pour les souscriptions par compensation avec des obligations 2010, sauf clôture anticipée ou prorogation
Code ISIN : FR0011945955

La durée conseillée de l'investissement est de 5 ans. Toute revente des titres avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital.

Auplata ("**Auplata SA**" ou l' "**Emetteur**") envisage de procéder le 26 juin 2014 (la "**Date d'Emission**") à l'émission d'obligations d'une valeur nominale de 500 € chacune, portant intérêt au taux fixe brut annuel de 8 % et venant à échéance le 26 juin 2019 pour un montant nominal total compris entre 5 000 000 € et 10 000 000 € (les "**Obligations**"). **En raison de l'incertitude liée au montant finalement levé, l'Emetteur pourrait ne pas être en mesure de financer de manière optimale ses objectifs de développement.**

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8,00 %. Ce taux n'est pas représentatif d'un taux de rendement futur. Ce taux représente un écart de taux de (i) 7,324 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (soit 0,676 % constaté le 2 juin 2014 aux environs de 17h00 – source : Bloomberg) et (ii) 7,326 % par rapport au taux mid-swap¹ du taux d'intérêt à 5 ans constaté au moment de la fixation des conditions financières de l'émission (soit 0,674 % constaté le 2 juin 2014 aux environs de 17h00 – source : Bloomberg). Les taux de référence des OAT et du mid-swap sont donnés à titre de comparaison et sont susceptibles d'évoluer entre la date où ils ont été constatés (2 juin 2014) et le début de la période de souscription.

La rémunération qui peut sembler attractive doit, en particulier, être rapprochée du risque de crédit, autrement dit, du risque de non remboursement des obligations compte tenu de l'augmentation de l'endettement net du groupe Auplata mais également du risque lié à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il doit être tenu compte de l'endettement net du Groupe mais plus généralement de la situation financière et des perspectives du Groupe. De même, il doit être pris en considération le risque d'une absence ou d'une très faible liquidité pendant toute la durée de vie des Obligations.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de placement, ni d'aucun engagement de prise ferme et ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions n'atteint pas un montant minimum de 5 000 000 d'euros. Si les souscriptions reçues n'atteignent pas ce montant, l'offre sera annulée et les ordres de souscription passés deviendront caducs.

L'Emetteur a été noté B- par l'agence de notation Scope Rating GmbH ("Scope") le 3 juin 2014. Le rapport relatif à la notation de l'Emetteur est disponible sur le site internet de ce dernier (www.auplata.fr). A la date du présent Prospectus, Scope est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement 2009/1060/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Obligations et peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait.

Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation.

La souscription des Obligations sera ouverte au public en France du 3 juin 2014 au 20 juin 2014 inclus (et au 19 juin 2014 inclus pour les souscriptions par compensation avec des Obligations 2010), sauf clôture anticipée au gré de l'Emetteur, publiée la veille de la clôture

¹ Taux de référence de marché pour les emprunts obligataires

envisagée au moyen d'un avis publié par Euronext Paris sur son site internet (<https://www.euronext.com/>) et d'un communiqué de presse diffusé sur le site internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com), ou prorogation.

Le montant nominal total de l'émission et le produit net de l'émission seront déterminés à l'issue de la période de souscription et après centralisation des souscriptions, soit le 23 juin 2014, sauf clôture anticipée au gré de l'Emetteur ou prorogation. Ces informations feront l'objet d'un communiqué de presse déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") et diffusé sur le site internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com) au plus tard le 23 juin 2014. Ces informations seront également mentionnées dans l'avis d'admission des Obligations diffusé par Euronext Paris sur son site internet (<https://www.euronext.com/>) et mises à la disposition du public, sans frais, dans les locaux de l'Emetteur (Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg 97354 Rémire-Montjoly).

Les Obligations porteront intérêt à compter de la Date d'Emission (incluse) au taux fixe brut annuel de 8 %, payable annuellement à terme échu les 26 juin de chaque année, et pour la première fois le 26 juin 2015 pour la période courant de la Date d'Emission (incluse) au 26 juin 2015 (exclu).

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, conformément aux modalités des Obligations, les Obligations seront intégralement remboursées à 100% de leur valeur nominale le 26 juin 2019 (la "**Date d'Echéance**"). Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant la Date d'Echéance, en totalité seulement, à 100% de leur valeur nominale, majorée, le cas échéant, des intérêts courus dans les conditions décrites à l'Article 8 des Modalités des Obligations (Fiscalité) et à l'Article 10 des Modalités des Obligations (Cas d'exigibilité anticipée).

Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 500€ chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris des certificats représentatifs prévus à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte à la Date d'Emission dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. "**Teneur de Compte**" désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg et Euroclear Bank S.A./N.V.

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ("**Alternext**") à compter de la Date d'Emission.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques énumérés dans le présent Prospectus et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement. Le prix de revente est notamment fonction de l'évolution des marchés de taux, du risque de signature de l'Emetteur et de l'existence d'un marché secondaire tels que décrits dans les facteurs de risques mentionnés dans le présent Prospectus.

Il convient de noter qu'aucun contrat de liquidité relatif aux Obligations n'a été conclu à la date du visa du présent prospectus. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des Obligations.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles pour consultation et pourront être obtenus, sans frais, (i) au siège social de l'Emetteur (Zone Industrielle Degrad-des-Cannes – Immeuble Simeg 97354 Rémire-Montjoly), (ii) auprès de Banque Delubac & Cie, 10, rue Roquepine 75008 Paris, France) et (iii) sur les sites internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Une copie du présent Prospectus sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Emetteur ou du Chef de File.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'AMF a apposé le visa numéro n°14-260 en date du 2 juin 2014 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.



Chef de File – Teneur de Livre



Conseil

Ce document constitue un prospectus (le "**Prospectus**") au sens de l'article 5.2 de la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous).

Pour les besoins du présent Prospectus : (i) l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un "Etat Membre Concerné")) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné, (ii) l'expression "Directive Prospectus Modificative" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative et (iii) l'expression "Règlement Européen" signifie le règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié, y compris par les dispositions des règlements délégués 486/2012/UE de la Commission du 30 mars 2012 et 862/2012/UE de la Commission du 4 juin 2012).

Le présent Prospectus contient l'ensemble des éléments requis par les annexes IV, V, XXII et XXX du Règlement Européen.

L'Emetteur, après avoir effectué toutes les recherches nécessaires, confirme que le présent Prospectus contient toutes les informations utiles pour permettre aux investisseurs potentiels d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Obligations dans le contexte de l'émission et de l'offre des Obligations. L'Emetteur assume la responsabilité qui en découle.

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Ni Banque Delubac & Cie (le "**Chef de File**") ni EuroLand Corporate n'a vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus. Ni le Chef de File ni EuroLand Corporate ne fait de déclaration expresse ou implicite et n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude, à la sincérité ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Prospectus.

Nul n'est, ni n'a été, autorisé par l'Emetteur, le Chef de File ou EuroLand Corporate à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et si de telles informations ou déclarations ont été transmises ou faites, elles ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur, le Chef de File ou EuroLand Corporate. En aucune circonstance la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente d'Obligations ne peut impliquer (i) qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur ou de l'Emetteur et de l'ensemble de ses filiales et participations consolidées (ensemble, le "**Groupe**") depuis la date du présent Prospectus ou (ii) que les déclarations et informations qu'il contient soient exactes à toute date postérieure à celle à laquelle elles ont été faites ou fournies. Le présent Prospectus et tout document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur, le Chef de File ou EuroLand Corporate à l'attention des destinataires du présent Prospectus. Chaque investisseur potentiel devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat d'Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Le Chef de File et EuroLand Corporate ne s'engagent pas à examiner la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur et/ou du Groupe pendant la durée de l'emprunt, ni à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître à ce sujet. Les investisseurs doivent en particulier procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur, à son activité, à sa situation financière, au Groupe et aux Obligations émises et doivent consulter leurs propres conseillers financiers, juridiques et fiscaux quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement la section intitulée "Facteurs de risques" du présent Prospectus avant de décider d'investir dans les Obligations.

Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ni l'Emetteur, ni le Chef de File ne garantissent que le présent Prospectus sera distribué conformément à la loi, ou que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Emetteur, ni le Chef de File n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction autre que la France qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus, ni aucun autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus sont invitées à se renseigner sur lesdites restrictions et à les respecter. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus et de tout autre document promotionnel relatif aux Obligations figure à la section "Conditions de l'Offre" du présent Prospectus.

Conformément à l'Annexe XXX du Règlement Européen, pour ce qui concerne toute offre de revente ultérieure des Obligations qui n'est pas effectuée en vertu d'une dispense de prospectus conformément à la Directive Prospectus (une "**Offre en Cascade**"), l'Emetteur consent expressément à l'utilisation du présent Prospectus et accepte d'être responsable de son contenu, en France (l'**"Etat de l'Offre au Public"**), pendant la période allant du 3 juin 2014 au 20 juin 2014 (la "**Période d'Offre Autorisée**"), à l'égard de toute personne (un "**Investisseur**") à qui l'Offre en Cascade des Obligations est faite par tout intermédiaire financier autorisé à faire une Offre en Cascade en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) et qui remplit les conditions suivantes :

(a) il agit en conformité avec toutes les lois, règles, réglementations et recommandations applicables de tout organe de régulation (les "**Règles**"), notamment les Règles relatives au caractère approprié ou adéquat de tout investissement dans les Obligations par toute personne et à la divulgation à tout investisseur potentiel,

(b) il respecte les restrictions énoncées au paragraphe "Restrictions applicables à l'Offre" de la section "Conditions de l'Offre" du présent Prospectus comme s'il agissait en tant que Chef de File,

(c) il s'assure que tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par lui en raison de l'offre ou la vente des Obligations sont entièrement et clairement communiqués aux investisseurs ou investisseurs potentiels,

(d) il détient tous permis, autorisations, approbations et accords nécessaires à la sollicitation ou à l'offre ou la vente des Obligations en application des Règles,

(e) il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et doit, sur demande, mettre ces données d'identification des investisseurs à la disposition du Chef de File et de l'Emetteur ou les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur et/ou le Chef de File dépendent, notamment, afin de permettre à l'Emetteur et/ou au Chef de File de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment et à la lutte contre la corruption et les règles d'identification du client applicables à l'Emetteur et/ou au Chef de File, et

(f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou le Chef de File à enfreindre une Règle ou à devoir effectuer un dépôt ou à obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction.

(un "**Offrant Autorisé**").

Tout Offrant Autorisé qui souhaite utiliser le Prospectus dans le cadre d'une Offre en Cascade est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre Autorisée, d'indiquer sur son site internet qu'il utilise le Prospectus pour l'Offre en Cascade concernée conformément au consentement de l'Emetteur et aux conditions y afférent.

Dans le cas contraire à celui indiqué ci-dessus, ni l'Emetteur, ni le Chef de File n'a autorisé une quelconque Offre en Cascade d'Obligations par une quelconque personne dans une quelconque circonstance et une telle personne n'est pas autorisée à utiliser le Prospectus dans le cadre de son offre des Obligations. De telles offres non autorisées ne sont pas faites par, ou au nom de, l'Emetteur, du Chef de File ou tout Offrant Autorisé, et ni l'Emetteur, ni le Chef de File ou aucun Offrant Autorisé ne saurait être tenu responsable des agissements de toute personne mettant en place de telles offres ou de leurs conséquences.

A toutes fins utiles, il est précisé que ni l'Emetteur, ni le Chef de File ne saurait être tenu responsable d'aucun des agissements de tout Offrant Autorisé, y compris le respect par tout Offrant Autorisé des règles de bonne conduite applicables ou toutes autres exigences réglementaires ou législatives locales en matière de valeurs mobilières en rapport avec l'Offre en Cascade.

Un Investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert toute Obligation auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Obligations à un Investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur y compris, s'agissant du prix, des accords d'allocation et de règlement (les "Modalités de l'Offre en Cascade"). Les Investisseurs sont informés que les Modalités de l'Offre en Cascade par un Offrant Autorisé sont fixées au moment où cette offre est faite. L'Emetteur ne sera partie à aucun de ces accords avec les Investisseurs en ce qui concerne l'offre ou la vente des Obligations et, en conséquence, le Prospectus ne contient pas ces informations. Les Modalités de l'Offre en Cascade seront indiquées aux Investisseurs sur son site internet par ledit Offrant Autorisé pendant la Période d'Offre Autorisée. Ni l'Emetteur ni le Chef de File ou d'autres Offrants Autorisés ne saurait être tenu responsable de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Les Obligations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Au regard de la législation américaine, et sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains ("**U.S. Persons**", tel que ce terme est défini par la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants américains.

Dans le présent Prospectus, toute référence à "**€**", "**EURO**", "**EUR**" ou à "**euro**" désigne la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne ayant adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.

Informations prospectives

Le présent Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de l'Emetteur. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que "considérer", "envisager", "devoir", "estimer", "souhaiter", "pouvoir", ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par l'Emetteur. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de l'Emetteur concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Prospectus sont

données uniquement à la date du présent Prospectus. L'Emetteur opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

TABLE DES MATIERES

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	9
1. Personne responsable des informations contenues dans le Prospectus	9
2. Déclaration de la personne responsable des informations contenues dans le Prospectus	9
RESUME DU PROSPECTUS	10
FACTEURS DE RISQUES	27
1. Risques liés à l'Emetteur	27
1.1. Risques liés aux activités de l'Emetteur	27
1.2. Risques liés à l'organisation du Groupe	32
1.3. Risques de marché	33
1.4. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	34
1.5. Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers	35
1.6. Risques juridiques et fiscaux	36
1.7. Assurances	37
2. Risques liés aux Obligations	38
2.1. Un investissement dans les Obligations peut ne pas être adapté à tous les investisseurs	38
2.2. Risques généraux relatifs aux Obligations	38
2.3. Risques généraux relatifs au marché	41
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	43
1. Présentation de l'Emetteur	43
1.1. Dénomination sociale	43
1.2. Lieu et numéro d'immatriculation	43
1.3. Date de constitution et durée	43
1.4. Objet social	43
1.5. Siège social, forme juridique et législation applicable	43
2. Investissements	44
2.1. Principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers publiés	44
2.2. Principaux investissements prévus par l'Emetteur	44
2.3. Sources de financement des investissements	44
3. Aperçu des activités de l'Emetteur	45
3.1. Grande étapes de développement du groupe et principales activités	45
3.2. Le marché de l'or (Sources : United States Geological Survey 2014 ; Gold survey 2013 – Update 2, Thompson Reuters CFMS ; Auplata SA)	59
4. Organigramme	65
5. Organes d'administration et de direction	66
5.1. Dirigeants	67
5.2. Conflits d'intérêts	68
6. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	68
7. Principaux actionnaires	70

8. Informations sur les tendances	71
9. Contrats importants	71
10. Litiges	72
10.1. Litiges fiscaux	72
10.2. Litiges prud'homaux	72
10.3. Litiges commerciaux	72
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	73
11.1. Informations financières historiques 2013	73
11.2. Informations financières historiques 2012	108
12. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	142
 MODALITES DES OBLIGATIONS	 160
1. Forme, valeur nominale et propriété	160
2. Rang des Obligations	160
3. Absence de Garantie	160
4. Maintien de l'emprunt à son rang	161
5. Intérêts	161
6. Remboursement et rachat	161
6.1. Remboursement final	161
6.2. Rachats	161
6.3. Remboursement anticipé pour raisons fiscales	162
6.4. Annulation	162
7. Paiements	162
7.1. Méthode de paiement	162
7.2. Paiements les Jours Ouvrés	162
7.3. Agent Financier, Agent Payeur et Agent en Charge de l'Option de Remboursement	162
8. Fiscalité	163
9. Prescription	163
10. Cas d'exigibilité anticipée	163
11. Avis	164
12. Représentation des Porteurs	164
13. Emission d'obligations assimilables	165
14. Droit applicable et tribunaux compétents	165
 UTILISATION DES FONDS	 166
 CONDITIONS DE L'OFFRE	 167
1. Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	167
1.1. Conditions de l'Offre	167

1.2. Montant de l'Offre et produit net de l'émission	167
1.3. Procédure de souscription et période de l'Offre	168
1.4. Nombre minimal ou maximal d'Obligations sur lequel peut porter un ordre	172
1.5. Date limite et méthode de libération et de livraison des Obligations	172
1.6. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	172
1.7. Frais et charges imputés au souscripteur	172
2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	173
2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte	173
2.2. Restrictions applicables à l'Offre	173
2.3. Intentions et engagements de souscription des actionnaires	174
2.4. Notification aux souscripteurs	174
3. Placement et prise ferme	174
4. Coordonnées du Chef de File	175
5. Coordonnées de l'établissement en charge du service financier	175
FISCALITE	176
1. Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus tirés de l'épargne	176
2. France	176
INFORMATIONS GENERALES	178

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

1. Personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

Auplata SA

dûment représenté par Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général d'Auclata SA

2. Déclaration de la personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement aux pages 107 et 141 du Prospectus, lesquels contiennent chacun une observation.

Le rapport des contrôleurs légaux pour les comptes clos au 31 décembre 2012 fait l'objet de l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

L'incidence, dans les comptes au 31 décembre 2012, de la baisse significative et prolongée de l'action Columbus depuis le 1^{er} Janvier 2012, exposée dans la note 1.7 « faits marquants – Titres Columbus Corporation mis en équivalence » de l'annexe ;

Le reclassement de présentation intervenue au cours de l'exercice, exposé dans les notes 2.3 « Référentiel comptable » et 4.33 « Reclassement de présentation au compte de résultat consolidé » de l'annexe, consistant à présenter la production immobilisée en déduction des charges concernées. »

Paris, le 2 juin 2014

Auclata SA

dûment représenté par Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général d'Auclata SA

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé est établi sur la base des éléments d'informations, qui sont connus sous le nom d' "**Eléments**" et dont la communication est requise par l'annexe XXII du Règlement Européen tel que modifié. Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. Comme certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément est requis dans le résumé en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention "Sans objet".

Section A – Introduction et avertissements

A.1 Avertissement au lecteur

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation de l'Etat-membre de l'Espace Economique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

A.2 Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus

Pour ce qui concerne toute offre de revente ultérieure des Obligations qui n'est pas effectuée en vertu d'une dispense de prospectus conformément à la Directive Prospectus (une "**Offre en Cascade**"), l'Emetteur consent expressément à l'utilisation du Prospectus et accepte d'être responsable de son contenu, en France (l' "**Etat de l'Offre au Public**"), pendant la période allant du 3 juin 2014 au 20 juin 2014 (la "**Période d'Offre Autorisée**"), à l'égard de toute personne (un "**Investisseur**") à qui l'Offre en Cascade des Obligations est faite par tout intermédiaire financier autorisé à faire une Offre en Cascade en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) et qui remplit les conditions suivantes :

- (a) il agit en conformité avec toutes les lois, règles, réglementations et recommandations applicables de tout organe de régulation (les "**Règles**"), notamment les Règles relatives au caractère approprié ou adéquat de tout investissement dans les Obligations par toute personne et à la divulgation à tout investisseur potentiel,
- (b) il respecte les restrictions applicables à l'Offre comme s'il agissait en tant que Chef de File,
- (c) il s'assure que tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par lui en raison de l'offre ou la vente des Obligations sont entièrement et clairement communiqués aux investisseurs ou investisseurs potentiels,
- (d) il détient tous permis, autorisations, approbations et accords nécessaires à la sollicitation ou à l'offre ou la vente des Obligations en application des Règles,
- (e) il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et doit, sur demande, mettre ces données d'identification des investisseurs à la disposition du Chef de File et de l'Emetteur ou les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur et/ou le Chef de File dépendent, notamment, afin de permettre à l'Emetteur et/ou au Chef de File de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment et à la lutte contre la corruption et les règles d'identification du client applicables à l'Emetteur et/ou au Chef de File, et
- (f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou le Chef de File à enfreindre une Règle ou à devoir effectuer un dépôt ou à obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction.

(un "**Offrant Autorisé**").

Tout Offrant Autorisé qui souhaite utiliser le Prospectus dans le cadre d'une Offre en Cascade est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre Autorisée, d'indiquer sur son site internet qu'il utilise le Prospectus pour l'Offre en Cascade concernée conformément au consentement de l'Emetteur et aux conditions y afférent.

	<p>Un Investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert toute Obligation auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Obligations à un Investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur y compris, s'agissant du prix, des accords d'allocation et de règlement (les "Modalités de l'Offre en Cascade"). Les Investisseurs sont informés que les Modalités de l'Offre en Cascade par un Offrant Autorisé sont fixées au moment où cette offre est faite. L'Emetteur ne sera partie à aucun de ces accords avec les Investisseurs en ce qui concerne l'offre ou la vente des Obligations et, en conséquence, le Prospectus ne contient pas ces informations. Les Modalités de l'Offre en Cascade seront indiquées aux Investisseurs sur son site internet par ledit Offrant Autorisé pendant la Période d'Offre Autorisée. Ni l'Emetteur ni le Chef de File ou d'autres Offrants Autorisés ne saurait être tenu responsable de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.</p>
--	---

Section B - Emetteur

B.1	Dénomination sociale
	Auplata, ("Auplata SA" ou l' "Emetteur" et avec l'ensemble de ses filiales et participations consolidées, le "Groupe").
B.2	Siège social, secteur d'activité et nationalité
	<p>Auplata SA dont le siège social est situé Zone Industrielle Degrad-des-Cannes – Immeuble Simeg 97354 Rémire-Montjoly, France, est constituée sous forme de société anonyme de droit français, régie par la législation française sur les sociétés, notamment les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, et ses statuts.</p> <p>AUPLATA a pour objet l'exploration, l'exploitation, l'extraction, et le traitement d'or primaire en Guyane. L'affinage de l'or brut produit est sous-traité chez un industriel indépendant.</p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration.</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Jean-François FOURS.</p> <p>Le Directeur Général est Monsieur Didier TAMAGNO.</p>
B.4b	Informations sur les tendances
	<p>La production d'or d'AUPLATA s'est élevée à 123 kg au 1^{er} trimestre 2014 comparés à 108 kg au 1^{er} trimestre de l'année précédente. Malgré la fermeture du site minier de Yaou décidée en novembre 2014, la production est donc en hausse de 14% grâce au développement du recours à des sous-traitants miniers. Cette progression de l'activité s'accompagne d'une structure de coût allégée suite aux mesures d'économie et de contrôle des coûts prises fin 2013, dans un contexte où le cours de l'or demeure aux niveaux constatés en fin d'année 2013.</p> <p>Le dossier de demande d'autorisation pour l'unité de cyanuration de Dieu Merci a fait l'objet de premiers échanges avec l'administration, préalable à l'entrée dans la phase de l'enquête publique. En cas d'acceptation, l'arrêté préfectoral d'autorisation devrait être émis dans le courant du 1^{er} trimestre 2015.</p> <p>En parallèle, les études portant sur la construction de l'unité pilote de cyanuration ont démarré en prévision d'une mise en service de l'unité en fin d'année 2014.</p> <p>Un dossier de demande d'autorisation pour une 2^{ème} unité de cyanuration qui serait, elle située sur le site de Yaou doit être déposé avant la fin du 1^{er} semestre 2014.</p> <p>La Société prend actuellement des contacts pour d'éventuels rapprochements relatifs au développement et à l'exploitation en commun de titres miniers avec des Sociétés minières d'envergure en vue de valoriser ses titres miniers.</p> <p>Par ailleurs, l'évolution de stratégie opérée à la fin du 1^{er} semestre 2013 et orientant la Société sur l'amélioration de ses procédés de production combinée à la maîtrise de ses charges opérationnelles a conduit dès le 2^{ème} semestre 2013 à la réduction de la consommation de trésorerie d'exploitation. La fermeture fin 2013 du site minier de Yaou qui s'était révélé non rentable a un impact positif sur la rentabilité de la société en 2014, d'autant plus que l'impact sur la production est compensé par le développement du recours à des sous-traitants miniers. Le retour à l'équilibre opérationnel est dans ces conditions prévu en 2014.</p> <p>Sur le plan financier, l'augmentation de capital constatée au 1^{er} avril pour un montant de 4,99 M€ prime d'émission comprise assure à la Société ses besoins en financement à moyens termes.</p>
B.5	Groupe de l'Emetteur
	<p>Auplata SA est la holding de tête du groupe Auplata.</p> <p>AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire en Guyane Française. Le Groupe mène toutes les</p>

	<p>activités liées à l'exploitation de mines d'or, notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.</p> <p>La Société exploite 4 sites miniers en Guyane et dispose de 3 permis d'exploration.</p>																					
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice																					
	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une prévision ou estimation de bénéfice.																					
B.10	Réserves sur les informations financières historiques																					
	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans les rapports des commissaires aux comptes.																					
B.12	Informations financières clés																					
	<p>Les informations financières résumées figurant ci-dessous sont issues des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2013 et 2012, lesquelles ont été auditées par les commissaires aux comptes de l'Emetteur. L'ensemble de ces données a été réalisé selon les normes IFRS.</p> <p>Compte de résultat consolidé</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>En K€</i></th> <th>31/12/2013</th> <th>31/12/2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>20 314</td> <td>20 860</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>(8 480)</td> <td>1 017</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>(7 373)</td> <td>(9 894)</td> </tr> <tr> <td>Résultat courant</td> <td>(7 683)</td> <td>(10 602)</td> </tr> <tr> <td>Résultat après impôts des activités poursuivies</td> <td>(8 506)</td> <td>(12 456)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>(8 506)</td> <td>(12 789)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le chiffre d'affaires total du Groupe pour l'exercice 2013 s'établit à 20.314 K€, en retrait de 2,6% par rapport à l'exercice 2012 malgré l'augmentation de +9% des volumes produits. Les ventes d'or et d'argent représentent 17.492 K€ par rapport à 19.856 K€ en 2012 : l'impact de la chute des cours de l'or évalué à -4,1M€ n'est compensé qu'à hauteur de 42% par la croissance de la production.</p> <p>Les prestations de service ont été multipliées par 2,8 et s'élèvent à 2.822 K€ vs. 1.004 k€ en 2012, conséquence de l'évolution de la part de la sous-traitance minière dans l'activité du Groupe.</p> <p>Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2013 est une perte de (8.480) K€ contre un bénéfice de 1.017 K€ en 2012.</p> <p>La chute des cours de l'or entre 2013 et 2012 a pesé pour (4.101) K€ sur le résultat opérationnel courant. L'intensification de la production sur le site minier de Yaou qui s'est révélé non rentable aux cours actuels de l'or ainsi que les efforts portés en terme de maintenance et d'entretien pour remettre à niveau l'ensemble des installations du Groupe ont fortement dégradé les résultats du 1^{er} semestre 2013. Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 3.145 K€ contre 1.450 K€ en 2012, traduisant la reprise des investissements engagée fin 2012 et au premier semestre 2013.</p> <p>Le résultat opérationnel pour l'exercice 2013 s'établit en perte à (7.373) K€ contre une perte de (9.894) K€ en 2012. En 2013, les produits non récurrents s'élèvent à 1.948 K€. En 2012, le total net des produits et charges non récurrents s'élevaient à (10.911) K€ après la dépréciation des titres de Columbus pour un montant de 11.496 K€.</p> <p><i>Après impôt sur les sociétés, le résultat net part du Groupe est une perte de (8.488) K€ contre une perte de (12.779 K€) enregistrée en 2012.</i></p> <p>Bilan consolidé (extraits)</p>	<i>En K€</i>	31/12/2013	31/12/2012	Chiffre d'affaires	20 314	20 860	Résultat opérationnel courant	(8 480)	1 017	Résultat opérationnel	(7 373)	(9 894)	Résultat courant	(7 683)	(10 602)	Résultat après impôts des activités poursuivies	(8 506)	(12 456)	Résultat net	(8 506)	(12 789)
<i>En K€</i>	31/12/2013	31/12/2012																				
Chiffre d'affaires	20 314	20 860																				
Résultat opérationnel courant	(8 480)	1 017																				
Résultat opérationnel	(7 373)	(9 894)																				
Résultat courant	(7 683)	(10 602)																				
Résultat après impôts des activités poursuivies	(8 506)	(12 456)																				
Résultat net	(8 506)	(12 789)																				

<i>En K€</i>	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF		
Actifs non courants	38 283	34 070
Actifs courants	5 832	10 488
Actifs destinés à la vente		24 860
Total de l'actif	44 114	69 418
PASSIF		
Capitaux propres (part du Groupe)	23 221	28 292
Intérêts minoritaires	(25)	(6)
Passifs non courants	11 296	8 886
Passifs courants	9 622	21 256
Passifs liés à des actifs destinés à la vente		10 990
Total du passif	44 114	69 418

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net consolidé, hors avances en compte courant s'élève à 3.657 K€, soit les emprunts et dettes financières y compris l'emprunt obligataire pour un montant de 6.450 K€ net de la trésorerie d'un montant de 2 793 K€.

A la clôture de l'exercice, le montant des avances en compte courant reçues s'élève à 3.576 K€.

Détérioration significative affectant les perspectives de l'Emetteur

A la date du présent Prospectus, il n'y a pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2013.

Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenu depuis le 31 décembre 2013 exceptée la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 4,99 millions d'euros constatée le 1^{er} avril 2014.

Cette augmentation de capital vise à renforcer les ressources financières de la Société dans la perspective de la mise en œuvre des futures unités industrielles d'extraction d'or utilisant le procédé de cyanuration directement sur les sites miniers. Auplata a annoncé, le 25 février 2014, avoir reçu l'autorisation, pour la construction d'une unité pilote de traitement de concentrés aurifères utilisant le procédé de cyanuration sur la commune de Remire-Montjoly (Guyane française). Le dossier déclaratif a été envoyé à la DEAL qui produira un arrêté encadrant cette activité.

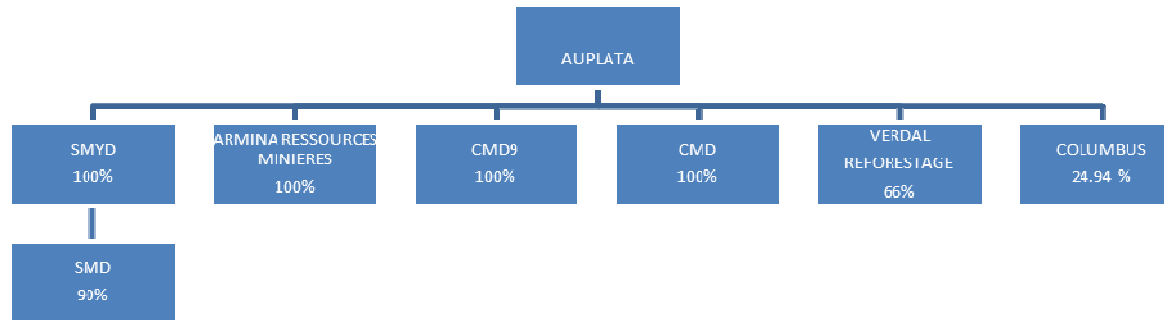
B.13 Evénements récents ayant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur

Exceptée la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total (prime d'émission comprise) de 4,99 millions d'euros constatée le 1^{er} avril 2014, il n'y a pas eu d'autres évènement récent ayant eu un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur.

B.14 Dépendance de l'Emetteur

L'Emetteur est la holding de tête du Groupe. Il assure la gouvernance du Groupe et l'ensemble des services généraux (direction générale, comptabilité, informatique, juridique, etc.) au service de ses filiales. L'Emetteur n'est pas dépendant vis-à-vis d'autres entités du Groupe.

Au 31 décembre 2013, l'organigramme du Groupe est le suivant :



AUPLATA détient les 3 concessions de Dieu-Merci et le permis exclusif de recherche (PER) de Courrière.

SMYD SAS (Société Minière Yaou Dorlin) détient les permis d'exploitation (PEX) des sites Yaou et Dorlin.

CMD SAS (Compagnie Minière Dorlin) exploite en alluvionnaire le permis d'exploitation (PEX) de Dorlin.

Armina Ressources Minières SARL, rachetée à Golden Star Resources Ltd., détient les permis exclusifs de recherche (PER) de Bon Espoir et d'Iracoubo-Sud.

Columbus Gold Corporation, société d'exploration et de développement aurifère canadienne cotée à la Bourse de Toronto, détient les concessions du site minier de Paul Isnard.

Verdal Reforestage est une entreprise d'ingénierie écologique et de travaux de restauration en milieux dégradés (mines, carrières, emprises routières, cours d'eau canalisés, terre-pleins à urbaniser, etc.) détenue à 66% par Auplata et à 34% par son directeur opérationnel Jean Weigel.

Les sociétés CMD9, Compagnie Minière Degrad Neuf, et SMD n'ont actuellement pas d'activité.

B.15	Principales activités de l'Emetteur																				
	<p>AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire.</p> <p>L'activité d'Auplata est basée exclusivement en Guyane Française. Ce département français est un territoire quasiment vierge en termes d'exploitation industrielle de l'or, doté d'un potentiel géologique d'or primaire important comparable à l'Afrique de l'Ouest.</p> <p>Adossée au groupe CMT (Compagnie Minière de Touissit), 2^{ème} groupe minier privé marocain, coté à la bourse de Casablanca, Auplata mène une stratégie de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière aurifère guyanaise.</p> <p>AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.</p> <p>La Société exploite 4 sites miniers en Guyane : Dieu-Merci, Yaou, Paul Isnard et Dorlin dont la production globale s'établit à 594 Kg d'or en 2013.</p> <p>Elle dispose par ailleurs de 3 permis d'exploration sur les sites Bon-Espoir, Couriège et Iracoubo.</p> <p>Après une phase de restructuration réalisée entre 2008 et 2010, Auplata a renoué avec la croissance de sa production d'or.</p> <p>L'accès à la ressource nécessite un décapage des surfaces autorisées à l'exploitation. Or, en zone tropicale, l'ouverture du milieu naturel, entraîne des conséquences érosives, qu'il faut maîtriser avant d'envisager toute action de génie écologique. Conscient des conséquences de l'activité minière pour l'environnement, le groupe Auplata avait défini dès 2009 en collaboration avec un acteur local reconnu, un canevas technique de revégétalisation sur le site de Yaou.</p> <p>Auplata a créé, en janvier 2012 la société Verdal-Reforestation en partenariat avec Jean Weigel, actionnaire et directeur opérationnel de la nouvelle société.</p> <p>Verdal-Reforestation est une entreprise d'ingénierie écologique et de travaux de restauration en milieux dégradés (mines, carrières, emprises routières, cours d'eau canalisés, terre-pleins à urbaniser, etc.). L'objectif de Verdal-Reforestation est d'associer le savoir-faire technique forestier d'un spécialiste de la forêt tropicale aux moyens industriels mobilisables par Auplata (véhicules et engins miniers, moyens humains, etc.) pour répondre aux besoins futurs de revégétalisation d'Auplata mais également de pouvoir proposer ce type de prestations à d'autres entreprises industrielles, publiques ou privées, situées en Guyane française ou dans d'autres contrées forestières tropicales humides.</p>																				
B.16	Contrôle de l'Emetteur																				
	<p>La Société n'est pas contrôlée par un actionnaire particulier.</p> <p>La répartition du capital et des droits de vote au jour du présent résumé et du Prospectus est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="422 1456 1308 1758"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nbr de titres</th> <th>% de capital</th> <th>Nbr de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CMT</td> <td>225 6 945</td> <td>23,73%</td> <td>6 945 225</td> <td>23,73%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>586 22 326</td> <td>76,27%</td> <td>22 326 586</td> <td>76,27%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>811 29 271</td> <td>100,0%</td> <td>29 271 811</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>CMT : Compagnie Minière de Touissit est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement de minerais de plomb argentifère et de zinc et constitue le 2^{ème} groupe minier privé marocain. La CMT est cotée à la bourse de Casablanca depuis 2008 et est détenue à 60% par Osead Maroc Mining, elle-même détenue à 100% par Osead SA, société luxembourgeoise spécialisée dans la prospection, l'exploration et le développement de gisements de matières premières minérales, elle-même détenue en majorité par des fonds d'investissement.</p>		Nbr de titres	% de capital	Nbr de droits de vote	% de droits de vote	CMT	225 6 945	23,73%	6 945 225	23,73%	Flottant	586 22 326	76,27%	22 326 586	76,27%	Total	811 29 271	100,0%	29 271 811	100,0%
	Nbr de titres	% de capital	Nbr de droits de vote	% de droits de vote																	
CMT	225 6 945	23,73%	6 945 225	23,73%																	
Flottant	586 22 326	76,27%	22 326 586	76,27%																	
Total	811 29 271	100,0%	29 271 811	100,0%																	

B.17	Notation
	<p>L'Emetteur a été noté B- par l'agence de notation Scope Rating GmbH ("Scope") le 3 juin 2014. Le rapport relatif à la notation de l'Emetteur est disponible sur le site internet de ce dernier (www.auplata.fr). A la date du présent Prospectus, Scope est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement 2009/1060/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Obligations et peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait.</p> <p>Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation.</p>

Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification
	<p><i>Nature et catégorie des Obligations offertes au public et/ou admises aux négociations</i></p> <p>Les titres émis constitueront des obligations au sens du droit français (les "Obligations").</p> <p>Conformément à l'article L.213-5 du Code monétaire et financier, les obligations sont des titres négociables conférant les mêmes droits de créances pour une même valeur nominale. Elles constituent des valeurs mobilières au sens de l'article L.228-1 du Code de commerce.</p> <p>Les Obligations seront émises sous la forme de titres au porteur dématérialisés.</p> <p>Leur code ISIN est FR0011945955. Leur code commun est 107442880</p>
C.2	Devise
	Les Obligations sont libellées en euros.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité
	Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations (sous réserve de l'application de restrictions de vente concernant les Etats-Unis d'Amérique, l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni, le Japon, le Canada et l'Australie).
C.8	Droits et restrictions attachés aux Obligations
	<p><i>Prix d'émission</i></p> <p>Le prix d'émission des Obligations est 500 €.</p> <p><i>Rang des Obligations</i></p> <p>Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.</p> <p><i>Maintien de l'emprunt à son rang</i></p> <p>L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer ou permettre que subsiste, et à s'assurer que ses filiales principales ne confèrent et ne permettent que subsiste, un quelconque nantissement, hypothèque, privilège, gage ou une quelconque autre sûreté réelle sur l'un quelconque de leurs actifs ou revenus, présent ou futur en garantie d'un endettement obligataire souscrit ou garanti par l'Emetteur ou l'une des filiales principales sans en faire bénéficier <i>pari passu</i> les Obligations en</p>

	<p>consentant les mêmes sûretés et le même rang aux Obligations.</p> <p><i>Valeur nominale</i></p> <p>La valeur nominale des Obligations est de 500 € chacune.</p> <p><i>Garantie</i></p> <p>Cette émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière et ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions n'atteint pas un montant minimum de 5 000 000 d'euros. Si les souscriptions reçues n'atteignent pas ce montant, l'offre sera annulée et les ordres de souscription passés deviendront caducs.</p> <p><i>Absence de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle</i></p> <p>En cas de changement de contrôle de l'Emetteur, les modalités des Obligations ne prévoient pas de clause de remboursement anticipé pour les porteurs</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Tous paiements relatifs aux Titres seront effectués libres de toute retenue à la source ou de tout prélèvement au titre de tout impôt ou taxe imposés en France, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi. Si un tel prélèvement est effectué, l'Emetteur devra, sous réserve de certaines exceptions, majorer ses paiements afin de couvrir les montants ainsi prélevés.</p> <p><i>Cas d'exigibilité anticipée</i></p> <p>Les cas de défaut permettant aux Porteurs d'obligations d'exiger le remboursement anticipé des Obligations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Emetteur au titre des Obligations ; - manquement par l'Emetteur à toute autre stipulation des modalités des obligations ; - défaut au titre d'autres engagements de l'Emetteur ; - procédure collective de l'Emetteur ou de l'une des filiales principales ; - cession de la majorité du capital ou des droits de vote d'une filiale principale ; - dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption de l'Emetteur ou de l'une des filiales principales. <p><i>Droit applicable</i></p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p>
C.9	Droits attachés aux Obligations (suite)
	<p><i>Taux d'intérêt</i></p> <p>Les Obligations portent intérêt au taux fixe brut annuel de 8 %, payable annuellement à terme échu les 26 juin chaque année (chacune une "Date de Paiement d'Intérêt"), et pour la première fois le 26 juin 2015 pour la période courant du 26 juin 2014 (inclus) (la "Date d'Emission") au 26 juin 2015 (exclu), sous réserve que la Date de Paiement d'Intérêt soit un jour ouvré. Si la Date de Paiement d'Intérêt n'est pas un jour ouvré, le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier jour ouvré suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.</p> <p><i>Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts</i></p> <p>Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission au 26 juin 2019 (exclu) (la "Date d'Echéance").</p> <p><i>Date d'échéance et modalités d'amortissement (y compris procédures de remboursement)</i></p> <p>A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, conformément aux modalités des Obligations, les Obligations seront intégralement remboursées à 100% de leur valeur nominale à la Date d'Echéance. Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant la Date d'Echéance, en totalité seulement, à 100% de leur valeur nominale, majorée, le cas échéant, des intérêts courus.</p> <p><i>Rendement actuariel brut</i></p> <p>Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8,00 %. Ce taux n'est pas représentatif d'un taux de</p>

	<p>rendement futur. Ce taux représente un écart de taux de (i) 7,324 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (soit 0,676 % constaté le 2 juin 2014 aux environs de 17h00 – source : Bloomberg) et (ii) 7,326 % par rapport au taux mid-swap² du taux d'intérêt à 5 ans constaté au moment de la fixation des conditions financières de l'émission (soit 0,674 % constaté le 2 juin 2014 aux environs de 17h00 – source : Bloomberg). Les taux de référence des OAT et du mid-swap sont donnés à titre de comparaison et sont susceptibles d'évoluer entre la date où ils ont été constatés (2 juin 2014) et le début de la période de souscription.</p> <p>La rémunération qui peut sembler attractive doit, en particulier, être rapprochée du risque de crédit, autrement dit, du risque de non remboursement des obligations compte tenu de l'augmentation de l'endettement net du groupe Auplata mais également du risque lié à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il doit être tenu compte de l'endettement net du Groupe mais plus généralement de la situation financière et des perspectives du Groupe. De même, il doit être pris en considération le risque d'une absence ou d'une très faible liquidité pendant toute la durée de vie des Obligations.</p> <p><i>Représentants de la Masse</i></p> <p>Conformément à l'article L.228-46 du Code de commerce, les Porteurs seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Le nom et l'adresse du représentant de la masse titulaire et suppléant sont les suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thomas HORNUS, domiciliée 37, rue Truffaut, 75017 paris, France. - Cyril TEMIN, domicilié 59, rue Nicolo, 75116 Paris, France.
C.10	Paiement des intérêts lié à un (des) instrument(s) dérivé(s)
	Sans objet. Le paiement des intérêts sur les Obligations n'est lié à aucun instrument dérivé.
C.11	Admission aux négociations
	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris à compter du 26 juin 2014 a été effectuée.

Section D – Risques	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur
	<p>Les principaux facteurs de risques liés à l'Emetteur sont les suivants :</p> <p>Risques liés aux activités de l'Emetteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe : La levée de fonds objet du présent Prospectus ne permettrait qu'un financement partiel de l'investissement nécessaire pour la mise en œuvre de l'unité de cyanuration et Auplata ne peut pas garantir qu'elle obtiendra les autorisations nécessaires à celle-ci. - risques de liquidité : La position de trésorerie de 2,8 M€ au 31 décembre 2013, renforcée de 4,99 M€ suite à l'augmentation de capital du 1^{er} avril 2014 et au fait que CMT, actionnaire de référence du Groupe, apportera si nécessaire son concours financier jusqu'en juin 2015, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 M€, a permis à la Société de procéder à une revue spécifique de son risque de liquidité et a se considérer en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'à fin juin 2015. - risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation : Le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable à la Société. - risques liés aux ressources : les ressources sont des ressources inférées et/ou indiquées. A ce titre, il existe donc une incertitude quant à la quantité ou la localisation de l'or situé sur les sites du Groupe. - risques Fournisseurs : Le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers. Cette dépendance représente un risque en termes de prix, les variations de prix du baril de pétrole ayant un impact direct sur le coût de production, et un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de

² Taux de référence de marché pour les emprunts obligataires

blocus du port pétrolier.

- **risques liés à la concurrence** : Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe, se font concurrence.
- **risques clients**: La clientèle du Groupe est composée exclusivement de sociétés d'affinage, auxquelles l'ensemble de la production est vendue. Le risque auquel le Groupe pourrait être exposé concerne les conditions commerciales que lui accordent aujourd'hui les affineurs.
- **risques liés aux conditions d'exploitation** : En raison de l'isolement des sites miniers, une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ralentir la production pendant plusieurs jours. Il existe un risque de vol / d'attaque ou d'occupation par des orpailleurs illégaux important. Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux.
- **risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société** : le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation. Si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause, la société pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée.

Risques liés à l'organisation de l'Emetteur

- **risques humains** : L'activité d'extraction aurifère se déroule dans des conditions de travail et d'isolement difficiles. Une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité des recrutements.
- **risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants** : Le Groupe est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef.
- **Risques liés à la sous-traitance** : Si les sous-traitants ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulus ou avec une qualité satisfaisante, les niveaux de production d'or du Groupe pourraient en être affectés.

Risques de marché

- **risques liés à la fluctuation du cours de l'or** : De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or. Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ainsi une variation du cours de l'or de 1000 euros/kg aurait eu un impact de 515 K€ sur le résultat en 2013.
- **risques de taux d'intérêts** : Outre l'emprunt obligataire 2010 dont une partie est à taux fixe (6%) et une autre partie est indexée sur les cours de l'or, au 31 décembre 2013, au niveau consolidé, les emprunts sont tous à taux fixes.
- **risques de taux de change** : La majorité des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros. Néanmoins les modalités de vente de la production d'or impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA et le niveau de ses résultats dépendent du cours de l'or exprimé en dollar l'once et de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production. La Société détient 30.276.266 actions COLUMBUS cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto. Le cours de ces actions étant exprimé en dollar canadiens, la Société est exposée à un risque de change euro/CAD.
- **risques sur actions** : la Société détient 30.276.266 actions COLUMBUS cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto. La Société est par conséquent exposée à la variation du cours de bourse de ces actifs. A ce titre une reprise sur provision pour dépréciation des titres Columbus en 2013 a été comptabilisée à hauteur de 1 200K€.

Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

- **risques liés à l'environnement** : Au titre de ses activités minières, le Groupe est tenu lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation de progressivement revégétaliser la surface. Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas ou mal provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA.
- **risques liés à la question archéologique**: Le site minier de Yaou est situé sur un site archéologique

	<p>amérindien potentiel. La mise en exploitation du site de Yaou implique la réalisation préalable de recherches archéologiques. En vertu des titres miniers d'AUPLATA sur ce site la Société devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés au Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane: Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe, cela pourrait engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe. <p>Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD : Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, Golden Star Resources Ltd., bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ». Une telle éventualité aurait un impact majeur sur les comptes et la situation financière du groupe. - risques liés à l'accord d'option sur le PER Bon Espoir : Gold Fields Exploration BV dispose d'une option d'acquisition de 65% du PER Bon Espoir pour un prix correspondant à 300% des dépenses qu'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL réaliserait sur le PER Bon Espoir si une étude de faisabilité aux normes de l'Australasian Code for Reporting of Mineral Resources and Ore Reserves démontrait des réserves exploitables de plus de 1,5 millions d'onces. Cette option reste valable jusqu'à une date qui est au plus tôt la date de réalisation de l'étude de faisabilité ou au plus le 7 octobre 2014. Une telle éventualité aurait un impact majeur sur les comptes et la situation financière du groupe. <p>Risques juridiques et fiscaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à un litige prud'homal significatif : Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. Ces litiges sont provisionnés à hauteur de 371 K€ dans les comptes 2013. Il n'y a pas à ce jour de nouveau litige prud'homal survenu après le 31 décembre 2013 qui aurait un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la Société - risques liés à un litige commercial significatif : Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges commerciaux. Des dommages et intérêts et injonctions de payer peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. - Assurances : les assurances en cours couvrent la responsabilité civile exploitation et professionnelle du Groupe.
D.3	Principaux risques propres aux Obligations
	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux Obligations sont les suivants :</p> <p>Risques relatifs aux Obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> - un investissement dans les Obligations peut ne pas être adapté à tous les investisseurs : risque que l'investissement dans les Obligations ne soit pas opportun pour certains investisseurs au regard de leur situation personnelle ; - perte de l'investissement : risque de perte de l'investissement en cas de remboursement anticipé des Obligations par l'Emetteur ou de vente des obligations par leurs Porteurs avant leur échéance. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération en cas de défaut de l'Emetteur ; - périmètre limité de la clause de maintien de l'emprunt à son rang : l'engagement de l'Emetteur de ne pas consentir de sûretés en garantie d'autres endettements sans en faire bénéficier les Porteurs est limité aux

endettements obligataires ;

- absence d'engagement de maintien de ratios financiers : les modalités des Obligations n'obligent pas l'Emetteur à maintenir de ratios financiers ou de niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d'affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne protègent pas les porteurs d'Obligations en cas d'évolution défavorable de la situation financière de l'Emetteur ;
- absence de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle : les modalités des Obligations ne comportent pas de clause de changement de contrôle. Ainsi, en cas de changement de contrôle de l'Emetteur, les Porteurs ne pourront pas demander le remboursement anticipé de leurs Obligations du fait de la survenance de ce changement de contrôle.
- modification des modalités des Obligations : risque de modification des modalités des Obligations décidée par une majorité définie de Porteurs ;
- modification du droit en vigueur : risque d'une décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française ;
- fiscalité : les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes selon la loi ou les pratiques en vigueur ;
- loi française sur les entreprises en difficulté : risque d'adoption par l'assemblée des créanciers obligataires d'un projet de plan de sauvegarde, de plan de sauvegarde accélérée ou de plan de redressement envisagé pour l'Emetteur qui lierait l'ensemble des Porteurs et pourrait leur être défavorable ;
- directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus tirés de l'épargne : risque d'imposition de tout paiement effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source ;

Risques généraux relatifs au marché

- valeur de marché des Obligations : risque de diminution de la valeur des Obligations dépendant de facteurs économiques, financiers ou politiques, en France ou ailleurs ;
- risque lié à l'absence de liquidité des Obligations sur le marché secondaire ;
- risques de change : risques de variations substantielles des taux de change ;
- taux d'intérêt : risques de variations substantielles des taux de marché ;
- risques liés à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre : si les souscriptions reçues n'atteignaient pas le montant minimum de 5 millions d'euros, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs ;
- notation : risques de crédit non reflétés par la notation et risques de suspension, modification ou retrait de la notation.

Section E – Offre

E.2b Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'Emetteur souhaite réaliser l'Emission objet du présent Prospectus pour :

1. à titre principal, financer le remboursement de l'emprunt obligataire 2010 à échéance au 1^{er} mars 2015 pour un montant de 5.394 K€ ajusté du montant des obligations 2010 qui auront été apportées en souscription de l'emprunt obligataire objet du présent prospectus, ce qui permettra l'allongement de la maturité de sa dette tout en sécurisant le Service Annuel de la Dette du fait de la disparition de la marge calculée sur le prix de l'once d'or en US\$,
2. à titre secondaire, financer la mise en œuvre de la future unité industrielle d'extraction d'or utilisant le procédé de cyanuration prévue sur le site de Dieu Merci pour laquelle une demande administrative a été déposée le 29 novembre 2013 sous condition d'obtention des autorisations administratives nécessaires pour le reliquat des fonds levés.

Le montant du service annuel de l'emprunt obligataire 2010 s'élève à 485 K€ au 31 décembre 2013.

A la date du présent Prospectus, l'Emetteur envisage d'allouer le produit net de l'émission de la manière suivante, étant précisé qu'il s'agit de répartitions indicatives, susceptibles d'évolutions en fonction des opportunités qui se présenteront concrètement, de l'appréciation des dirigeants et de la stratégie du Groupe :

Objectifs	Fonds levé		
	5 M€	7M€	10M€
Remboursement de l'emprunt obligataire 2010	5M€	5,394M€	5,394M€
Financement de l'unité d'extraction d'or par cyanuration	0M€	1,606M€	4,606M€

Le financement de la 1^{ère} unité de cyanuration, qui ne serait que partiel quel que soit le montant finalement levé, pourrait être éventuellement échelonné en fonction du montant levé.

Si aucun fond n'était levé :

1. l'emprunt obligataire 2010 ne serait pas remboursé et le service de la dette d'environ 500K€ perdurerait jusqu'au 1^{er} mars 2015 pesant ainsi sur la structure financière d'Auplata,
2. le rythme de croissance du chiffre d'affaires du Groupe serait à moyen terme limité à l'accroissement des volumes de production garanti par l'exploitation de l'unité pilote de cyanuration de Rémire-Montjoly et au développement de la sous-traitance.

Dans ce cas, le Groupe décalerait ses investissements dans le procédé de cyanuration, investissements qui nécessiteraient un financement à partir de ses capacités d'autofinancement, par appel à son actionnaire de référence, notamment au travers de comptes courants d'associés, et le cas échéant par des financements bancaires traditionnels.

Dans le présent résumé et le Prospectus :

"**Service Annuel de la Dette**" désigne la somme à déboursier chaque année pour honorer la dette (principal à rembourser et intérêts).

E.3 Modalités et conditions de l'offre

(a) Conditions de l'offre

L'Offre s'effectuera par l'émission d'un nombre maximum de 20 000 Obligations, d'une valeur nominale de 500 € chacune.

Il est prévu que la diffusion des Obligations soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'"**Offre**"), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme centralisée par Euronext Paris,

principalement destinée aux personnes physiques (**"Offre à Prix Ferme"**) ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **"Placement Global"**) comportant :
- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Banque Delubac & Cie (le **"Chef de File"**) a approché quelques investisseurs qualifiés ce qui lui a permis de recueillir des intentions de souscription qui ne sont pas des engagements fermes. Cependant, ces intentions de souscription permettent à Banque Delubac & Cie d'envisager favorablement le déroulement de l'opération dans l'hypothèse où les conditions économiques et financières dans lesquelles ces intentions ont été recueillies restaient identiques.

Compagnie Minière de Touissit, actionnaire de référence du Groupe, s'est engagé à souscrire à la présente émission à hauteur de 2,5M€ par compensation avec son compte-courant d'associé.
En dehors de cet engagement, l'Emetteur n'a pas connaissance des intentions de ses principaux actionnaires.

(b) Montant nominal total de l'émission

L'Emetteur envisage de procéder à l'émission d'obligations pour un montant nominal total compris entre un minimum de 5 000 000 €, correspondant à 10 000 Obligations, et un maximum de 10 000 000 €, correspondant à 20 000 Obligations.

Le montant nominal total de l'émission et le produit net de l'émission seront déterminés par l'Emetteur à l'issue de la période de souscription et après centralisation des souscriptions, soit le 23 juin 2014. Ces informations feront l'objet d'un communiqué de presse déposé auprès de l'AMF et diffusé sur le site internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com). Le site internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com) restera en ligne aussi longtemps que les Obligations seront en circulation et présentera l'ensemble de l'information financière règlementée de l'Emetteur.

Dans l'hypothèse où le montant nominal de l'émission serait égal à 5 000 000 € : (i) le produit brut serait de 5 000 000 € et (ii) le produit net de l'émission s'élèverait à environ 4 500 000 €, après prélèvement sur le produit brut d'environ 500 000 € correspondant aux frais légaux, de communication et administratifs et de rémunération des intermédiaires financiers.

Dans l'hypothèse où le montant nominal de l'émission serait égal à 10 000 000 € : (i) le produit brut serait de 10 000 000 € et (ii) le produit net de l'émission s'élèverait à environ 9 300 000 €, après prélèvement sur le produit brut d'environ 700 000 € correspondant aux frais légaux, de communication et administratifs et de rémunération des intermédiaires financiers.

(c) Montant minimum de souscription

En cas d'insuffisance de la demande, l'émission d'Obligations envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient un montant minimum de 5 000 000 €, correspondant à l'émission de 10 000 Obligations d'une valeur nominale de 500 € chacune, émises au pair. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas ce montant, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

(d) Calendrier indicatif de l'offre

2 juin 2014	Visa AMF sur le Prospectus
3 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus Avis de Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'Offre à Prix Ferme Ouverture de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global
19 juin 2014	Clôture de la Souscription par compensation avec des Obligations 2010
20 juin 2014	Clôture de l'Offre à Prix Ferme à 18 heures (heure de Paris) et Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture par anticipation ou prorogation
23 juin 2014	Résultats de la centralisation de l'Offre à Prix Ferme par Euronext Paris Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Obligations émises et

	<p>le résultat de l'Offre</p> <p>Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre et à l'admission aux négociations des Obligations sur Alternext</p> <p>26 juin 2014 Règlement-livraison des Obligations, émission et admission aux négociations des Obligations sur Alternext</p> <p>Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ferme ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par l'Emetteur et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; – Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par l'Emetteur et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de l'Emetteur et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ferme (incluse). <p><i>(e) Modalités de souscription</i></p> <p>Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ferme devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 juin 2014 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File au plus tard le 20 juin 2014 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre. Les ordres de souscription devront être transmis par les intermédiaires financiers à Euronext Paris (centralisateur de l'offre à prix ferme – via la plateforme de négociation UTP) au plus tard le 23/06/2014 à 12h.</p> <p>Chaque Obligation sera offerte à la souscription pour un prix égal à 100% de sa valeur nominale, soit 500 €. Les Obligations étant offertes et vendues à l'unité, le montant minimum de souscription est de 500 €.</p> <p>Aucun ordre dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme ne pourra porter sur un nombre d'Obligations représentant plus de 50% du nombre d'Obligations offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, soit un nombre d'Obligations compris entre 2 500, dans l'hypothèse où le montant nominal total de l'émission serait égal à 5 000 000 €, et 5 000, dans l'hypothèse où le montant nominal total de l'émission serait égal à 10 000 000 €. Cette limite sera contrôlée par les intermédiaires financiers recevant les souscriptions émises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.</p> <p><u>Modalités de souscription par compensation de créances avec des Obligations 2010 Auplata à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500€ contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur</u></p> <p>Les porteurs d'Obligations 2010 souhaitant souscrire par compensation de ces créances à l'Offre et dont les Obligations 2010 sont inscrites en compte auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard le 19 juin 2014, un ordre de souscription à l'Offre par compensation avec leur créance, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire. Chaque intermédiaire financier ayant reçu des ordres de souscription par compensation de créances avec des obligations 2010 devra, à la date indiquée dans l'avis de Euronext, (a) transférer sur le compte Euroclear France d'Euronext, les obligations 2010 de la Société pour lesquelles il a reçu un ordre de souscription par compensation de créances et (b) déclarer dans l'outil SCORE les ordres de souscription par compensation de créances.</p> <p>Après réception par Euronext de tous les ordres de souscription par compensation de créances dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de la souscription par compensation de créances.</p> <p>La souscription par compensation de créance se fera à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500€ contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur. Le versement en numéraire d'un montant équivalent au coupon couru jusqu'à la date de règlement pour chaque Obligation 2010 compensée se fera le 26 juin 2014.</p> <p>Les porteurs d'Obligations 2010 inscrits en compte sous la forme « nominatif pur » devront demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » pour souscrire par compensation de ces créances à l'Offre, à</p>
--	--

moins que leur titulaire n'en ait demandé au préalable la conversion au porteur.

Les Obligations 2010 utilisée pour souscrire à l'Offre par compensation de créance doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété.

De façon à permettre la souscription par compensation de créance avec des Obligations 2010 dont le terme est le 1^{er} mars 2015, Auplata d'une part et chacun des titulaires d'Obligations 2010 souhaitant souscrire par compensation à l'emprunt obligataire 2014 d'autre part, renonceront, d'un commun accord, au bénéfice du terme afin d'avancer l'exigibilité des Obligations 2010.

En conséquence de quoi, les Obligations 2010, dont l'exigibilité serait avancée par voie conventionnelle, constitueraient une créance certaine, liquide et exigible, d'un montant de 500€ par Obligation 2010, pouvant permettre la libération par compensation d'Obligations 2014 à émettre au titre de l'emprunt obligataire 2014, à raison de 1 Obligation 2010 de 500€ de valeur nominale contre 1 Obligation 2014 de même valeur.

Ce mécanisme de compensation conventionnelle se formalisera au sein du bulletin de souscription aux Obligations 2014 par compensation avec des Obligations 2010, dans lequel les porteurs d'Obligations 2010 renonceront expressément au bénéfice du terme au titre des Obligations 2010 avec lesquelles ils souhaiteront souscrire des Obligations 2014 par compensation de créances, et ce avec l'accord inconditionnel de la société Auplata.

(f) Versement des fonds et modalités de livraison des Titres

Le prix des Obligations souscrites dans le cadre de l'Offre se fera soit en numéraire soit par compensation de créances avec les seules Obligations 2010 en circulation à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500€ contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur.

Dans le cas d'un paiement en numéraire, le prix des obligations nouvellement émises devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre, auquel cas le prix des Obligations souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la nouvelle date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit trois jours ouvrés après le jour de la clôture de l'Offre.

Si la souscription est effectuée par voie de compensation de créances avec des Obligations 2010 en circulation, chaque intermédiaire financier ayant reçu des ordres de souscription à l'Offre par compensation de créance de porteurs d'Obligations 2010 devra, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer sur le compte Euroclear France d'Euronext Paris, les Obligations 2010 pour lesquelles ils ont reçu un ordre de souscription à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de souscription à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

Les Obligations seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres à la date de règlement-livraison selon le calendrier indicatif, soit le 26 juin 2014.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (affilié n°042), 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France. Société Générale Securities Services établira les attestations de réception des souscriptions.

Les Obligations feront l'objet d'un règlement-livraison le 26 juin 2014sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.

(g) Modalités de publication des résultats de l'offre

Le résultat de l'Offre à Prix Ferme relative aux Obligations sera déposé auprès de l'AMF et fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Emetteur sur son site internet (www.auplata-obligation.com) et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 23 juin 2014, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre. Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Emetteur et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 23 juin 2014, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

	<p><i>(h) Réduction des ordres</i></p> <p>Les ordres de souscription pourront être réduits de manière proportionnelle en fonction de l'importance de la demande. Le taux de réduction s'applique à l'ensemble des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'Obligations, ce nombre serait arrondi au nombre entier le plus proche, les Obligations formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.</p> <p>Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle en fonction de l'importance de la demande. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels (principalement capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs et quantité demandée).</p> <p><i>(i) Droit de retrait des souscriptions</i></p> <p>Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier.</p> <p>Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et ce jusqu'au 20 juin 2014 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.</p> <p><i>(j) Notification aux souscripteurs</i></p> <p>Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.</p> <p>Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File.</p> <p><i>(k) Chef de File</i> Banque Delubac & Cie 10, rue Roquépine 75008 Paris France</p> <p><i>(l) Etablissement en charge du service financier</i> Société Générale Securities Services (affilié Euroclear France n°042) 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 France</p>
E.4	Intérêts susceptibles d'influencer l'offre
	<p>A la date du présent Prospectus, à l'exception des commissions versées aux conseils dans le cadre de l'Offre, il n'existe à la connaissance de l'Emetteur aucun intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission ou l'offre des Obligations.</p>
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur
	<p>Aucune commission ou frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans la fixation du prix d'émission des Obligations.</p> <p>Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des Obligations.</p>

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que la prise en compte des facteurs de risques décrits ci-après est importante pour prendre une décision d'investissement concernant les Obligations et/ou peut altérer sa capacité à remplir les engagements liés aux Obligations à l'égard des investisseurs. La survenance de ces risques est aléatoire et l'Emetteur n'est pas en mesure de se prononcer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

L'Emetteur a procédé à une revue des risques déterminés au jour du présent prospectus et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Ces facteurs de risques ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, non connus de l'Emetteur ou non déterminants à cette date, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations. Les risques décrits peuvent se combiner et être liés les uns aux autres.

Préalablement à toute décision d'investissement concernant les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention l'ensemble des informations contenues dans le présent Prospectus, et notamment les facteurs de risques détaillés ci-après. En particulier, les investisseurs potentiels, souscripteurs et porteurs d'Obligations doivent procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur, à son activité, à sa situation financière, au Groupe et aux Obligations. Ils sont par ailleurs invités à consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Les termes définis dans la section "Modalités des Obligations" du présent Prospectus auront le même sens lorsqu'ils sont utilisés ci-après.

1. Risques liés à l'Emetteur

1.1. Risques liés aux activités de l'Emetteur

1.1.1. Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe

L'un des axes stratégiques de développement du Groupe consiste à augmenter sa production et sa rentabilité par la mise en œuvre du procédé de production de l'or par cyanuration.

Pour réaliser la mise en œuvre de cette stratégie un investissement total estimé à 7,5M€ est nécessaire pour financer la première unité modulaire de cyanuration. La levée de fonds résultant de l'opération objet du présent Prospectus ne permettrait qu'un financement partiel de ce dernier (4,6M€ maximum en cas de réalisation d'une levée de 10M€). Les financements complémentaires seraient assurés par la capacité d'autofinancement de la Société, par appel à son actionnaire de référence, notamment au travers de comptes courants d'associés, et le cas échéant par des financements bancaires traditionnels.

Si le groupe n'était pas en mesure de réaliser les financements complémentaires évoqués ci-dessus la mise en œuvre de sa stratégie serait remise en cause.

La technique d'extraction par cyanuration, si elle n'est pas utilisée en France, est une technique répandue, utilisée par les grands acteurs miniers mondiaux et considérée par le gouvernement français comme étant la seule solution d'un développement économique durable de l'activité aurifère et donc de l'activité économique de la Guyane à court terme. Elle permet d'extraire 90% de l'or contenu dans le minerai, rendement effectivement obtenu lors des tests effectués par le Groupe sur son minerai, alors que les rendements des techniques d'extraction par gravimétrie sont de l'ordre de 30%, confortant ainsi sa stratégie de développement contrairement à ce qui s'était produit lors de ses travaux sur le procédé utilisant le thiosulfate. En effet, le Groupe avait développé fin 2010 un procédé de production des minerais aurifères utilisant le thiosulfate de sodium et annoncé en mai 2011 son projet de construction d'usine associée. Les chiffrages complémentaires et notamment l'évaluation précise des coûts de fonctionnement de l'usine (notamment consommation de réactifs, coûts énergétiques) qui avaient suivis, avaient alors conclu à l'insuffisance de la rentabilité du projet entraînant sa suspension en octobre 2011. Pour rappel, au 31 décembre 2013 les pertes

cumulées de la société s'élèvent selon elle à 28,62M€. La Société ne peut pas garantir qu'elle va dégager un chiffre d'affaires suffisant pour, atteindre un seuil de rentabilité durable qui lui permettrait de réduire ses pertes d'exploitation ou de procéder, un jour, au paiement de dividendes.

A la date du présent Prospectus, les études sont suffisamment avancées en ce qui concerne les orientations techniques et les implications financières de l'extraction par cyanuration pour garantir la rentabilité du projet au sein du Groupe. Auplata a opté pour une unité modulaire, déjà exploitée et éprouvée sur plusieurs mines, pour répondre aux exigences des autorités en matière de protection de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation pour l'unité de cyanuration de Dieu Merci a fait l'objet de premiers échanges avec l'administration, préalables à l'entrée dans la phase de l'enquête publique. En cas d'acceptation, l'arrêté préfectoral d'autorisation devrait être émis dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. La Société ne peut toutefois pas garantir qu'elle obtiendra les autorisations nécessaires.

Le refus du dossier de l'unité modulaire de Dieu Merci et l'impossibilité pour le Groupe d'accéder à des techniques d'extraction à l'échelle industrielle plus rentables que ses techniques actuelles limiterait sa rentabilité. Les facteurs de profitabilité seraient réduits dans un premier temps au développement de la production des sous-traitants miniers et à l'augmentation de la production par l'unité pilote de cyanuration. Le plan de production pourrait être revu afin que les sites miniers fonctionnent en deux équipes doublant ainsi les volumes de concentrés aurifères à traiter par l'unité pilote, la capacité de celle-ci pouvant être augmentée à 5 tonnes jour.

1.1.2. Risque de liquidité

La position de trésorerie est de 2,8 M€ au 31 décembre 2013, et a été renforcée de 4,99 M€ suite à l'augmentation de capital du 1^{er} avril 2014. Cette situation de trésorerie lui permet de rembourser ses dettes financières à échéance au 31 décembre 2014 qui s'élèvent à 1,8M€, d'assurer en mars 2015, le remboursement de l'emprunt obligataire et le paiement des intérêts afférents.

Par ailleurs, l'évolution de stratégie opérée à la fin du 1^{er} semestre 2013 et orientant la Société sur l'amélioration de ses procédés de production combinée à la maîtrise de ses charges opérationnelles a conduit dès le 2^{ème} semestre 2013 à la réduction de la consommation de trésorerie d'exploitation. La fermeture fin 2013 du site minier de Yaou qui s'était révélé non rentable a un impact positif sur la rentabilité de la société en 2014, d'autant plus que l'impact sur la production est compensé par le développement du recours à des sous-traitants miniers. Le retour à l'équilibre opérationnel est dans ces conditions prévu en 2014. La première étape de l'amélioration des procédés de production sera effective fin 2014 avec la première production d'or sortie de l'unité pilote de cyanuration, dont la production atteindra son rythme de croisière dès le 1^{er} trimestre 2015. Par ailleurs, CMT actionnaire de référence du Groupe apportera si nécessaire son concours financier jusqu'au 30 juin 2015, à hauteur d'un montant maximum de 2,5 M€.

Au 31 décembre 2013 l'échéancier des emprunts et dettes financière de l'entreprise se décompose comme suit :

En K€	31/12/2013	Part		dont
		à moins d'un an	à plus d'un an	
Retraitement des crédits-bails	715	308	407	407
Emprunt obligataire	5 463	407	5 056	5 056
Dettes Financières	272		272	272
Dettes financières avec les parties liées	3 576	1 076	2 500	2 500
Totaux dettes financières	10 027	1 792	8 235	8 235

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir grâce notamment au 4,99 M€ levés lors de l'augmentation de capital de mars 2014 et à l'engagement de financement complémentaire de son actionnaire de référence, pour un montant maximum de 2,5M€, jusqu'à fin juin 2015.

Si l'émission objet du présent Prospectus ne se réalisait pas ou se réalisait partiellement, la Société ajusterait sa politique de nouveaux investissements pour prioriser ses échéances et financerait son développement par appel à son actionnaire de référence, notamment au travers de comptes courants d'associés, et le cas échéant par des financements bancaires traditionnels.

1.1.3. Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour le Groupe comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe.

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable à la Société. Le Groupe s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

Les différentes natures de titres miniers :

Il existe deux catégories de titres selon le type d'activité envisagé : prospection et exploitation.

▪ Activité de recherche – prospection

Les travaux de recherches de mines ne peuvent être entrepris que :

- soit par le propriétaire de la surface (ou son gestionnaire pour le domaine public), ou avec son consentement, après déclaration au Préfet,
- soit en vertu d'un Permis Exclusif de Recherche.

Ces travaux de recherches visent à caractériser un gisement en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation (AEX, PEX ou Concession - voir ci-après).

Trois types d'autorisations ou accords régissent les activités de recherche minière :

- les *Autorisations de Recherche Minières (ARM)* octroyées par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier privé de l'Etat, étant précisé que les ARM ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. Ces autorisations concernent des superficies de recherche relativement modestes (3 km² ou 20 km²) et présentent des durées de validités courtes (4 ou 6 mois),

- les *Permis Exclusifs de Recherche (PER)* délivrés par arrêté ministériel, sur avis conforme du Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGIET) Ces permis sont accordés pour des surfaces de recherche définies dans le permis, pour des durées initiales de 5 ans, renouvelables 2 fois,
- les *conventions privées de sous-traitance de travaux de recherche*, accordées par les sociétés privées minières disposant d'un PER et permettant ainsi à une autre société de prospecter un secteur défini par une convention et se trouvant sur zone délimitée par le PER, étant précisé que ces conventions ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation.

▪ **Activité d'exploitation**

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu :

- d'une *Concession*, délivrée par décret en conseil d'État, après enquête publique et mise en concurrence (sauf si la demande de concession s'inscrit dans la continuité d'un PEX ou bien d'un PER), et sur avis conforme du CGIET. Ces concessions sont d'une surface précise et sont valables pour des durées ne pouvant aller au-delà de 50 années. Elles peuvent toutefois faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée n'excédant pas 25 ans,
- d'un *Permis d'Exploitation (PEX)*, délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après enquête publique, sur avis conforme du CGIET, et mise en concurrence sauf si la demande de PEX découle d'un PER, ou si la demande couvre une surface inférieure ou égale à 50 km². Ce type de permis est demandé pour des surfaces d'exploitation libres, et est valable pour une durée de 5 ans au plus, renouvelable 2 fois pour la même période,
- d'une *Autorisation d'Exploitation (AEX)*, délivrée par le Préfet. Ce type d'autorisation est le plus souvent accordé au titre d'exploitation « artisanale », avec des surfaces d'exploitation limitées à 1 km² pour des durées de 4 années, renouvelable une fois pour cette même période.

Il est précisé que les PEX et AEX sont spécifiques aux départements d'Outre-Mer.

Par ailleurs il convient de noter que ces autorisations confèrent donc au Groupe un droit d'exploitation ou d'exploration pendant une durée déterminée, mais qu'elles ne sont en aucun cas des titres de propriétés. Les terrains restent la propriété de l'Etat.

Dans le cadre de ses activités, la Société est ainsi titulaire de 3 concessions, de 3 permis d'exploitation et de 3 permis exclusifs de recherche.

Le non renouvellement ou le renouvellement à des conditions différentes de l'un de ces titres miniers pourrait être préjudiciable pour le Groupe.

Nous présentons ci-dessous le portefeuille actuel des titres miniers du Groupe :

	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	102,4	31/12/2018	TEXMINE
Concession La VICTOIRE	21,6	31/12/2018	TEXMINE
Concession RENAISSANCE	12,5	31/12/2018	TEXMINE
PER COURRIEGE	14	02/07/2015	AUPLATA SA
PEX YAOU	52	11/11/2014	SMYD
PEX DORLIN	84	30/07/2015	SMYD
PER BON ESPOIR	122	31/10/2011	ARMINA
PER IRACOUBO SUD	300	01/03/2015	ARMINA

Concernant le PEX Yaou, la demande de renouvellement sera déposée à la fin du 1^{er} semestre 2014

Le PER Bon Espoir est échu depuis le 31/10/2011, la demande de renouvellement déposée le 30 juin 2011 est toujours en cours d'instruction. Il existe un risque que ce renouvellement ne soit pas accordé ce qui aurait un impact sur l'activité, les comptes et la situation financière du Groupe.

1.1.4. Risques liés aux ressources

Les ressources minières peuvent évoluer dans le temps en fonction des techniques et économiques retenues pour leur exploitation. Les ressources minières des sites de Yaou et de Dorlin ont fait l'objet préalablement à leur acquisition par le Groupe de dépenses d'exploration pour un montant de 22 M€ qui ont mené à la publication d'une étude réalisée par un expert indépendant évaluant les ressources inférées et/ou indiquées des 2 sites.

Si les ressources effectivement présentes sur les sites se révélaient plus faibles que celles envisagées, cela aurait un impact significatif sur l'activité, les comptes et la situation financière du Groupe.

Pour réduire ce risque, ces sites miniers ainsi que ceux des autres concessions d'Auplata font l'objet de campagnes d'exploration et de forage régulières dont les résultats portant sur des échantillons permettent d'améliorer la visibilité sur ces ressources.

Il est à noter que l'exploitation de ces sites depuis la publication de l'étude ne concernent qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources, le Groupe ne procédant qu'à de l'exploitation primaire, soit uniquement la partie supérieure jusqu'à 20 mètres de profondeur de la partie saprolitique, la partie superficielle oxydée des gisements aurifères.

1.1.5. Risques Fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).
- fournisseur de personnel de sécurité

Sur l'année 2013, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers, la Société devant générer sa propre énergie.

Le Groupe travaille avec l'entreprise TOTAL. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;

- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier, comme cela a été le cas au cours de l'exercice 2008. Toutefois, même dans ce contexte, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social.

Sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif de l'ordre de 50 K€ sur les résultats du Groupe.

Les autres fournisseurs du Groupe n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

1.1.6. Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe, se font concurrence notamment en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : lamgold, Newmont, REXMA, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE.

La finalisation récente de l'accord entre le groupe Nordgold et Columbus, filiale du Groupe, permet de réduire ce risque, Auplata disposant ainsi d'une position prépondérante en Guyane Française.

1.1.7. Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or. La clientèle du Groupe est composée exclusivement de sociétés d'affinage, auxquelles l'ensemble de la production est vendue.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono-client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe pourrait être exposé concerne les

conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française. Toutefois, Le Groupe considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

1.1.8. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe a recours à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe a entrepris de clôturer ses bases vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

1.1.9. Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

1.2. Risques liés à l'organisation du Groupe

1.2.1. Risques humains

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

1.2.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

1.2.3 Risque lié à la sous-traitance

Dans le cadre de ses efforts visant à réduire les coûts et à maximiser l'exploitation des terrains miniers, le Groupe est amené à externaliser une partie de la production d'or sur certains sites. Si les sous-traitants ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulu ou avec une qualité satisfaisante, les niveaux de production d'or du Groupe pourraient en être affectés. Au titre de l'exercice 2013, la production d'or réalisée par les sous-traitants représente 248 kg, soit 42% de la production totale, dont 95% produits par 6 sous-traitants. En 2012, la production des sous-traitants s'élevait à 185 kg, soit 35% de la production totale, répartis sur 7 sous-traitants.

Etant donnée l'importance de la production sous-traitée, le Groupe estime que les performances des sous-traitants ont un impact significatif sur le chiffre d'affaires.

Afin de minimiser le risque de sous production, le Groupe a mis en place des contrats types incluant un seuil mensuel minimum de production. Si ce seuil n'était pas atteint au bout de 3 mois, le Groupe se réserve le droit de résilier les contrats avec les sous-traitants non performants. La présence de nombreux prestataires sur le marché de la production aurifère en Guyane Française permettrait de remplacer les sous-traitants évincés facilement.

Par ailleurs, en confiant une partie de la responsabilité de la production d'or, le groupe est exposé aux malversations, vols et autres activités illégales des sous-traitants. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas apporter à la société la protection recherchée. Toutefois, dans le cadre des contrats signés avec ses sous-traitants, le Groupe se réserve le droit de procéder, sans préavis, à des contrôles réguliers permettant de vérifier la conformité des activités des différents prestataires.

1.3. Risques de marché

1.3.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

En tant que producteur d'or, le Groupe commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe.

Le prix de vente de la production du Groupe est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2013 a été marquée par une baisse importante du cours de l'or, qui est passé de 41 701 €/kg en 2012 à 33 999 €/kg en 2013 (-18,5%).

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers). Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ainsi une variation du cours de l'or de 1000 euros/kg aurait eu un impact de l'ordre de 515 K€ sur le résultat en 2013.

1.3.2. Risques de taux d'intérêt

Outre l'emprunt obligataire dont une partie est à taux fixe et une autre partie est indexée sur les cours de l'or, au 31 décembre 2013, au niveau consolidé, les emprunts, dettes financières portants intérêts sont uniquement constitués des emprunts liés à la conclusion de contrat de défiscalisation et d'achat de matériel. Ces emprunts, généralement formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, de 4,50% l'an pour les contrats conclus en 2013.

Le Groupe estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV Obligataire ou en compte de trésorerie. Les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichée par le Groupe.

1.3.3. Risques de taux de change

Les activités du Groupe sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2013, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2013 d'environ 1,328, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 130 K€ en terme de chiffre d'affaires et donc de résultat avant impôt sur les sociétés, toutes choses étant égales par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or.

À noter toutefois que certaines charges sont également corrélées à l'évolution du dollar (pétrole notamment) ou plus directement liées (redevances, assurance liée au transport de l'or,...).

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, la Société détient 30.276.266 actions cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto de la société COLOMBUS. Le cours de ces dernières est en dollars canadiens. À travers la détention de ces actions, la Société est exposée à un risque de change euro/CAD au moment où elle vendra tout ou partie de ces actions.

En 2013 et selon la méthode utilisée par la société pour comptabiliser les opérations en devises étrangères (cf. annexe 2.4.14 des comptes consolidés 2013), le groupe a enregistré une perte de 892 k€ contre un gain de 63 k€ en 2012.

1.3.4. Risques sur actions (cf. notes 1.6 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013)

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, la Société détient 30.276.266 actions COLUMBUS cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto. Au 31 décembre 2013, la valeur brute des titres COLUMBUS s'élevait à 36,3 M\$CAD. La Société est par conséquent exposée à la variation du cours de bourse de ces actifs. A ce titre une reprise de provision pour dépréciation des titres Columbus en 2013 a été comptabilisée à hauteur de 1 200 K€.

Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

1.4. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

1.4.1. Risques spécifiques liés à l'environnement

Au titre de ses activités minières, le Groupe est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 1 492 K€.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des

machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe utilise des circuits d'eau fermés.

1.4.2. Risques liés à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu des titres miniers d'AUPLATA sur ce site la Société devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 1.4.2 « Risques liés à l'environnement »).

1.4.3. Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe.

1.5. Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

1.5.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star

Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin, et AUPLATA n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources Ltd. pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

Toutefois, il convient de noter que, compte tenu du protocole de vente récemment signé entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA, Golden Star Resources Ltd. s'est désengagé de l'ensemble de ses titres miniers détenus en Guyane

À ce jour, aucune réserve prouvée ou probable au sens des normes canadiennes 43-101, n'a été identifiée sur les sites de Yaou ou Dorlin. Le Groupe estime donc que ce risque est peu important.

1.5.2. Risques liés à l'accord d'option sur le PER Bon Espoir

Dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de titres miniers à Golden Star Resources Ltd., la Société a repris l'accord d'option qui liait Golden Star Resources Ltd. et Gold Fields Exploration BV. En vertu de cet accord, Gold Fields Exploration BV dispose d'une option d'acquisition de 65% du PER Bon Espoir pour un prix correspondant à 300% des dépenses qu'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL réaliserait sur le PER Bon Espoir si une étude de faisabilité aux normes de l'Australasian Code for Reporting of Mineral Resources and Ore Reserves démontrait des réserves exploitables de plus de 1,5 millions d'onces. Cette option reste valable jusqu'à une date qui est au plus tôt la date de réalisation de l'étude de faisabilité ou au plus le 7 octobre 2014.

Au lendemain du 7 octobre, si aucune étude de faisabilité n'a été réalisée d'ici là, l'accord d'option en faveur de Gold Fields Exploration BV tombe et ARMINA reste bénéficiaire de 100% du PER Bon Espoir et redevable de royalties sur la production minière de ce site conformément à l'accord de royalty conclu le 7 octobre 2004 avec Gold Fields Exploration BV.

À ce jour, aucune étude de faisabilité telle que mentionnée ci-dessus n'a été menée sur le PER Bon Espoir. Le Groupe estime donc que ce risque est peu important.

1.6. Risques juridiques et fiscaux

En dehors des litiges présentés dans cette rubrique, la société considère qu'il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

1.6.1. Risques fiscaux

La Société a été contrôlée en 2012, ce contrôle fiscal portait sur les exercices 2009 et 2010. Elle ne fait actuellement l'objet d'aucun contrôle, redressement ou autre contentieux fiscal.

Les principales rectifications de rehaussements en base à l'impôt sur les sociétés ont porté sur :

- la non déductibilité de la provision pour dépréciation des dépôts de garantie octroyés dans les contrats de location financement,
- la non déductibilité de la part relative à la dégradation immédiate de la provision pour remise en état, cette charge étant déductible au moyen de l'amortissement de l'actif de démantèlement constitué en contrepartie de cette provision.
- la réintégration des amortissements excédentaires

1.6.2. Risques liés à un litige prud'homal

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures.

La Société est engagée dans 6 procédures prud'homales, ces litiges sont provisionnés à hauteur de 371 K€ dans les comptes 2013.

Le principal litige, provisionné à hauteur de 166 K€, concerne un licenciement pour faute grave, requalifié le 29 janvier 2014 par jugement en première instance en licenciement sans cause réelle et sérieuse. A ce titre, la Société a été

condamnée à verser les indemnités de préavis et de licenciement pour un montant de 34K€ à titre exécutoire, et des dommages et intérêts pour un montant de 80K€. La Société a interjeté appel.

Le second litige significatif porte sur un licenciement pour faute grave pour lequel la demande du salarié s'élève à 121 K€ dont 84 K€ au titre de dommages et intérêts. Ce litige, provisionné à hauteur de 97K€ au 31 décembre 2013, est renvoyé devant le bureau de jugements pour plaidoirie en juin 2014.

Il n'y a pas à ce jour de nouveau litige prud'homal survenu après le 31 décembre 2013 qui aurait un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

1.6.3. Risques liés à un litige commercial

La Société est en conflit avec l'un de ses sous-traitants du site de Paul Isnard, contrat signé en mars 2011 résilié par AUPLATA en juin 2011 par application de la clause résolutoire prévue au contrat (non-respect de la production minimale de 5 kg / mois).

Le sous-traitant demande :

- le paiement des prestations effectuées par lui pour un montant de 200.409,46 €
- un préjudice économique et financier : 50.000 €
- un préjudice subi du fait de la rupture fautive du contrat : 50.000 €
- un préjudice subi du fait de la rupture des pourparlers de janvier 2013 : 50.000 €
- au titre de l'article 700 CPC : 5.000 €

Soit un total de 355 409,46€.

L'Audience prévue le 13/02/2014 a été renvoyée au 12/03/2014, au 10 avril 2014, au 15/05/2014 et au 12/06/2014. La Société n'a pas provisionné ce litige.

La Société est en litige avec un expert-comptable relativement à des factures sur les comptes de l'exercice 2009. Les demandes de l'expert-comptable s'élèvent à un montant de 5 286,24 € pour SMYD et à un montant de 10 559,25€ pour AUPLATA. Ce litige a été provisionné à hauteur des demandes de l'expert-comptable.

L'Audience prévue le 09/01/2014 a été renvoyée au 13/03/2014, au 15/05/2014 et au 12/06/2014.

1.7. Assurances

La politique du Groupe en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposé, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

2. Risques liés aux Obligations

2.1. Un investissement dans les Obligations peut ne pas être adapté à tous les investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (i) avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une connaissance des risques liés à un investissement dans les Obligations ;
- (ii) prendre sa décision après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus et des informations d'ordre général relatives aux Obligations ;
- (iii) avoir accès à, et savoir manier, des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Obligations et l'effet que celles-ci pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (iv) disposer de ressources financières et de liquidités suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition d'Obligations ; et
- (v) être capable d'évaluer (seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions possibles de l'économie, des taux d'intérêt ou de tout autre facteur (notamment juridique, fiscal ou connexe à un investissement dans les Obligations) qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus.

En outre, certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

2.2. Risques généraux relatifs aux Obligations

Perte de l'investissement

La durée conseillée de l'investissement est de 5 ans. Toute revente des titres avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital.

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats d'Obligations à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse, conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de remboursement des Obligations restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Obligations qui pourraient être remboursées par anticipation, ce rendement étant inférieur au rendement des Obligations remboursées à maturité et pourrait réduire la liquidité des titres. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Obligations, l'Emetteur pourrait alors être tenu de rembourser en totalité les Obligations, à 100% de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement. Tout remboursement anticipé des Obligations peut résulter pour les Porteurs en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non-remboursement des Obligations à l'échéance faute de solvabilité de l'Emetteur. Le non-remboursement ou le remboursement partiel des Obligations entraînerait de fait une perte de l'investissement en Obligations. Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente des Obligations avant leur échéance à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération en cas de défaut de l'Emetteur. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Périmètre limité de la clause de maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer ou permettre que subsiste, et à s'assurer que ses filiales principales ne confèrent et ne permettent que subsiste, un quelconque nantissement, hypothèque, privilège, gage ou une quelconque autre sûreté réelle sur l'un quelconque de leurs actifs ou revenus, présent ou futur, en garantie d'un endettement obligataire souscrit ou garanti par l'Emetteur ou l'une des filiales principales sans en faire bénéficiaire *pari passu* les Obligations en consentant les mêmes sûretés et le même rang aux Obligations.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux sûretés consenties au bénéfice des titulaires d'autres obligations, et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

Absence d'engagement de maintien de ratios financiers

Les modalités des Obligations n'obligent pas l'Emetteur à maintenir de ratios financiers ou de niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d'affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne protègent pas les porteurs d'Obligations en cas d'évolution défavorable de la situation financière de l'Emetteur.

Les modalités des Obligations ne comportent pas de restrictions pour l'Emetteur en matière d'amortissement ou de réduction du capital, de capacité d'investissement ou de versement de dividendes.

En conséquence, l'Emetteur peut conclure des contrats ou être soumis à des obligations qui pourraient s'avérer défavorables aux Porteurs.

Absence de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle

Les modalités des Obligations ne comportent pas de clause de changement de contrôle. Ainsi, en cas de changement de contrôle de l'Emetteur, les Porteurs ne pourront pas demander le remboursement anticipé de leurs Obligations du fait de la survenance de ce changement de contrôle.

Modification des modalités des Obligations

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une Masse (telle que définie à l'Article 12 des modalités des Obligations) pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. Les modalités des Obligations permettent qu'une majorité définie de Porteurs puissent, dans certains cas, lier l'ensemble des Porteurs, y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'assemblée générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire au vote de la majorité. L'assemblée générale des Porteurs peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des modalités des Obligations, et notamment sur toute proposition de compromis d'arbitrage ou de règlement transactionnel sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Modification du droit en vigueur

Les modalités des Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou administrative ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date du présent Prospectus.

Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans le présent Prospectus mais à demander conseil à leur propre conseiller fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Obligations. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement

prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues à la section "*Fiscalité*" du présent Prospectus.

Loi française sur les entreprises en difficulté

Les Porteurs seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse (telle que définie à l'Article 13 des modalités des Obligations). Toutefois, en vertu de la loi française sur les entreprises en difficulté, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique d'obligataires ("**Assemblée**") pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant l'Emetteur.

L'Assemblée rassemble les créanciers titulaires de toutes les obligations émises par l'Emetteur (en ce compris les Obligations) que ces obligations aient été émises dans le cadre d'un programme ou non et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission.

L'Assemblée délibère sur le projet de plan de sauvegarde, le projet de plan de sauvegarde accélérée ou le projet de plan de redressement envisagé pour l'Emetteur et peut ainsi accepter :

- une augmentation des charges des créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Porteurs) par l'accord de délais de paiement et/ou un abandon total ou partiel des créances obligataires ;
- l'établissement d'un traitement inégal entre les créanciers titulaires d'obligations (en ce compris les Porteurs) tel que requis par les circonstances ; et/ou la conversion des créances (en ce compris les Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'Assemblée seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) (calculés en proportion du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote lors de cette Assemblée). Aucun quorum n'est exigé pour que l'Assemblée se tienne.

En de telles circonstances, les stipulations relatives à la représentation des Porteurs décrites dans les modalités des Obligations du présent Prospectus ne seront pas applicables dans la mesure où elles sont en contradiction avec des dispositions obligatoires de la loi sur les entreprises en difficulté applicables.

Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus tirés de l'épargne

La directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (CE/2003/48) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "**Directive**") impose à chaque Etat Membre de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires au sens de la Directive effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, attribué au profit immédiat d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive), résident de cet autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, le Luxembourg et l'Autriche appliquent, en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêt au sens de la Directive, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % depuis le 1^{er} juillet 2011, et ce jusqu'à la fin de la période de transition. La Commission Européenne a proposé certaines modifications à la Directive qui peuvent, si elles sont transposées, modifier ou élargir le champ d'application de certaines exigences décrites ci-dessus.

Si un paiement devait être effectué ou collecté au sein d'un Etat Membre qui a opté pour le système de retenue à la source et si un montant d'impôt, ou au titre d'un impôt, était retenu, ni l'Emetteur, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Obligations du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source.

2.3. Risques généraux relatifs au marché

Valeur de marché des Obligations

La valeur des Obligations dépend de facteurs interdépendants, y compris de la qualité de crédit de l'Emetteur, de facteurs économiques, financiers ou politiques, en France ou ailleurs, ou encore de facteurs affectant les marchés de capitaux en général et le marché sur lequel les Obligations sont admises aux négociations, tels que les taux d'intérêt. Le prix auquel un Porteur pourra céder les Obligations pourra être substantiellement inférieur, le cas échéant, au prix d'émission ou au prix d'achat payé par le Porteur. Si la qualité de crédit de l'Emetteur se dégrade, la valeur des Obligations pourrait également baisser et les Porteurs cédant leurs Obligations avant la date d'échéance pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque lié à l'absence de liquidité des Obligations sur le marché secondaire

Une fois émises, les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché de négociation établi et un tel marché pourrait ne jamais se développer. Si un marché se développe, il pourrait ne pas être liquide. Par ailleurs, il convient de noter qu'aucun contrat de liquidité relatif aux Obligations n'a été conclu à la date du présent Prospectus. Le risque de liquidité des Obligations est donc important. Il est en outre renforcé par l'incertitude sur le montant total de l'emprunt qui sera finalement levé par l'Emetteur.

L'attention des investisseurs est attirée sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer s'ils souhaitent revendre leurs Obligations avant l'échéance dues à l'absence de liquidité, c'est-à-dire à l'absence d'acheteurs. Ainsi, les porteurs pourraient ne pas être en mesure de céder leurs Obligations facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires négociés sur un marché secondaire développé. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant leur remboursement à l'échéance devra donc les vendre au prix du marché. Celui-ci pourra être inférieur ou supérieur à la valeur nominale.

Risques de change

Le paiement des intérêts et le remboursement du principal se feront en euros ce qui peut présenter des risques si les activités financières d'un Porteur sont essentiellement dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise du Porteur) et que les autorités du pays de l'investisseur modifient leur contrôle des changes. Le Porteur concerné pourrait alors recevoir un montant d'intérêt ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu. L'appréciation de la devise du Porteur relativement à l'euro aurait également pour conséquence de diminuer l'équivalent de la valeur de marché des Obligations dans la devise du Porteur.

Taux d'intérêt

Les Obligations portant intérêt à taux fixe brut annuel, les investisseurs doivent être conscients que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations, notamment en cas de cession avant leur échéance. En effet, l'évolution des taux d'intérêt peut affecter défavorablement la valeur des Obligations car, en règle générale, les prix des Obligations à taux fixe augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent et diminuent lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Risques liés à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'émission d'Obligations sera d'un montant nominal total maximum de 10 000 000 d'euros représenté par un nombre de 20 000 Obligations, d'une valeur nominale unitaire de 500€, émises au pair. L'émission des Obligations ne fait pas l'objet d'une garantie de placement, ni d'aucun engagement de prise ferme par un établissement financier. En cas d'insuffisance de la demande, l'émission d'Obligations envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient un montant minimum de 5 000 000 d'euros, correspondant à l'émission de 10 000 Obligations d'une valeur nominale unitaire de 500 €, émises au pair. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas ce montant, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Enfin, il est précisé que l'absence de garantie de placement de l'opération implique une incertitude d'une part sur le montant finalement levé qui pourrait induire la mise en place de solutions alternatives au mode de financement envisagé par l'Emetteur et d'autre part sur la liquidité des Obligations qui seraient alors émises.

Notation

La notation de l'Emetteur par Scope ne constitue par nature que l'expression d'une opinion sur le niveau des risques de crédit (défaillance, retard de paiement) associé à l'Emetteur et ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à l'Emetteur, ni a fortiori ceux liés aux Obligations. Cette notation ne constitue pas et ne saurait être en aucune manière interprétée comme constituant, à l'attention des investisseurs, souscripteurs et porteurs d'Obligations, une invitation, recommandation ou incitation à procéder à toutes opérations dont les Obligations peuvent être l'objet et notamment à cet égard, à acquérir, détenir, conserver, nantir ou vendre les Obligations. La notation de l'Emetteur peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait par Scope.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. Présentation de l'Emetteur

1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Emetteur est Auplata SA.

1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

L'Emetteur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 331 477 158.

1.3. Date de constitution et durée

Auplata SA a été constituée le 4 décembre 1984 pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation, sauf cas de prorogation.

1.4. Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.5. Siège social, forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par le droit français, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts, dont une partie des articles sont repris au chapitre 21 de la première partie du présent Prospectus.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Le siège social de l'Emetteur est situé en Guyane, Zone Industrielle Degrad-des-Cannes – Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly, et le numéro de téléphone du siège social est le +05.94.29.54.40.

L'activité de l'Emetteur est soumise à des réglementations spécifiques liées à un nombre important de règles et règlements lui imposant des obligations en matière de respect de l'environnement. Le Groupe doit veiller à respecter et à faire respecter ces règles.

Les réglementations européenne et française s'imposent au Groupe.

2. Investissements

Les investissements du Groupe se sont élevés à 7.346 K€ au titre de l'exercice 2013, financés sur fonds propres, contre 2.669 K€ en 2012. La majorité des investissements fait l'objet d'opération de défiscalisation selon dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI, via des structure ad hoc type SNC qui n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Ces investissements ont essentiellement consisté à l'aménagement des camps, à du matériel d'usine, du matériel de forage et de carrière, à la remise en état et à la modernisation d'équipements existants et aux études en cours sur les unités de cyanuration, l'unité pilote ainsi que l'unité du site de Dieu Merci.

2.1. Principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers publiés

A ce jour, l'Emetteur n'a pas réalisé d'investissement significatif depuis sa clôture du 31 décembre 2013.

2.2. Principaux investissements prévus par l'Emetteur

Pour l'année 2014, le principal investissement prévu par l'Emetteur concerne le projet de construction à Rémire-Montjoly, localisation du Siège social, de l'unité pilote de traitement par cyanuration, pour un montant de 1,5 million d'euros.

2.3. Sources de financement des investissements

Cet investissement sera financé sur fonds propres grâce à l'augmentation de capital constatée le 1^{er} avril 2014 pour un montant de de 4.999.992,20 euros (prime d'émission incluse) et fera l'objet d'un dossier de défiscalisation dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI relative à des investissements productifs neufs réalisés dans les départements d'outre-mer dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole ou une activité industrielle, commerciale ou artisanale.

3. Aperçu des activités de l'Emetteur

3.1. Grande étapes de développement du groupe et principales activités

3.1.1. Auplata en quelques grandes dates

- 1984, création d'Auplata, qui a pour objet l'exploitation minière d'or primaire.
- Décembre 2004, Auplata acquiert auprès de Guyanor et de Golden star, 100% de SMYD, société détenant les droits et titres miniers des deux mines Yaou et Dorlin.
- 2005, Auplata tisse des partenariats avec plusieurs acteurs miniers locaux et crée la SMD (Société Minière de Dorlin)
- Février 2006, Auplata acquiert Sorim et Texmine, sociétés exploitant et détenant la concession de mine de Dieu-Merci.
- Afin de simplifier l'organisation du groupe, Auplata a réalisé début 2006 plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques. Avec notamment au 30 juin 2006 la fusion / absorption de la SAS Auplata par sa fille (Texmine). Concomitamment à cette fusion, Texmine procède à un changement de dénomination sociale et prend le nom de Auplata SA.
- Décembre 2006, Auplata s'introduit en bourse sur le Marché Libre d'Euronext Paris et lève plus de 11 M€.
- En 2008, Auplata lance un plan de restructuration pour limiter les pertes et retrouver une rentabilité opérationnelle (passage de 233 salariés à fin 2007, à 64 à fin 2008, ensuite 58 à fin 2009)
 - Sur la période 2009 – 2013, Auplata réalise plusieurs levées de fonds pour
 - financer la recherche de nouveaux procédés d'extraction,
 - étendre ses permis d'exploration et
 - moderniser son outil industriel.
- Novembre 2009, Auplata signe un protocole d'accord avec Golden Star Ressources pour l'acquisition d'actifs miniers, et crée Armina Ressources Minières
- Décembre 2010, Auplata entre au capital de Columbus Gold via un accord de partenariat en vue de valoriser les actifs du site Paul Isnard. Ces actifs sont gérés par la filiale SOTRAPMAG.
- Juin 2012, les sociétés OSEAD et NG2 entrent au capital d'Auplata et deviennent de concert le 1^{er} actionnaire du groupe.
- Août 2013 : Compagnie Minière de Touissit (CMT) devient actionnaire d'Auplata.
- Janvier 2014 : OSEAD et NG2 sortent du capital d'Auplata au profit de CMT qui devient actionnaire de référence.
- Mars 2014 Nordgold et Columbus Gold entérinent un accord visant à accorder à Nordgold le droit à une participation de 50,01% dans SOTRAPMAG. Nordgold s'est engagé à verser la somme de 4,2 M \$US à Columbus Gold au plus tard le 21 mai 2014. Par la suite, Nordgold disposera d'un délai de 3 ans pour lever l'option d'achat, et acquérir 50,01 % du projet, en réalisant une étude de faisabilité et des dépenses d'exploration d'un montant minimum de 30 M \$US.

3.1.2. Présentation générale

AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire en Guyane Française.

AUPLATA exerce ses activités exclusivement en Guyane Française, département français d'outre-mer depuis 1946.

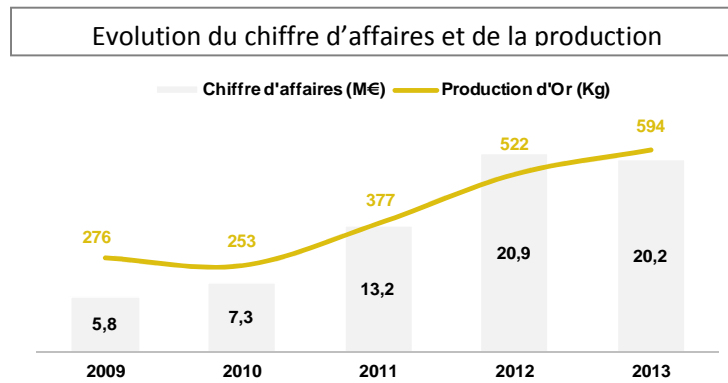
Adossée au groupe CMT, 2^{ème} groupe minier privé marocain, Auplata mène une stratégie de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière aurifère guyanaise.

AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

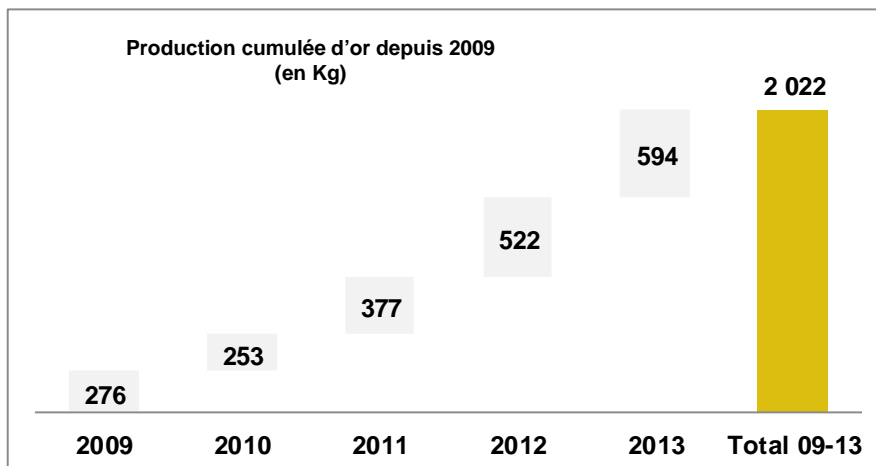
La Société exploite 4 sites miniers en Guyane : Dieu-Merci, Yaou, Paul Isnard et Dorlin dont la production globale s'établit à 594 Kg d'or en 2013.

Elle dispose par ailleurs de 3 permis d'exploration sur les sites Bon-Espoir, Couriège et Iracoubo.

Après une phase de restructuration réalisée entre 2008 et 2010 Auplata a renoué avec la croissance de sa production d'or.



Source : Auplata



Source : Auplata

Production (kg)* par site	2009	2010	2011	2012	2013
DIEU MERCI	113	145	226	321	229
PAUL ISNARD				49	175
YAOU	163	108	151	142	79
DORLIN				10	111
TOTAL	276	253	377	522	594

* y compris production des sous-traitants

Source : Auplata

3.1.3. Un portefeuille de titres miniers le plus important en Guyane Française

AUPLATA est une Société minière française d'exploitation aurifère qui exploite différents sites miniers en Guyane Française.

Les titres juridiques de son portefeuille ainsi que leurs échéances sont résumés ci-dessous :

	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession ⁽¹⁾ DIEU-MERCI	102,4	31/12/2018	TEXMINE
Concession ⁽¹⁾ La VICTOIRE	21,6	31/12/2018	TEXMINE
Concession ⁽¹⁾ RENAISSANCE	12,5	31/12/2018	TEXMINE
PER ⁽¹⁾ COURRIEGE	14	02/07/2015	AUPLATA SA
PEX ⁽¹⁾ YAOU	52	11/11/2014	SMYD
PEX ⁽¹⁾ DORLIN	84	30/07/2015	SMYD
PER ⁽¹⁾ BON ESPOIR	122	31/10/2011	ARMINA
PER ⁽¹⁾ IRACOUBO SUD	300	01/03/2015	ARMINA

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 1.1.1. de la première partie du présent Prospectus « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

Les estimations des ressources des sites miniers sont issues de rapports établis selon la norme canadienne 43-101. Ces estimations sont mises à jour par des professionnels salariés à temps complet du Groupe, avec des méthodes de calcul conventionnelles ou géostatistiques. La reconnaissance géologique, l'estimation des ressources, la planification des exploitations et l'extraction minière sont consolidées par plusieurs années de pratique. Les données publiées ci-après sont validées en interne selon les bonnes pratiques de la profession.

Le potentiel des ressources du site de Dieu Merci a été estimé par extrapolation à un potentiel de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes à la date du présent Prospectus. Les bassins de rejets constitués par le minerai déjà traité représentent une ressource potentielle de l'ordre de 900 000 tonnes dont 500 000 tonnes à une teneur de 4g/t.

Les ressources du site de Yaou ont été estimées à partir de l'étude indépendante réalisée en 2004 par la société RSG Global pour le compte de Golden Star Resources Limited en adéquation avec les normes canadiennes CN 43-101. Ce rapport a été émis avant qu'AUPLATA ne procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers du site de Yaou. Ces ressources sont mises à jour en fonction des volumes de production cumulés à date et complétées par les ressources estimées suite à la campagne de forages en circulation inversée menée en 2013 et auditées par la Société Mélabar Geoconsulting. Elles représentent un potentiel d'or produit de 46 tonnes à la date du présent Prospectus.

Les ressources du site de Dorlin ont été estimées à partir de l'étude indépendante réalisée en 2004 par la société RSG Global pour le compte de Golden Star Resources Limited en adéquation avec les normes canadiennes CN 43-101. Ce rapport a été émis avant qu'AUPLATA ne procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers du site de Yaou. Ces ressources n'ont pas évoluées le site ne faisant l'objet que d'une exploitation alluvionnaire qui ne concerne nullement la partie saprolite des ressources. Elles représentent un potentiel d'or produit de 29 tonnes à la date du présent Prospectus.

Suite au rachat du portefeuille de titres miniers de la société Golden Star Resources Ltd, le Groupe détient également les permis de recherche de Bon Espoir et Iracoubo Sud

Les définitions utilisées pour les ressources sont les suivantes :

Des « ressources inférées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur sur la base d'évidences géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs.

Des « ressources indiquées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt.

Des « réserves minérales prouvées » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées ou indiquées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction rentable au moment de la rédaction du rapport.

Des « réserves minérales probables » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable.

Les données présentées ci-dessous sont validées en interne selon les bonnes pratiques de la profession.

Dieu-Merci et Couriège

▪ Titres Miniers

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci de trois concessions exploitées depuis 2002.

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession ⁽¹⁾ DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	TEXMINE
Concession ⁽¹⁾ La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	TEXMINE
Concession ⁽¹⁾ RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	TEXMINE
PER ⁽¹⁾ COURRIEGE	11/10	14,00	02/07/15	AUPLATA SA

⁽¹⁾Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 1.1.1. de la première partie du présent Prospectus « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

▪ Détail des ressources

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la sapolite, met en avant les ressources de ce site de Dieu-Merci. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Les résidus du minerai anciennement traité (rejets) et stockés dans des bassins à proximité de l'usine de traitement, contiennent encore de l'or, aujourd'hui exploité par gravimétrie.

A ce titre, ces rejets représentent une ressource potentielle de l'ordre de 900 000 t, dont 500 000 t à une teneur de l'ordre de 4 g/t (données non-auditées), très accessible, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées. AUPLATA envisage de traiter ces rejets par cyanuration. Cette technique pourrait être particulièrement adaptée et rentable (récupération de plus de 90% de l'or contenu. Dans cette perspective AUPLATA a déposé en novembre 2013 auprès l'administration une demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une usine de 300t/j de capacité. Dans un premier temps, dans l'attente de l'obtention des autorisations nécessaires

à la construction de cette usine de traitement par cyanuration, ces rejets seront traités par gravimétrie et cyanuration au sein de l'unité pilote dont la mise en service à Rémire-Montjoly est prévue fin 2014.

▪ **Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation**

La durée de vie estimée de l'exploitation est d'environ 10 années essentiellement à partir du traitement des rejets de minerai traité antérieurement. Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites d'une part, et des nouveaux travaux d'exploration qui y seront effectués d'autre part. Cette durée relativement longue d'exploitation impliquera la mise en œuvre d'autres techniques de production que la seule technique gravimétrique utilisée par la Société aujourd'hui.

▪ **Campagne d'exploration sur le PER Couriège**

Les actions engagées les années précédentes ont été poursuivies. Elles ont permis de confirmer la présence d'une zone minéralisée. Une demande de PEX est en préparation.

▪ **Localisation**

Ce site se trouve dans la commune de Saint Elie, zone aurifère exploitée depuis les années 1850. La commune de Saint-Elie se situe à environ 120 kilomètres à l'ouest de Cayenne.

Il n'y a pas d'activité agricole sur Saint Elie. L'économie de la commune est essentiellement reliée à l'activité minière.

Yaou

▪ **Titres Miniers**

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Yaou	-	52,00	11/11/2014	SMYD

⁽¹⁾Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 1.1.1. de la première partie du présent Prospectus « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

▪ **Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation**

La superficie du permis Yaou est de 52 km². Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula. Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu de véritable exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

La Société a débuté l'extraction d'or sur le site de Yaou en novembre 2006 sur la base de l'AEX qu'elle détient depuis le 20 septembre 2005 et a obtenu son PEX fin octobre 2009.

▪ **Détail des ressources**

Préalablement au rachat du site de Yaou par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 14 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant des ressources inférées d'or de 46 tonnes (résultats de l'étude RSG pour le compte de Golden Star Resources Limited, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site et avant qu'AUPLATA ne procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers du site de Yaou) dont le détail est présenté ci-dessous.

Type de roche	Cut off Grade *	Tonnes	Ressources inférées		
			Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Depuis fin 2006, AUPLATA a traité de l'ordre de 600.000 tonnes de saprolite, et produit 1 131 kg d'or brut fondu. Une campagne de forages en circulation inverse (RC) a été menée sur le site de Yaou du 15 Juin 2013 au 30 Octobre 2013 pour améliorer la connaissance des ressources saprolitiques sur ce site en vue de leur renouvellement. Cette campagne a représenté 404 sondages pour un mètre total de 1200 m. Un total de 8 036 échantillons ont été prélevés et analysés par fire-assay (laboratoire FILAB Amsud).

633 échantillons ont retourné des valeurs supérieures à 1 g/t soit 949,5 m de forage dont 106 échantillons supérieurs à 5 g/t. Un rapport de synthèse a été établi début 2014 mettant en évidence les ressources exploitables dans le futur et les besoins de complément d'exploration avant une reprise d'activité. Une estimation préliminaire de ces ressources auditées par Mélabar Geoconsulting (avril 2014) indique un total de ressources inférées de 530 939 tonnes à une teneur moyenne de 1,3 g/t, soit un potentiel complémentaire de 672 kg d'or.

Par ailleurs le site de Yaou abrite des bassins de résidus de traitement gravimétrique qui contiennent encore de l'or économiquement récupérable par gravimétrie et/ou par cyanuration. Le tonnage de rejets générés avoisine 600 000 t à une teneur de l'ordre de 4g/t (données non-auditées).

▪ **Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation**

La superficie du permis Yaou est de 52 km². Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula. Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu de véritable exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

La Société a débuté l'extraction d'or sur le site de Yaou en novembre 2006 sur la base de l'AEX qu'elle détient depuis le 20 septembre 2005 et a obtenu son PEX fin octobre 2009, PEX qui est en cours de renouvellement.

La Société estime que la durée de vie des ressources saprolites et rejets gravimétriques décrites ci-dessus est de l'ordre de dix ans.

▪ **Localisation**

Le site minier de Yaou se situe 12 kilomètres au nord-est de la ville de Maripasoula et 230 kilomètres au sud-ouest de Cayenne, en Guyane Française. Le site est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France. Ce site est proche de la frontière avec le Suriname.

Le site minier de Yaou a fait l'objet, en fin d'année 2013, d'attaques à mains armées dont la dernière, intervenue le 26 octobre 2013, a été marquée par une violence accrue ayant entraînée l'hospitalisation d'un salarié de la société.

Consécutivement à ces événements, les efforts portés au cours du 1^{er} semestre 2013 sur ce site ayant démontré que le procédé d'extraction par gravimétrie n'y était pas rentable, la Société a décidé de le fermer temporairement le site minier de Yaou, la sécurisation du site ne pouvant être garantie de façon satisfaisante dans des conditions économiquement viables. La Société a engagé une procédure de licenciements collectifs des salariés intervenant sur ce site. Les frais exceptionnels liés à cette fermeture temporaire sont comptabilisés en éléments non récurrents.

Le groupe Auplata examine actuellement l'ensemble des solutions qui pourraient être envisagées. Afin toutefois de préserver, à une date indéterminée, une éventuelle reprise d'activité dans des conditions de sécurité satisfaisantes et économiquement viables, le site est gardé à titre conservatoire par une société tierce et des travaux d'entretien courant seront menés.

Sur l'exercice 2013, la production d'or de la mine de Yaou s'est élevée à 51 kg d'or, représentant moins de 9% de la production totale d'Auplata sur la période.

Dorlin

Titres Miniers

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Dorlin	10	84,00	30/07/15	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 1.1.1. de la première partie du présent Prospectus « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

Le Permis d'Exploitation a été accordé le 22 juillet 2010.

Le Groupe a démarré en 2013 l'exploitation de la zone de Dorlin sur laquelle la filiale SMYD détient un PEX d'une surface de 84 km² notamment à travers une nouvelle filiale, CMD, créée en 2012. L'activité a été soutenue sur 2013 semestre 2013, compte tenu du démarrage de l'exploitation à Dorlin d'une part, et de l'intégration de nouveaux sous-traitants en ce qui concerne l'exploitation alluvionnaire d'autre part.

Détail des ressources

Préalablement au rachat du site de Dorlin par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 8 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant des ressources indiquées et inférées de 29 tonnes (résultats de l'étude RSG pour le compte de Golden Star Resources Limited, communiqués en janvier 2004, avant qu'AUPLATA ne procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers du site de Dorlin, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA jusqu'à 2013) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées				Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	539 000	1,5	25 000	778	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	7 788 000	1,6	408 000	12 902
	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
Total	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Localisation

Le projet minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française à 30 kilomètres au nord-ouest de Saül, à 56 kilomètres à l'Est de Maripasoula et à 190 kilomètres au sud-ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France en termes de superficie.

Transition vers la cyanuration

Suite à la décision de suspendre les développements du procédé d'extraction au thiosulfate, le Groupe concentre ses efforts de recherche sur le développement du procédé de cyanuration qui permettra d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'extraction de l'or, tout en étant particulièrement respectueux de l'environnement.

Le Groupe a déposé le 15 octobre 2013 une demande de permis de construire pour la construction d'une unité pilote de cyanuration sur la commune de Rémire-Monjoly. L'objectif de cette unité pilote, d'une capacité de traitement de 2 T/ jour est de traiter de manière centralisée les concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques sur ses différents sites miniers. Suite à l'obtention du permis de construire en date du 14 février 2014, le dossier déclaratif a été envoyé à la DEAL qui produira un arrêté encadrant cette activité.

Le Groupe a également déposé le 29 novembre 2013, auprès des autorités françaises de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), une demande administrative pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur son site minier de Dieu Merci. Cette unité d'une capacité de traitement de 300 tonnes jour a pour vocation à traiter les rejets stockés dans six bassins et issus du traitement gravimétrique actuel.

L'unité de traitement par cyanuration prévue sur le site de Dieu Merci entre dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), catégorie A : installations soumises à autorisation.

Le dossier d'autorisation décrit les activités de l'installation prévue, les volumes, la façon dont sont traités les effluents, les émanations et les déchets solides et les dispositions prises en cas d'incidents, contient des plans détaillés de l'installation, de ses alentours, le descriptif de l'évacuation des eaux résiduaires et un document présentant les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité du personnel, ainsi qu'une étude d'impacts sur l'environnement et une étude de dangers.

Après avoir été déposé en préfecture, le dossier est transmis à l'inspection des installations classées qui vérifie s'il est complet et peut poser des questions complémentaires.

Un complément au dossier a été déposé le 16 avril 2014. Le dossier est ensuite soumis à une enquête publique d'un mois, à l'avis consultatif de différentes administrations et communautés (notamment la Région, le Conseil Général, l'ARS, la municipalité).

A l'issue de cette instruction, le préfet peut produire l'arrêté d'autorisation qui sera valable sur la durée objet de la demande, dans le cas d'Auplata, pour une première phase de 15 ans. L'arrêté d'autorisation fixe les prescriptions à suivre par l'exploitant, les moyens d'analyse et de mesures, les moyens d'intervention en cas de sinistre et les moyens de réduire les pollutions à longue distance. Cette procédure durant environ un an, en cas d'acceptation du dossier, l'arrêté préfectoral pourrait être émis au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Etant donné le nombre importants d'intervenants dans la procédure administrative, il n'existe à ce jour aucune certitude que la procédure aboutisse favorablement.

Les unités de cyanuration seront financées sur fonds propres et via des contrats de location financement.

3.1.4 Description de production de l'Or

3.1.4.1 Le processus de production de l'or utilisé par AUPLATA actuellement

Le cycle de production de l'or est relativement complexe et dure de une à deux semaines, il doit s'adapter aux particularités géophysiques de chaque site de production et nécessite la mise en place d'un outil industriel important. Les équipements et les processus d'extraction et de production de l'or diffèrent ainsi notamment selon la structure du terrain, la législation du pays, les techniques utilisées, les propriétés du minerai.

Comme indiqué, la Société AUPLATA utilise les techniques gravimétriques pour l'ensemble de ses sites de production. Aucune autre technique n'est aujourd'hui mise en place par la Société sur l'un ou l'autre de ses sites d'exploitation. Même si la Société a engagé depuis 2008 des démarches de recherche et de développement visant l'utilisation d'une nouvelle technique ayant recours à une solution thiosulfatée pour traiter le minerai, cette technique a été abandonnée en fin d'exercice 2011 notamment en raison du coût de la réalisation de l'usine envisagée de l'ordre de 7 M€ à 8 M€ et de conditions de rentabilité jugées insuffisantes.

Le cycle de production de l'or par traitement gravimétrique suit différentes étapes bien définies ; chacune de ces étapes se décomposant par ailleurs en plusieurs tâches et nécessitant différents outils :

- Extraction du minerai et alimentation de l'usine ;
- Concassage et classification ;
- Broyage ;
- Concentration gravimétrique ;
- Traitement final, séchage et fonte.

3.1.4.2 Extraction du minerai et alimentation de l'usine

Le minerai désigne une roche, un minéral ou une association de minéraux contenant un ou plusieurs éléments chimiques utiles, en teneurs suffisamment importantes pour permettre leur exploitation (exemple : la sphalérite constitue un minerai de zinc).

Le choix du lieu de collecte du minerai est important. En effet si sur l'ensemble d'un site, la teneur moyenne en or se situe entre 2 et 3 grammes d'or par tonne de minerai traitée, il peut exister de grandes disparités entre les différentes fosses d'un site. Par la technique d'extraction sélective, qui consiste à collecter le minerai dans les lieux où sa teneur est la plus forte grâce aux résultats des études et échantillonnages réalisés. Sur cette teneur totale d'or, la technique de gravimétrie permet d'en collecter entre 25 % et 30 %.

Sur les sites guyanais, le climat très humide rend le sol friable et boueux permettant ainsi une collecte du minerai oxydé aisée. Cette extraction se fait grâce à des tractopelles et des camions. Le minerai est ensuite transporté par camion jusqu'à l'usine où il sera déposé dans une première trémie équipée d'un crible (filtre visant à ne laisser passer que les plus petits blocs de minerai). Le minerai peut également être entreposé à proximité de la trémie sur un empilement temporaire afin de lisser l'alimentation, et donc la production de l'usine à court terme. Ce lissage de la production permet en particulier d'anticiper la saison humide, période pendant laquelle l'extraction du minerai est généralement plus difficile. Le stockage d'une partie du minerai en prévision de cette période permet ainsi à AUPLATA de conserver un rythme d'alimentation normalement satisfaisant de l'usine tout en maintenant son niveau de production en dehors des aléas climatiques. C'est ainsi qu'il est d'usage de constituer durant la saison sèche un stock de minerai à traiter durant les périodes pluvieuses.

3.1.4.3 Concassage et classification

A l'origine de la chaîne de production, le minerai non encore traité est mélangé avec de l'eau afin de lui donner une forme plus liquide qui sera plus facile à travailler ; il s'agit de la mise en pulpe. La trémie de stockage du minerai est équipée d'un grizzly (crible fixe) ayant une ouverture de 350 mm, les plus gros blocs ne passant pas ce premier filtre sont cassés par un marteau hydraulique (concasseur à mâchoires) situé à côté de la trémie, avant d'être réintégré au minerai à traiter. Le minerai inférieur à 350 mm va alors effectuer un passage dans divers filtres de différentes tailles afin de sélectionner le minerai de petite taille, et d'orienter les blocs trop gros vers de nouveaux systèmes de concassage adaptés.

A la fin de cette étape, le minerai est sous la forme de petits blocs inférieurs à 12 mm voire même à 8 mm et est prêt pour être dirigé vers les étapes de broyage.

3.1.4.4 Broyage

Le but de l'opération de broyage est de réduire de manière importante la taille des particules et de libérer ainsi les différents métaux présents, dont l'or en particulier.

Il existe deux étapes de broyage :

- le **broyage primaire** : Il est effectué par un broyeur à marteaux, il concerne le minerai dont la taille est comprise entre 1 et 1,5 mm ainsi qu'une partie du minerai traité.
- Le **broyage secondaire** : Des broyeurs à boulets permettent la libération de l'or des roches dans lesquelles il se trouve emprisonné.

A noter que des arbitrages restent possibles sur ces outils de broyage, notamment pour faire face à la hausse très rapide du prix des aciers au niveau mondial observée ces derniers mois.

Après les phases de broyage, la production est purifiée de toute impureté magnétique grâce à des séparateurs magnétiques permettant entre autre d'extraire les déchets provenant de l'usure des boulets et marteaux et les minéraux magnétiques.

3.1.4.5 Concentration gravimétrique

La concentration gravimétrique trie le minerai broyé, en fonction de sa densité et de son poids ; cette opération se déroule dans un courant d'eau à contre-courant. Le courant d'eau inversé entraîne les corps les plus légers et permet donc de trier le minerai fin. L'objectif de cette étape est de séparer les métaux lourds (dont l'or) du reste des éléments contenus dans le minerai. AUPLATA utilise les techniques de concentration par centrifugeurs de type Knelson.

A la fin de chaque étape de concentration, les métaux lourds récupérés (dont l'or) sont envoyés dans la trémie des concentrés pour qu'ils soient triés (table à secousse). Le reste est redirigé vers des systèmes de tri (cyclone) permettant éventuellement de sélectionner les matières susceptibles d'être retravaillées. Ainsi, le cyclone sépare les particules de petite taille que l'on considère comme ayant été correctement exploitée, et les particules de plus grandes taille qui feront l'objet d'une nouvelle étape de traitement (broyage et extraction par gravimétrie au travers de système de type Knelson). Après avoir été traité, la matière résiduelle est dirigée vers le parc à décantation (« les tailings »).

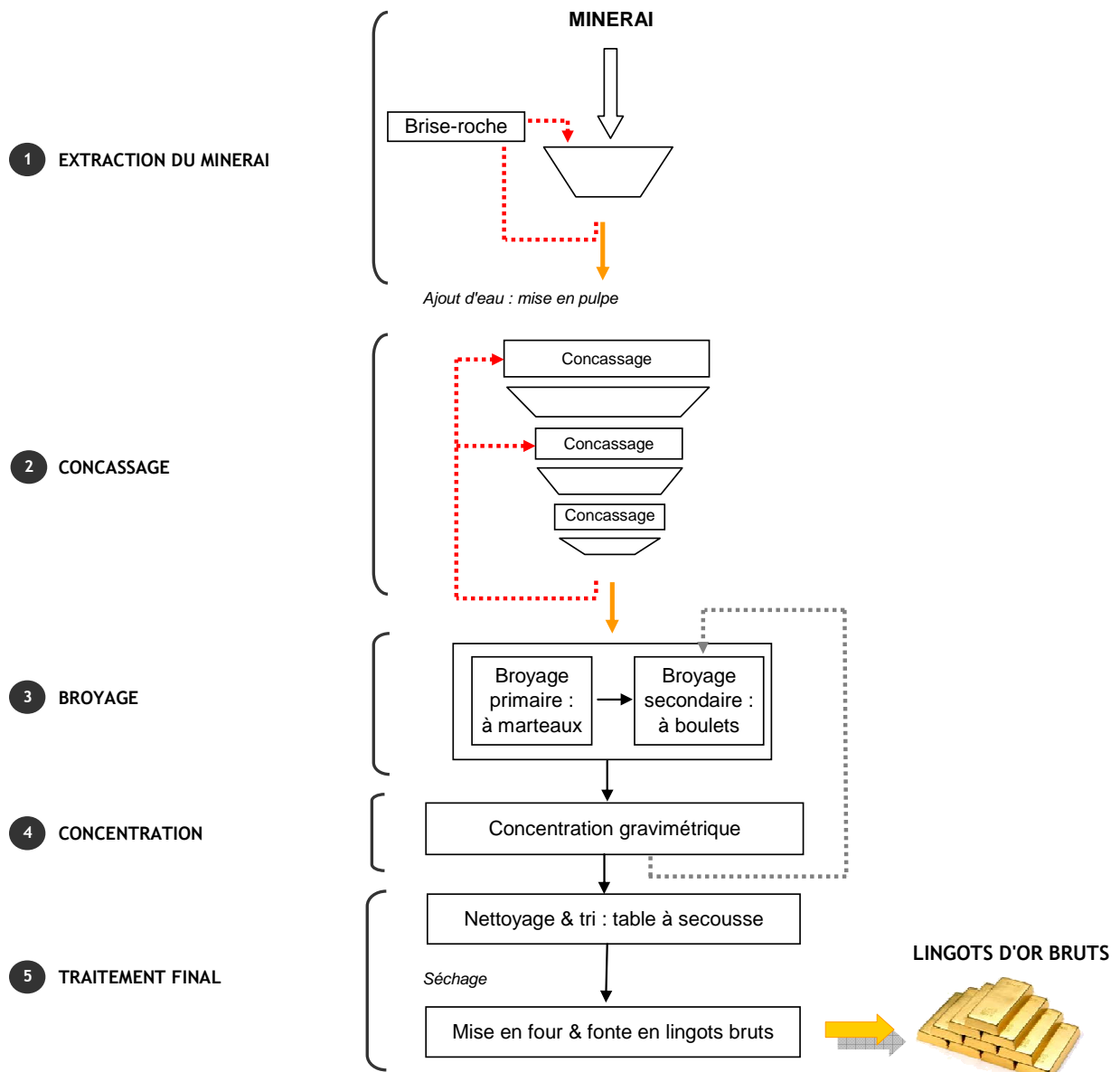
La technique gravimétrique utilisée actuellement permet de collecter environ 25 à 30 % de l'or contenu dans le minerai traité, le reste de l'or étant trop fin pour être piégé par gravimétrie. Le minerai traité par gravimétrie et rejeté par les usines de production contient ainsi encore une quantité d'or non négligeable. Ce minerai déjà traité (tailings) est stocké sur le site en attendant d'être exploité de nouveau avec d'autres technologies permettant l'extraction de la quasi-totalité de l'or contenu dans ce minerai.

3.1.4.6 Traitement final, séchage et fonte

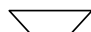



Les concentrés provenant des diverses étapes du processus alimentent un concentrateur qui réalise le nettoyage final ; les concentrés finaux sont ensuite traités par une table à secousse qui différencie l'or des autres matériaux encore présents. Le produit obtenu de la table à secousses sera séché dans une étuve industrielle à plus de 100 degrés, il est ensuite admis dans un four destiné à produire le lingot brut qui sera livré à l'affineur.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2006, l'utilisation du mercure est exclue de l'ensemble du processus d'extraction sur l'ensemble des sites de la Société.

Le schéma suivant reprend ses différentes étapes :



Légende :

-  Crible (= trémie)
-  Minerai dont la taille est inférieure au crible
-  Minerai dont la taille est supérieure au crible
-  Minerai pouvant faire l'objet d'une deuxième phase de traitement

Source : Société

3.1.4.7 Recours à la sous-traitance

Depuis le changement de Présidence de la Société en 2012, Auplata a choisi de développer le recours à la sous-traitance. Ce choix stratégique a été réalisé au regard de ce qui se fait dans le secteur minier, où la plupart des opérateurs concentrent leurs activités sur le traitement et la transformation de l'or, et font réaliser les autres opérations par des sous-traitants.

Auplata a fait le choix de développer la sous-traitance de la production d'or auprès de sous-traitants ayant pour activité principale l'extraction aurifère, la recherche, l'obtention, l'acquisition, l'exploration, l'exploitation, la mise en valeur de tous les terrains miniers et de leurs concessions en matière aurifère et toutes activités de réhabilitation de sites miniers ou autres.

Outre le fait d'accroître la production d'or d'Auplata, ces accords permettent également de sécuriser certaines zones minières à travers la présence de personnel, et ainsi éviter leur exploitation illégale, mais aussi de contribuer au développement économique local.

Le Groupe met à disposition du sous-traitant des terrains situés dans ses sites en vue de la réalisation des travaux et s'engage à l'approvisionner en gasoil. Le sous-traitant verse une indemnisation forfaitaire annuelle révisable chaque année pour l'emprunt des pistes d'accès déjà existantes.

Auplata conserve naturellement un libre-accès aux sites pour mener ses propres activités et se réserve le droit de procéder, sans préavis, à des vérifications périodiques de l'exécution par le Prestataire de ses obligations.

Le sous-traitant s'engage à effectuer les travaux en conformité et suivant les directives du Code Minier et de toute autre réglementation relative à l'exploration et à l'exploitation aurifère en Guyane Française. Il est seul responsable de l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution de ses travaux et s'engage à fournir le matériel et le personnel nécessaire la bonne conduite des travaux. Le sous-traitant s'interdit de sous-traiter à quiconque la prestation définie dans son contrat.

Il exploite les zones de chantiers alluvionnaires qui lui sont attribuées selon la méthode de gravimétrie mécanisée. Les travaux du sous-traitant sont strictement limités au minerai de type alluvionnaire à l'intérieur des secteurs définis aux termes de son contrat. Les travaux pour l'exploitation d'une fosse de mine alluvionnaire incluent :

- Création des pistes d'accès
- Déboisement
- Décapages des stériles
- Fouille du canal de dérivation
- Montage du chantier
- Lavage des graviers
- Récupération de l'or
- Fermeture de la fosse et ouverture de la suivante

Le sous-traitant s'engage à ce que la production atteigne un seuil minimum de plus ou moins 5kg mensuel d'or par unité de production. A l'issue d'une période de carence de 3 mois, si le seuil mensuel minimum n'est pas atteint Auplata se réserve le droit de résilier le contrat, sauf accord contraire.

Auplata reverse au sous-traitant environ 85% du produit de la vente de la production d'or réalisée par ce dernier, une fois déduits tous les frais notamment frais de traitement, affinage, transport de l'or et frais financiers liés directement ou indirectement à la production et la vente au plus tard 3 jours après encaissement de la vente. Une provision annuelle de réhabilitation de 2% du total annuel de la rémunération du sous-traitant est retenue afin d'assurer la remise en état des sites exploités, en conformité et selon la réglementation en vigueur et les directives des administrations compétentes.

Les contrats sont signés pour une période de 3 ans et pourront être éventuellement renouvelé par accord écrit entre les parties.

Au 31 décembre 2013, 42 % de la production d'or du Groupe est sous-traitée à des partenaires locaux sur chacun des sites exploités.

3.1.5 Un groupe structuré et centralisé

Société animatrice du Groupe, Auplata SA contrôle directement et indirectement un ensemble de sociétés dont l'activité principale est la détention, l'exploration et l'exploitation des titres miniers

Auplata SA réalise toutes les opérations en matière d'études de géologie et environnement, de démarches administratives et réglementaires et de logistiques se rapportant à ses activités pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

Auplata SA centralise tous les métiers supports du Groupe : Opérations, Administration et Gestion des Ressources Humaines, Finance et Achats,

Dans ce cadre, Auplata SA a mis en place avec l'ensemble des sociétés qui lui sont liées, différentes conventions de prestations de services lui garantissant son assistance, ses conseils et son savoir-faire en matière administrative, financière et comptable, logistique, et technique ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et matériels :

- En matière financière et comptable : tenue de la comptabilité, établissement des comptes et des liasses fiscales, validation financière des projets de développement et d'investissement, support juridique et fiscal, demandes d'agrément et montage de dossiers notamment pour les besoins d'opérations et de défiscalisation
- En matière d'achat de matériels et équipements: assistance dans la détermination des investissements de matériels et équipements, dans la sélection et la négociation avec les fournisseurs
- En matière technique : support dans les domaines techniques liés à la production et à l'exploration, réalisation d'études et de suivis de géologie

Auplata SA a mis en place avec l'ensemble des sociétés qui lui sont liées une convention de trésorerie coordonnant l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du Groupe afin de :

- permettre au Groupe l'optimisation de la gestion de sa trésorerie ;
- diminuer le coût de financement du Groupe et en conséquence de ses frais financiers et bancaires ;
- assurer au Groupe une juste rémunération de ses disponibilités de trésorerie.

3.1.6. Chiffres financiers clés

Données historiques

<i>Données consolidées en M€</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires	20,31	20,86
Var.	(2,64%)	+57,54%
Résultat opérationnel courant	(8,48)	1,02
% Chiffre d'affaires	(41,75%)	4,89%
Résultat opérationnel	(7,37)	(9,89)
Résultat net, Part du groupe	(8,49)	(12,78)

Le chiffre d'affaires total du Groupe pour l'exercice 2013 s'établit à 20.314 K€, en retrait de 2,6% par rapport à l'exercice 2012. Les ventes d'or et d'argent représentent 17.492 K€ par rapport à 19.856 K€ en 2012. L'impact sur le chiffre d'affaires de la chute des cours de l'or est évalué à -4,1M€, le prix moyen de vente étant de 33.999 €/kg comparé au prix moyen de 41.701 € en 2012. Cet impact n'est compensé qu'à hauteur de 42% par l'augmentation de +9% des volumes vendus :

Les prestations de service ont été multipliées par 2,8 et s'élèvent à 2.822 K€ vs. 1.004 k€ en 2012, conséquence de l'évolution de la part de la sous-traitance dans l'activité du Groupe.

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2013 est une perte de (8.480) K€ contre un bénéfice de 1.017 K€ en 2012.

La chute des cours de l'or entre 2013 et 2012 a pesé pour (4.101) K€ sur le résultat opérationnel courant.

Les achats consommés ont augmenté de 44%, passant de 13.462 K€ en 2012 à 19.371 K€ en 2013. Cette hausse s'explique par le développement de la sous-traitance qui se traduit dans les charges, d'une part par une augmentation des achats de matières premières et autres approvisionnement de 1,8M€ et qui font l'objet de refacturations et d'autre

part par une augmentation de + 1,4M€ des charges de sous-traitance. L'impact année pleine de la création de la filiale CMD exploitant le chantier alluvionnaire de Dorlin pèse pour 1,4M€ dans cette augmentation. Les charges ont également augmenté, conséquence des frais de maintenance et d'entretien de remise à niveau des installations. Les frais de personnel, hors frais exceptionnels liés à la fermeture du site de Yaou, s'élèvent à 5.392 K€ par rapport à 4.652 K€ en 2012. Cette augmentation s'explique par l'impact en année pleine de l'exploitation du site de Dorlin et par les efforts portés sur le site de Yaou au cours du premier semestre pour y intensifier la production. Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 3.145 K€ contre 1.450 K€ en 2012, traduisant la reprise des investissements engagée au premier semestre 2013.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2013 s'établit en perte à (7.373) K€ contre une perte de (9.894) K€ en 2012. En 2013, les produits non récurrents d'un montant de 1.948 K€ sont constitués de la reprise de provision sur les titres de Columbus pour 1.200 K€ et de l'annulation du complément de prix conditionnel non acquitté lors de l'acquisition de SOTRAPMAG pour un montant de 748K. Les charges non récurrentes s'élèvent à 842 K€ dont 672 K€ de frais liés à la fermeture du site de Yaou et 170 K€ de résultat de dilution suite à la modification du taux de détention par le Groupe des actions Columbus consécutive à leur augmentation de capital. En 2012, le total net des produits et charges non récurrents s'élevaient à (10.911) K€ après la dépréciation des titres de Columbus pour un montant de 11.496 K€.

Après impôt sur les sociétés, le résultat net part du Groupe est une perte de (8.488) K€ contre une perte de (12.779 K€) enregistrée en 2012.

3.1.7. Evénements récents

Cyanuration

Auaplata a reçu en février 2014 l'autorisation, de la part de la municipalité de Remire-Montjoly (Guyane française), pour la construction d'une unité pilote de traitement de concentrés aurifères utilisant le procédé de cyanuration sur la commune. Ce permis a reçu tous les avis favorables de la part de l'administration.

La cyanuration est un procédé chimique, par opposition aux procédés physiques tel que la gravimétrie, permettant d'extraire l'or fin des gîtes primaires altérés. Il repose sur le principe de la lixiviation, qui désigne les techniques d'extractions de produits solubles, à l'aide d'une solution cyanurée : la solution faiblement cyanurée dissout préférentiellement l'or contenu dans le minerai permettant de séparer l'or des minerais traités.

L'objectif de cette unité pilote, 1^{ère} du genre en Guyane française, est de traiter, de manière centralisée, les concentrés aurifères produits par Auaplata par les concentrateurs gravimétriques sur ses différents sites miniers, en les acheminant par voies aérienne, routière ou fluviale selon l'origine de la production.

L'unité pilote sera conçue pour traiter jusqu'à 2 tonnes par jour de concentrés gravimétriques produits par les opérations d'Auaplata. Dans un premier temps, cette unité pilote de traitement des concentrés aurifères permettrait d'augmenter la production aurifère interne actuelle de l'ordre de 20%.

L'unité pilote sera ouverte aux autres exploitants miniers qui souhaiteraient bénéficier de ses services.

A plus longue échéance, Auaplata entend implanter des unités industrielles de plus grande capacité directement sur les sites miniers afin d'accroître plus sensiblement la production d'or.

Accord entre Nordgold et Auaplata concernant le gisement minier dit de la Montagne d'Or sur le site de Paul Isnard

Le 18 septembre 2013, Nordgold, producteur d'or international coté à la Bourse de Londres (LSE:NORD), et Auaplata, par l'intermédiaire de sa filiale canadienne Columbus Gold cotée à la Bourse de Toronto (TSX : CGT), avaient annoncé un accord sous conditions suspensives par lequel Columbus Gold accordait le droit à une participation de 50,01% dans certaines licences qu'elle détenait à 100% sur le site minier de Paul Isnard, sur le gisement dit de la Montagne.

L'ensemble des conditions suspensives étant désormais levées, Nordgold et Columbus Gold ont annoncé le 17 mars 2014 la signature définitive de cet accord, qui reste soumis à l'approbation du gouvernement français.

Selon les principaux termes, Nordgold s'est engagé à verser la somme de 4,2 M US\$ à Columbus Gold au plus tard le 21 mai 2014. Par la suite, Nordgold disposera d'un délai de 3 ans pour lever l'option d'achat, et acquérir 50,01 % du projet, en réalisant une étude de faisabilité et des dépenses d'exploration d'un montant minimum de 30 M US\$.

Nordgold a d'ores et déjà convenu de réaliser des dépenses de l'ordre de 11,8 M \$US en 2014.

Auaplata détient 30 276 266 actions de Columbus Gold, soit 25,01% du capital de la compagnie canadienne.

Nordgold créé en 2007 s'est rapidement développé par croissance interne et par acquisitions. En 2012, la production d'or était de 717 000 onces (22,3 tonnes). La société exploite neuf mines en Russie, au Kazakhstan, au Burkina Faso

et en Guinée. Nordgold détient un projet en cours de développement, quatre projets d'exploration avancés et un portefeuille diversifié de licences d'exploration dans la Communauté des Etats Indépendants (CEI) et en Afrique de l'Ouest. Nordgold emploie plus de 10 000 personnes.

3.1.8. Notation de l'Emetteur

L'Emetteur a été noté B- par l'agence de notation Scope Rating GmbH ("Scope") le 3 juin 2014. Le rapport relatif à la notation de l'Emetteur est disponible sur le site internet de ce dernier (www.auplata.fr).

A la date du présent Prospectus, Scope est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement 2009/1060/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Obligations et peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait.

3.2. Le marché de l'or (Sources : United States Geological Survey 2014 ; Gold survey 2013 – Update 2, Thompson Reuters CFMS ; Auplata SA)

3.2.1. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial

Comme tout autre prix, le cours de l'or s'explique par le jeu entre l'offre et la demande exprimée pour ce métal qui sert aussi bien à la fabrication de bijoux que de produits industriels. Cependant, le prix de l'or est également et notamment affecté par :

- le comportement des investisseurs,
- la notion de « valeur refuge » et de réserve de valeur qu'on lui accorde,
- les politiques des banques centrales,
- les fluctuations des grandes monnaies,
- l'inflation,
- ainsi que les tensions politiques.

Les principaux déterminants du prix de l'or au niveau mondial sont les suivants :

3.2.1.1 Les réserves mondiales d'or et leur exploitation

La quantité de métal précieux non encore extrait est un facteur déterminant du prix de l'or, en effet, même si cette quantité est très difficile à prévoir, elle joue un rôle essentiel dans la perception que les acteurs se font du marché de l'or pour les années à venir. La thèse d'une raréfaction des ressources aurifères à moyen terme, admises par certains spécialistes est un soutien fort pour le cours de l'or. Cependant ce soutien dépend d'estimations et de prévisions dont le degré de sûreté est difficile à mesurer. Selon une étude de l'USGS (United States Geological Survey) parue en janvier 2014, ces réserves encore présentes dans le sol étaient estimées à 52 milliers de tonnes. L'exploitation par les différents opérateurs de l'industrie aurifère et leur stratégie face à l'évolution des prix de leur production permettent de répondre aujourd'hui à environ 62%³ de la demande mondiale d'or.

3.2.1.2 La demande des particuliers et industriels

Par le jeu de l'offre et de la demande, différents acteurs interviennent sur le marché de l'or dans un but d'utilisation « industrielle » de cette matière première et ses propriétés : la bijouterie, et les différentes utilisations techniques de l'or (électronique, galvanoplastie, alliages dentaires).

3.2.1.3 Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier

L'or est un produit financier comme un autre, c'est un sous-jacent côté qui est à la base de phénomènes spéculatifs. Que ce soit pour constituer une réserve de valeur capable de résister au temps, ou dans le but de réaliser une plus-value à court terme par des achats et reventes, les particuliers et les différents acteurs financiers expriment alternativement des volontés d'acquiescer puis de se défaire de certaines quantités d'or. L'or est ainsi souvent qualifié de valeur refuge puisque ce métal représente pour beaucoup d'investisseurs, un moyen de sécuriser une certaine valeur quels que soient les événements subis par l'économie mondiale. Ainsi, le cours de l'or est lié directement au contexte géopolitique mondial, c'est pourquoi de nombreux facteurs peuvent avoir un impact sur ce cours. Parmi

³ Gold survey 2013 – Update 2, Thompson Reuters CFMS

ceux-ci, peuvent être cités l'inflation, le cours du dollar, le prix du pétrole, la santé économique mondiale et la crainte d'une crise économique, le marché de l'immobilier, la crainte d'un conflit armé ou encore les perspectives boursières... Il est donc possible d'établir des relations entre tous ces facteurs et le prix de l'or. On note que les périodes troubles, d'incertitude ou de guerre sont souvent synonymes d'augmentation du prix de l'or.

3.2.1.4 L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or

Les Banques Centrales ont toutes des réserves d'or constituées au cours de leurs histoires. A l'origine, ces réserves avaient pour but d'offrir une assise solide à la monnaie nationale indexée sur l'or. Aujourd'hui, les stocks d'or détenus par les Banques Centrales constituent une réserve de valeur et de richesse pour les États. Les banques utilisent ces réserves comme elles le souhaitent, renforçant leur position sur le métal précieux ou au contraire en vendant une partie de ces réserves.

3.2.1.5 Le hedging et déhedging des opérateurs miniers

Le hedging consiste pour une entreprise minière de s'engager à livrer une certaine quantité d'or à terme à un prix fixé. Cette politique permet donc aux vendeurs d'or de se protéger des fluctuations de l'or et aux mines en début de cycle de vendre leur production à un prix fixé à l'avance. Cela peut être très intéressant pour une entreprise ayant réalisé de forts investissements et souhaitant se mettre à l'abri des risques de chute du cours de l'or. Si le prix de l'or augmente, les minières vendent donc leur or à un prix inférieur à celui du marché, il y a donc ici un réel manque à gagner compensé par la sécurité du prix de vente. Pour déhedger, les entreprises minières doivent reprendre leur engagement de vendre à terme ce qui suppose d'acheter de l'or au prix du marché pour le remettre au titulaire du contrat au prix fixé antérieurement. La différence est alors à la charge de la compagnie minière.

3.2.2. Le fonctionnement des marchés

Le négoce et les transactions de l'or s'opèrent sur des marchés clés. Les principales bourses où l'or est négocié sont New York, Londres, Zurich, Hong Kong, Singapour, Tokyo, et depuis récemment, Dubaï.

Les négociants d'or sont des filiales de banques qui peuvent garantir la confidentialité, la sécurité et le cautionnement des métaux précieux. Les plus prestigieux sont principalement basés à Londres place historique du négoce de l'or depuis le 18^{ème} siècle et dont les plus connus et plus anciens sont Mocatta et Goldsmith et Rothschild. Sur la place londonienne, un fixing se fait deux fois par jour par téléphone (à 10h30 et à 15h00) et réunit cinq banques, également membres du LBMA (London Bullion Market Association). Il s'agit de Bank of Nova Scotia–Scotia Mocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA, et Société Générale, qui confrontent leurs ordres d'achat ou de vente afin de déterminer une cotation qui a valeur de référence dans le monde entier.

En Suisse, Les principales banques gérant le négoce de l'or sont le Crédit Suisse, la Compagnie de Banques Suisses et L'Union des Banques Suisses. La distribution de près de 1 000 tonnes d'or par an, qui transite par le marché de Zurich est exportée vers l'Italie, la Turquie, l'Europe Centrale, l'Asie du Sud Est et le Japon.

A New York, le principal lieu de négoce de l'or se situe au COMEX (Commodity Exchange de New York), fusionné depuis 1994 avec le New York Mercantile Exchange (NYMEX), spécialisé dans les instruments financiers sur l'or : contrats futurs et options. Avec la croissance de la production d'or aux États Unis, les principales banques comme J. Aron & Co., Goldman Sachs et J.P. Morgan se sont investis sur ce marché. Les volumes d'échanges et les positions y sont importants.

A Hong Kong, la Chinese Gold and Silver Exchange Society (CGSE), créé en 1910, est l'une des principales places de négoce de l'or et facilite une cotation continue 24/24, grâce au décalage horaire. Le marché mondial de l'or repose également sur d'autres places financières telles que celles du Luxembourg, de Tokyo, ainsi que sur des marchés régionaux d'importance moindre mais qui ont un rôle à jouer dans la distribution de l'or. Le marché de Dubaï fournit le Moyen Orient et l'Inde, celui de Singapour fournit la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie et l'Inde.

La création de nouveaux produits a également permis d'accéder au marché de l'or de manière différente. Il s'agit de produits négociables en bourse, qui en fonction des réglementations locales, sont émis sous forme de fonds listés (ETF ou trackers) ou d'obligations. Tous ces produits ont les mêmes caractéristiques : ils sont garantis par de l'or physique (tout l'or gagé étant conservé par un dépositaire ou un sous dépositaire dans ses coffres) ; leur prix est directement indexé sur le prix de l'once d'or, ils se négocient sur des places boursières de la même façon qu'un tracker.

3.2.3. La demande actuelle d'or dans le monde

Selon une étude de Reuters CFMS de janvier 2014, la demande d'or, en hausse régulière depuis 2009, est encore attendue à la hausse (+6,3%) en 2013 avec une demande estimée à 4 736 tonnes contre 4 455 tonnes en 2012, grâce notamment à la hausse de la demande en Chine et en Inde.

Soutenue par une baisse du prix de l'or, la demande de bijouterie a enregistré une hausse de 13% pour atteindre 2 198 tonnes, la première depuis 2010, contribuant ainsi à 46% de la demande globale. La Chine a largement participé à ce mouvement de hausse en devenant le plus gros consommateur de bijouterie devant l'Inde avec une demande estimée à 724 tonnes en Chine contre 613 tonnes en Inde.

Les pays émergent, motivés par des prix bas, ont également joué un rôle important dans le bond de 33% de la demande de lingots et pièces. Ainsi, la baisse de la demande de 7% en Europe a largement été compensée par la hausse de la demande en l'Inde, en Chine ainsi que dans le reste de l'Asie du Sud Est (+29% ; +47% et +52% respectivement).

Après une année historique en 2012, les achats d'or des Banques Centrales ont chuté de 34% à 359 tonnes en 2013. Toutefois la demande reste à des niveaux élevés qui reflètent principalement le désir des pays émergents de diversifier leur portefeuille par rapport aux principales devises mondiales.

Demande (en tonnes)	2012	2013	Variation
Bijouterie	1 951	2 198	12,66%
Autres	734	792	7,90%
Banques centrales	544	359	-34,01%
Lingots et pièces	1 007	1 338	32,87%
De-hedging	40	50	25,00%
Investissement	179	-	
Total	4 455	4 736	6,31%

Source : Thomson Reuters CFMS Gold Survey 2013 update 2, janvier 2014

3.2.4. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde

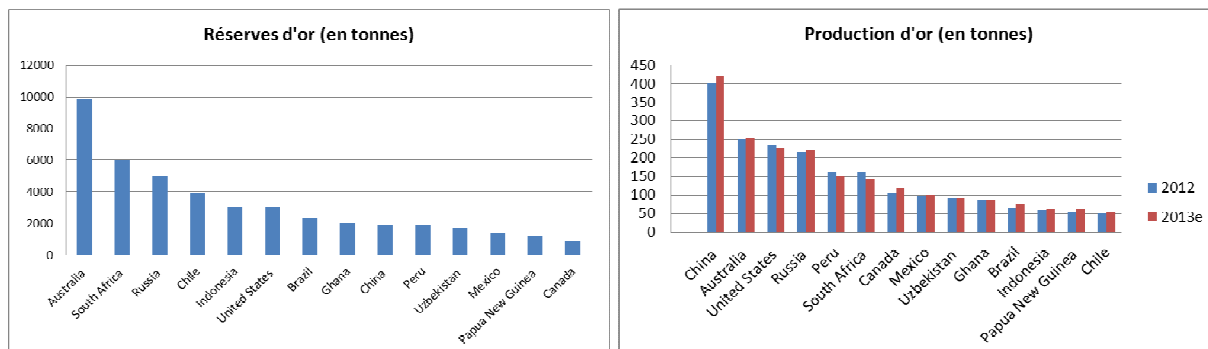
Si la production mondiale d'or est en constante augmentation depuis 2008, elle est rarement en mesure de couvrir la demande globale. Ainsi, le solde est assuré soit par le comportement d'investissement (ou désinvestissement), soit par le recyclage et la vente des particuliers et des industriels, ou soit par les différentes Banques Centrales qui font varier leurs stocks d'or.

Offre (en tonnes)	2012	2013	Variation
Production	2 864	2 982	4,12%
Recyclage	1 591	1 371	-13,83%
Hedging	-	-	
Désinvestissement	-	383	
Total	4 455	4 736	6,31%

Source : Thomson Reuters CFMS Gold Survey 2013 update 2, janvier 2014

La production d'or en tant que telle a augmenté d'environ 4,12 % par rapport à la production 2012 pour atteindre 2 982 tonnes par an, couvrant ainsi 46% de la demande globale estimée à 4 736 tonnes. En 2013, les principaux producteurs d'or dans le monde sont la Chine, l'Australie, les Etats-Unis, la Russie et dans une moindre mesure, le Pérou⁴. Ces pays sont depuis plusieurs années les principaux fournisseurs de la demande mondiale d'or, couvrant ainsi plus de 50 % de la production mondiale et environ 25% de la demande globale. Toutefois, à l'exception de la Chine, qui ont vu leur production d'or s'accroître, prenant ainsi la 1^{ère} place au niveau mondial des pays producteurs d'or, l'importance des principaux producteurs diminue et de nouveaux pays producteurs, comme l'Indonésie ou le Brésil, prennent une importance grandissante.

⁴ Source: U.S. Geological Survey, Mineral Commodity Summaries, February 2014

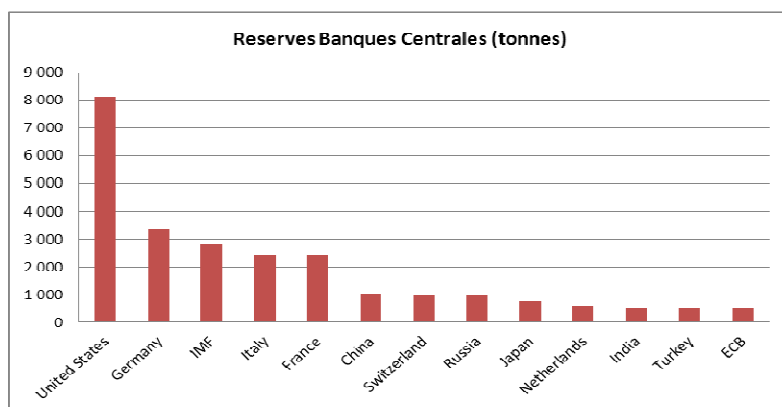


Source: U.S. Geological Survey, Mineral Commodity Summaries, February 2014

Néanmoins, l'offre totale des industriels étant insuffisante, la baisse des activités de hedging (50 tonnes) et la hausse des désinvestissements (383 tonnes) ont permis de servir le surplus de demande existants en 2013.

Par ailleurs, les particuliers et les industriels ne sont pas exclusivement consommateurs d'or. Ainsi, ils sont également à l'origine d'une offre d'or ; il s'agit de la vente de bijoux, de leurs stocks d'or ou de divers composants industriels contenant le métal précieux. Ces quantités seront recyclées et réinsérées sur le marché mondial. Malgré une forte baisse de 14% en 2013, ce processus de recyclage de l'or représente une part non négligeable de l'offre mondiale, correspondant en effet à plus de 28% de l'offre globale d'or. La baisse s'explique en grande partie par le déclin du prix de l'or qui a ainsi motivé de nombreux revendeur et individu à vendre moins d'or en espérant de meilleurs conditions futures.

L'année a également été marquée par une baisse des achats nets des Banques Centrales qui totalisaient 359 tonnes d'or achetées en 2013 contre 544 tonnes en 2012. Toutefois bien que les Banques Centrales soit encore une fois en position nette acheteuse, synonyme de demande d'or, il est a noté que les réserves des dix pays présentés dans le tableau ci-dessous représentent à elles seules plus de sept années de la consommation d'or au niveau mondial. L'importance de ces réserves met en valeur la puissance de ces Banques Centrales et ainsi l'impact que pourraient avoir leurs décisions sur l'offre d'or et donc sur le cours de l'or.

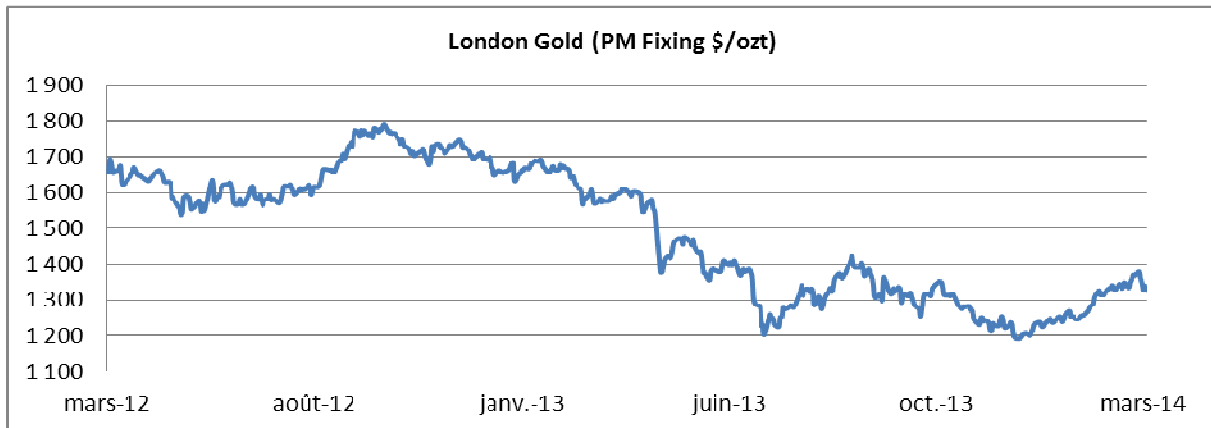


Source: International Monetary Fund's International Financial Statistics (IFS), February 2014

3.2.5. Perspectives

Selon l'étude Reuters CFMS Gold Survey 2013 update 2, l'année 2014 devrait être l'année de la consolidation du prix de l'or suite à la forte baisse de 2013. En effet les inquiétudes concernant la santé et la stabilité du système financier se sont traduites par la hausse des ventes des investisseurs (positions nettes vendeuses d'ETF de 880 tonnes et de 484 tonnes pour les futures sur le COMEX), tirant ainsi les prix à la baisse en 2013.

En 2014, Les niveaux de production seront ainsi largement affectés par le déclin du prix de l'or et par la capacité des producteurs à optimiser leur système de coût. Avec des coûts en hausse et un prix de vente sous pression, les producteurs sont plus enclins à réduire leurs coûts opérationnels et leur niveau de production. Néanmoins la demande physique d'or, notamment des pays émergent, devrait fournir un support suffisant pour maintenir le prix de la once au-dessus des 1 200\$ atteint au premier trimestre en 2014.



Source: The London Bullion Market Association 24/03/2014

3.2.6. Environnement concurrentiel

Monde

Le marché de l'industrie aurifère connaît aujourd'hui un important phénomène de concentration des acteurs de cette industrie. Les majors s'attachent effectivement à racheter de plus petites entreprises et les fusions acquisitions se multiplient dans ce secteur afin de disposer de sites d'exploitation qualifiés. Les 10 premiers producteurs mondiaux représentent ainsi 32% de la production mondiale.

10 premiers producteurs mondiaux (en tonnes)	2012	2013
Barrick Gold	230,8	223,9
Newmont Mining	154,8	154,0
AngloGold Ashanti	122,6	126,0
Goldcorp	74,5	82,4
Kinross Gold	76,2	77,2
Navoi MMC	68	74,1
Newcrest Mining	64,5	66,9
Gold Fields	95,9	55,5
Polyus Gold International	52,2	50,9
Sibanye Gold	n/a	44,2
Total	939,5	955,1

Source : Thomson Reuters CFMS Gold Survey 2013 update 2, janvier 2014

Pour les trois majors aurifères (AngloGold, Newmont, Barrick), devenir le 1^{er} producteur mondial reste une priorité. En leur qualité de société cotée, la valeur de l'action est ainsi largement dépendante de la visibilité sur le niveau d'activité que ces groupes peuvent mettre en avant auprès des grands investisseurs institutionnels mondiaux.

Guyane Française

En Guyane il existe quatre grands types de producteurs d'or peuvent être dénombrés :

- les entreprises exploitant des sites de grande envergure,
- les entreprises locales qui exploitent un ou plusieurs sites avec des niveaux de technicité et de modernité variables,
- les exploitants artisanaux qui travaillent seuls ou en petits groupes et ne bénéficient pas d'une structure organisée pour appuyer leur production,
- les exploitants illégaux.

Les sociétés suivantes sont présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe Iamgold), mais également dans une moindre mesure, les sociétés Golden Star, SOMIRAL, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Certains de ces intervenants sont présents au travers de titres miniers de type PER, PEX ou concessions (Euro Ressources, CBJ-Caiman, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance) et représentent des intervenants de taille importante et disposant de moyens financiers parfois significatifs.

D'autres intervenants sont présents au travers de titres miniers de types AEX (Agelor, SGEA, Domiex, CMCF) mais représentent des sociétés plus modestes et dont les moyens financiers peuvent paraître limités.

Les entreprises exploitant des sites de grande envergure

Ce sont pour la plupart des filiales ou des branches d'une grande entreprise minière internationale. Elles bénéficient généralement de moyens adaptés et importants, et envisagent la production à une échelle industrielle poussée, grâce aux forts investissements de départ que la santé financière du groupe leur permet de réaliser. De telles exploitations nécessitent l'obtention d'un Permis d'Exploitation (PEX), ou de concessions délivrées par les autorités locales.

En Guyane, la société Cambior (absorbée par la multinationale canadienne IAMGOLD au cours du mois de septembre 2006), est une parfaite illustration de ce modèle. Le projet de Cambior / IAMGOLD en Guyane (projet « Grand Caïman » situé sur le site de KAW) est une exploitation industrielle de grande taille : installation d'une usine utilisant des technologies de pointe de cyanuration, infrastructures de transport modernes et à forte capacité, creusement de deux fosses d'extraction du minerai. Malgré les garanties apportées par ce leader mondial, ce projet reste pour le moment en suspend, les autorités françaises s'étant opposées au projet conduit pour des raisons de situation du projet minier sur un site doté d'un écosystème très riche et donc à préserver afin de garantir le respect de la biodiversité de la région. Les autorités restent toutefois conscientes des enjeux en termes d'investissements et de dynamisme économique que représente l'industrie minière dans la région.

Les entreprises locales

Ce sont des entreprises de taille plus réduite dont le management est fréquemment issu de la région et travaille dans le domaine aurifère en Guyane depuis plusieurs années.

Le niveau de technologie et l'importance des exploitations accordées à ces entreprises sont très variables. Ainsi, la plupart de ces entreprises utilisent des équipements gravimétriques moins efficaces que les techniques de cyanuration (non utilisées à ce jour en Guyane), les usines sont plus petites et moins automatisées que celles des grandes compagnies industrielles et les moyens de transport à leur disposition sont souvent moins modernes et moins rapides. La taille de ces exploitations oblige néanmoins ces entreprises à obtenir un PEX, elles ne peuvent se contenter d'une AEX, réservée à une exploitation artisanale du sol.

Afin de dynamiser le tissu industriel régional, les autorités encouragent ce type de sociétés locales, respectueuses de la législation et ne présentant pas les risques environnementaux des orpailleurs artisanaux.

Les exploitants artisanaux

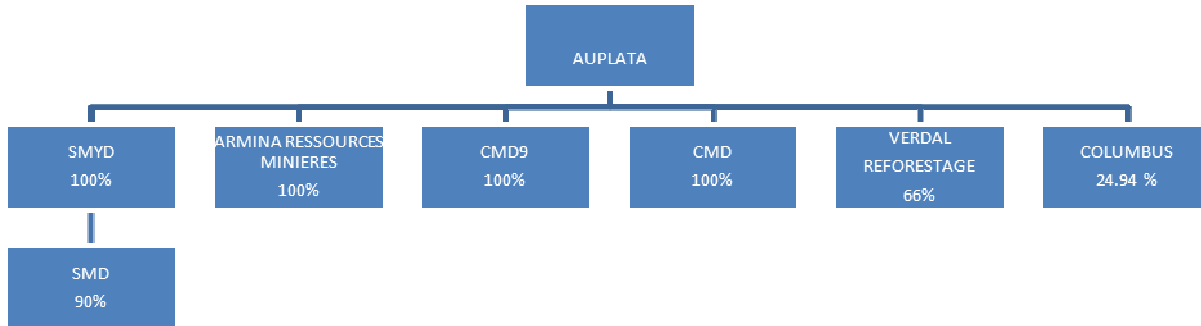
Ce sont des travailleurs seuls ou en petits groupes qui exploitent les fleuves et les sols afin de produire de l'or grâce à la technique de l'orpaillage. Cette activité ne peut dépasser un certain seuil de production, et est extrêmement encadrée légalement. La législation française impose en effet à ces exploitants certaines contraintes réglementaires et environnementales comme l'obtention d'une AEX ou l'interdiction d'utiliser du mercure, ou encore l'utilisation d'équipements limités en terme de puissance.

Les exploitants illégaux

De nombreux chantiers d'orpaillage ne remplissent pas les conditions réglementaires d'exploitation ; on parle alors d'orpailleurs illégaux. Ces sites illégaux ne possèdent pas les techniques modernes de traitement du minerai (cyanuration ou gravimétrie mécanisée), c'est pourquoi la concentration du minerai est réalisée à l'aide de quantités importantes de mercure qui sont ensuite déversées dans les eaux des rivières venant ainsi bouleverser l'écosystème. De plus, ces chantiers emploient le plus souvent des travailleurs clandestins et du carburant surinamien ou brésilien nettement moins onéreux, dans des conditions d'hygiène et de sécurité non conformes à la législation en vigueur. L'orpaillage illégal augmente de manière sensible, et l'importance de ce phénomène en termes de quantité d'or produite peut atteindre entre 2 et 3 tonnes d'or par an, selon certaines estimations. Par ailleurs, les conséquences écologiques sont également préoccupantes (rejets de mercure et turbidité des rivières).

4. Organigramme

A la date du présent Prospectus, l'organigramme du Groupe est le suivant :



AUPLATA détient les 3 concessions de Dieu-Merci et le permis exclusif de recherche (PER) de Couriège.

SMYD SAS (Société Minière Yaou Dorlin) détient les permis d'exploitation (PEX) des sites Yaou et Dorlin.

CMD SAS (Compagnie Minière Dorlin) exploite en alluvionnaire le permis d'exploitation (PEX) de Dorlin.

Armina Ressources Minières SARL, rachetée à Golden Star Resources Ltd., détient les permis exclusifs de recherche (PER) de Bon Espoir et d'Iracoubou-Sud.

Columbus Gold Corporation, société d'exploration et de développement aurifère canadienne cotée à la Bourse de Toronto, détient les concessions du site minier de Paul Isnard.

Verdal Reforestage est une entreprise d'ingénierie écologique et de travaux de restauration en milieux dégradés (mines, carrières, emprises routières, cours d'eau canalisés, terre-pleins à urbaniser, etc.) détenue à 66% par Auplata et à 34% par son directeur opérationnel Jean Weigel.

Les sociétés CMD9, Compagnie Minière Degrad Neuf, et SMD n'ont actuellement pas d'activité.

Auplata est détenue à hauteur de 23,73% par la Compagnie Minière de Touissit (CMT), société spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement de minerais de plomb argentifère et de zinc et constituant le 2^{ème} groupe minier privé marocain.

La CMT est cotée à la bourse de Casablanca depuis 2008 et est détenue à 60% par Osead Maroc Mining, elle-même détenue à 100% par Osead SA, société luxembourgeoise spécialisée dans la prospection, l'exploration et le développement de gisements de matières premières minérales, elle-même détenue en majorité par des fonds d'investissement.

5. Organes d'administration et de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au mois et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office. Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

DIRECTION GENERALE

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

5.1. Dirigeants

Membres du Conseil d'administration :

- Mohamed Lazaar est actuellement le Directeur Général de la Compagnie Minière de Touissit (CMT), spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement de minerais de plomb argentifère et de zinc. 2ème groupe minier privé marocain, la CMT est cotée à la bourse de Casablanca depuis 2008.
- Paul-Emmanuel de Becker Remy affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique. Il apporte à Auplata un regard international sur les activités opérationnelles de la société.
- Dominique Michel est actuellement président de l'AFTP (Association des Techniciens du Pétrole). Il est aussi vice-président de Dietswell et président de NG.
- Didier Tamagno
- Jean-François Fourt.

Directeurs généraux délégués : Néant

Directeur général : Didier Tamagno

Président du Conseil d'administration : Jean-François Fourt

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Fonctions principales exercées en dehors du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Jean-François Fourt	Président du conseil d'administration	12/06/2012	A l'issue de l'AG 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017	néant	néant	- Président d'Osead, d'Osead Mauritanie, de Compagnie Minière de Touissit, d'OMCI, d'OMM - Administrateur de Wateco, de Eco Carbone, de New generation Natural Gas, de Neelogy SAS, d'Actility SA, d'Acerde SAS, de SP3H SAS et de Dietswell
Paul-Emmanuel de Becker Remy	Membre du Conseil d'administration	15/11/2006	A l'issue de l'AG 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017	néant	néant	- Président de la société Keuco, Allemagne - Administrateur délégué de la société La Fresnaye, Belgique, de la société Mindev & Associés, Luxembourg et de la société Wolfers 1812, Belgique - Administrateur de la société Greencap, Belgique et de la société Naor, Belgique Gérant de la société Urbaneco, Belgique et de la société EDELBURG, Allemagne
Mohamed Lazaar	Membre du Conseil d'administration	07/01/2013	A l'issue de l'AG 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017	néant	néant	Ingénieur Civil des Mines de Paris Directeur Général de Cosumar jusqu'en septembre 2010 Administrateur et Directeur Général de la Compagnie Minière de Touissit depuis octobre 2010, Président Directeur Général de Minrex, fondé de pouvoir de OMM
Dominique Michel	Membre du Conseil d'administration	12/06/2012	A l'issue de l'AG 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017	néant	néant	Vice-Président du Conseil de surveillance de – DIETSWEL – 2007-2013 Président de NG2 – 2008.2013, Directeur Général de OHT et de Géocorail, administrateur de IDEOL, de Compagnie Minière de Touissit et de OMM
Didier Tamagno	Membre du Conseil d'administration	28/06/2013	A l'issue de l'AG 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017	Directeur Général	néant	Néant

5.2. Conflits d'intérêts

A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les devoirs à l'égard de l'Emetteur, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

6. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la

majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé, qu'en cas de partage des voix, le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 €;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 € ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

DIRECTION GENERALE

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

Compte tenu de sa taille, la Société n'a pas engagé de réelle réflexion relative aux mesures de gouvernement d'entreprise et considère que des modifications ne seraient envisagées qu'en cas d'évolutions significatives du périmètre du Groupe, son gouvernement actuel correspondant aux enjeux et à la taille du Groupe aujourd'hui.

Auplata n'établit pas de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise, ni de rapport sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Il n'existe aucun comité spécialisé et la Société n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

7. Principaux actionnaires

Au 01/04/2014	Nbr de titres	% de capital	Nbr de droits de vote	% de droits de vote
CMT	6 945 225	23,73%	6 945 225	23,73%
Flottant	22 326 586	76,27%	22 326 586	76,27%
Total	29 271 811	100%	29 271 811	100%

CMT : Compagnie Minière de Touissit est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement de minerais de plomb argentifère et de zinc et constitue le 2ème groupe minier privé marocain. La CMT est cotée à la bourse de Casablanca depuis 2008 et est détenue à 60% par Osead Maroc Mining, elle-même détenue à 100% par Osead SA, société luxembourgeoise spécialisée dans la prospection, l'exploration et le développement de gisements de matières premières minérales, elle-même détenue en majorité par des fonds d'investissement.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant

CONTRÔLE DE L'EMETTEUR

La Société est contrôlée par Compagnie Minière de Touissit (CMT), première actionnaire, qui bien que ne détenant que 23,73% des titres et des droits de vote, est très majoritairement représentée au conseil d'administration de la Société (3 administrateurs sur 5 d'Auplata étant également administrateurs de CMT).

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et les administrateurs veillent à ce que les pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions ne soient pas exercés de façon abusive.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique, toutefois, elle estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

8. Informations sur les tendances

La production d'or d'AUPLATA s'est élevée à 123 kg au 1^{er} trimestre 2014 comparés à 108 kg au 1^{er} trimestre de l'année précédente. Malgré la fermeture du site minier de Yaou décidée en novembre 2014, la production est donc en hausse de 14% grâce au développement du recours à des sous-traitants miniers. Cette progression de l'activité s'accompagne d'une structure de coût allégée suite aux mesures d'économie et de contrôle des coûts prises fin 2013, dans un contexte où le cours de l'or demeure aux niveaux constatés en fin d'année 2013.

Le dossier de demande d'autorisation pour l'unité de cyanuration de Dieu Merci a fait l'objet de premiers échanges avec l'administration, préalable à l'entrée dans la phase de l'enquête publique. En cas d'acceptation, l'arrêté préfectoral d'autorisation devrait être émis dans le courant du 1^{er} trimestre 2015.

En parallèle, les études portant sur la construction de l'unité pilote de cyanuration ont démarré en prévision d'une mise en service de l'unité en fin d'année 2014.

Un dossier de demande d'autorisation pour une 2^{ème} unité de cyanuration qui serait, elle située sur le site de Yaou doit être déposé avant la fin du 1^{er} semestre 2014.

La Société prend actuellement des contacts pour d'éventuels rapprochements relatifs au développement et à l'exploitation en commun de titres miniers avec des Sociétés minières d'envergure en vue de valoriser ses titres miniers.

Par ailleurs, l'évolution de stratégie opérée à la fin du 1^{er} semestre 2013 et orientant la Société sur l'amélioration de ses procédés de production combinée à la maîtrise de ses charges opérationnelles a conduit dès le 2^{ème} semestre 2013 à la réduction de la consommation de trésorerie d'exploitation. La fermeture fin 2013 du site minier de Yaou qui s'était révélé non rentable a un impact positif sur la rentabilité de la société en 2014, d'autant plus que l'impact sur la production est compensé par le développement du recours à des sous-traitants miniers. Le retour à l'équilibre opérationnel est dans ces conditions prévu en 2014.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Une augmentation de capital constatée au 1^{er} avril pour un montant de 4,99 M€ prime d'émission comprise assure à la Société ses besoins en financement à moyens termes.

9. Contrats importants

Accord entre Nordgold et Auplata concernant le gisement minier dit de la Montagne d'Or sur le site de Paul Isnard.

Le 18 septembre 2013, Nordgold, producteur d'or international coté à la Bourse de Londres (LSE:NORD), et Auplata, par l'intermédiaire de sa filiale canadienne Columbus Gold cotée à la Bourse de Toronto (TSX : CGT), avaient annoncé un accord sous conditions suspensives par lequel Columbus Gold accordait le droit à une participation de 50,01% dans certaines licences qu'elle détenait à 100% sur le site minier de Paul Isnard, sur le gisement dit de la Montagne.

L'ensemble des conditions suspensives étant désormais levées, Nordgold et Columbus Gold ont annoncé le 17 mars 2014 la signature définitive de cet accord, qui reste soumis à l'approbation du gouvernement français.

Selon les principaux termes, Nordgold s'est engagé à verser la somme de 4,2 M US\$ à Columbus Gold au plus tard le 21 mai 2014. Par la suite, Nordgold disposera d'un délai de 3 ans pour lever l'option d'achat, et acquérir 50,01 % du projet, en réalisant une étude de faisabilité et des dépenses d'exploration d'un montant minimum de 30 M US\$.

Nordgold a d'ores et déjà convenu de réaliser des dépenses de l'ordre de 11,8 M \$US en 2014.

Auplata détient 30 276 266 actions de Columbus Gold, soit près de 24,9% du capital de la compagnie canadienne.

Nordgold créé en 2007 s'est rapidement développé par croissance interne et par acquisitions. En 2012, la production d'or était de 717 000 onces (22,3 tonnes). La société exploite neuf mines en Russie, au Kazakhstan, au Burkina Faso et en Guinée. Nordgold détient un projet en cours de développement, quatre projets d'exploration avancés et un portefeuille diversifié de licences d'exploration dans la Communauté des Etats Indépendants (CEI) et en Afrique de l'Ouest. Nordgold emploie plus de 10 000 personnes.

10. Litiges

10.1. Litiges fiscaux

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2012 portant sur les exercices 2009 et 2010. A ce jour, elle n'est engagée dans aucune procédure de redressement ou de contentieux fiscal.

10.2. Litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures.

La Société est engagée dans 6 procédures prud'homales, ces litiges sont provisionnés à hauteur de 371 K€ dans les comptes 2013, Le principal litige provisionné à hauteur de 166 K€ concerne un licenciement pour faute grave, requalifié le 29 janvier 2014 par jugement en première instance en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

A ce titre, la Société a été condamnée à verser les indemnités de préavis et de licenciement pour un montant de 34K€ à titre exécutoire, et des dommages et intérêts pour un montant de 80K€. La Société a fait appel. Le second litige significatif porte sur un licenciement pour faute grave pour lequel la demande du salarié s'élève à 121 K€ dont 84 K€ au titre de Dommages et Intérêts. Ce litige provisionné à hauteur de 97K€ au 31 décembre 2013 est renvoyé en bureau des jugements pour plaidoiries en juin 2014.

Il n'y a pas à ce jour de nouveau litige prud'homal survenu après le 31 décembre 2013 qui aurait un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

10.3. Litiges commerciaux

La Société est en conflit avec l'un de ses sous-traitants du site de Paul Isnard, contrat signé en mars 2011 résilié par AUPLATA en juin 2011 par application de la clause résolutoire prévue au contrat (non-respect de la production minimale de 5 kg / mois).

Le sous-traitant demande :

- le paiement des prestations effectuées par lui pour un montant de 200.409,46 €
- un préjudice économique et financier : 50.000 €
- un préjudice subi du fait de la rupture fautive du contrat : 50.000 €
- un préjudice subi du fait de la rupture des pourparlers de janvier 2013 : 50.000 €
- au titre de l'article 700 CPC : 5.000 €

Soit un total de 355 409,46€.

L'Audience prévue le 13/02/2014 a été renvoyée au 12/03/2014, au 10 avril 2014, au 15/05/2014 et au 12/06/2014. La Société n'a pas provisionné ce litige.

La Société est en litige avec un expert-comptable relativement à des factures sur les comptes de l'exercice 2009.

Les demandes de l'expert-comptable s'élèvent à un montant de 5 286,24 € pour SMYD et à un montant de 10 559,25€ pour AUPLATA. Ce litige a été provisionné à hauteur des demandes de l'expert-comptable.

L'Audience prévue le 09/01/2014a été renvoyée au 13/03/2014 puis au 15 mai 2014 et au 12 juin 2014.

Sauf pour ce qui est indiqué dans le présent Prospectus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et / ou du Groupe.

11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur

Le présent Prospectus reprend ci-après les bilans, comptes de résultats et les méthodes comptables et notes explicatives des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes correspondants.

11.1. Informations financières historiques 2013

11.1.1. Comptes consolidés 2013

1. Actif

ACTIF			
Actifs non courants		38 283	34 070
Écarts d'acquisition			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	5 014	5 014
Immobilisations corporelles	4.1.1	27 121	22 525
Immeubles de placement		0	0
Actifs financiers : prêts et créances		45	41
Actifs financiers : titres non consolidés		1	2
Titres mis en équivalence	4.3	6 101	6 488
Impôt différé		0	0
Autres actifs non courants		0	0
Actifs courants		5 832	10 488
Stocks et en-cours	4.4	409	263
Clients et comptes rattachés	4.5	845	570
Autres actifs courants		1 624	1 199
Créance d'impôt	4.7.4	161	161
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	4.8	2 793	8 295
Actifs destinés à la vente	4.9	0	24 860
			0
Total de l'actif		44 114	69 418

2. Passif

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres (part du Groupe)	4.10	23 221	28 292
Capital		6 425	5 425
Primes		45 533	42 533
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		-121	618
Réserves et résultat consolidés		-28 615	-20 284
			0
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-25	-6
Passifs non courants		11 296	8 886
Provisions	4.13	35	34
Instruments financiers dérivés	4.15	119	772
Emprunts dettes financières à plus d'un an	4.16	5 735	5 175
Dettes financières avec les parties liées	4.16	2 500	0
Impôts différés	4.7	2 907	2 905
Autres passifs non courants		0	0
Passifs courants		9 622	21 256
Provisions	4.14	1 883	1 369
Instruments financiers dérivés	4.15	162	13 840
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	4.16	716	615
Dettes financières avec les parties liées		1 076	0
Fournisseurs et comptes rattachés	4.16	4 167	3 537
Autres passifs courants	4.16	1 598	1 877
Impôt exigible	4.7.4	21	18
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	4.9	0	10 990
Total du passif et des capitaux propres		44 114	69 418

3. Compte de résultat consolidé

En K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	4.19	20 314	20 860
Production stockée		0	0
Autres produits de l'activité		2	36
Achats consommés	4.20.1	-19 371	-13 462
Charges de personnel		-5 392	-4 652
Impôts et taxes		-558	-288
Dotations aux amortissements et provisions	4.21	-3 145	-1 450
Autres produits d'exploitation	4.20.3	90	397
Autres charges d'exploitation	4.20.3	-418	-425
Résultat opérationnel courant		-8 480	1 017
Produits et charges non récurrents	4.22	1 107	-10 911
Résultat opérationnel		-7 373	-9 894
Charge d'endettement financier brut	4.23	-526	-702
Rémunération de la trésorerie		0	14
<i>Coût de l'endettement financier net</i>		-526	-687
Autres charges et produits financiers		217	-21
Résultat courant		-7 683	-10 602
Impôt sur le résultat	4.7	0	-469
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	4.3	-824	-1 384
Résultat après impôts des activités poursuivies		-8 506	-12 456
Résultat net des activités non poursuivies		0	-333
Résultat net		-8 506	-12 789
dont part du Groupe		-8 488	-12 779
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		-18	-10
Nombre moyen pondéré d'actions avant dilution		22 968 148	20 269 437
Résultat net de base par action des activités poursuivies, en euros		-0,37	-0,615
Résultat net de base par action des activités abandonnées par action, en euros		0	-0,016
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		22 968 148	20 269 437
Résultat net dilué par action des activités poursuivies, en euros		-0,37	-0,615
Résultat net dilué par action des activités abandonnées par action, en euros		0	-0,016

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net	-8 506	-12 789
Écarts de conversion	-892	63
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	149	31
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-743	94
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	6	5
Impôts	-2	-2
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4	3
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-739	97
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-9 246	-12 692
dont part du Groupe	-9 227	-12 682
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle	-18	-10

4. Tableau des flux de trésorerie

En K€	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net des activités poursuivies		-8 506	-12 456
Charges et produits calculés	4.24.1	3 019	1 588
Plus et moins-values de cessions		24	15
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	4.3	824	1384
Charges et produits non récurrents (sans incidence sur la trésorerie) ⁽¹⁾	4.21	-1 778	10 911
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		-6 418	1 442
Coût de l'endettement financier net	4.22	526	687
Charge d'impôt	4.7	0	469
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		-5 892	2 598
Impôts versés	4.7	2	
Variation du besoin en fonds de roulement	4.24.2	295	634
Flux net de trésorerie généré par l'activité		-5 594	3 233
Opérations d'investissement			
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles		-11	-235
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles		-7 334	-2 568
Encaissement / cession immobilisations corporelles et incorporelles		-1	114
Subventions d'investissements encaissés		0	
Décaissement / acquisition immobilisations financières		-4	-25
Encaissement / cession immobilisations financières		0	28
Trésorerie nette / acquisitions et cessions de filiales			1 159
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-7 350	-1 528
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		4 000	4 468
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		0	
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0	
Encaissements provenant d'emprunts		740	249
Encaissements provenant d'emprunts des parties liées		3 560	
Remboursement d'emprunts		-231	-517
Intérêts financier nets versés		-621	-619
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		7 448	3 580
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies		-5 497	5 286
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies			151
Variation de trésorerie		-5 497	5 438
<i>Incidence des variations de taux de change</i>			
Trésorerie à l'ouverture	4.8	8 288	3 124
Reclassement de trésorerie ⁽²⁾			-122
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4.8	2 792	8 288

5. Tableau de variation des capitaux propres

En K€	Capital	Primes	Résultats cumulés non distribués	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat	Part du Groupe	Part ne conférant pas le contrôle	Capitaux Propres
31/12/2011	4 650	38 794	-2 029	521	-5 609	36 327	-	36 327
Résultat net					-12 779	-12 779	-10	-12 789
Autres éléments du résultat global				97		97		97
Résultat global				97	-12 779	-12 682	-10	-12 692
Augmentation de capital	775	3 739	-49		0	4 465	-	4 465
Affectation du résultat			-5 609		5 609	0	-	0
Plan d'actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel (société en IG)			191			191	-	191
Plan d'option sur actions réservées au personnel : valeur des services rendus par le personnel (société MEQ)						0	-	0
Dividendes						0	-	0
Variation de l'autocontrôle sur la période						0	-	0
Plus-values sur actions propres						0	-	0
Variations de périmètre						0	3	3
Autres impacts			-8			-8	-	-8
31/12/2012	5 425	42 533	-7 505	618	-12 779	28 292	-6	28 286
Résultat net					-8 488	-8 488	-18	-8 506
Autres éléments du résultat global				-739		-739		-739
Résultat global				-739	-8 488	-9 227	-18	-9 246
Augmentation de capital	1 000	3 000	0			4 000	-	4 000
Affectation du résultat			-12 779		12 779	0	-	0
Plan d'actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel (société en IG)						0	-	0
Plan d'option sur actions réservées au personnel : valeur des services rendus par le personnel (société MEQ)			151			151	-	151
Dividendes						0	-	0
Variation de l'autocontrôle sur la période						0	-	0
Plus-values sur actions propres						0	-	0
Variations de périmètre						0		0
Autres impacts			3			3	-	3
31/12/2013	6 425	45 533	-20 130	-121	-8 488	23 220	-25	23 195

11.1.2. Annexe aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013

1. FAITS MARQUANTS

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière aurifère. Il conduit toutes activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane Française, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Les comptes consolidés du Groupe AUPLATA (le « Groupe ») établis selon les normes IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 7 avril 2014.

L'exercice couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

1.1 Activité

L'année 2013 a été marquée par un contexte de marché défavorable, le cours de l'or ayant chuté de 33 999 €/kg en moyenne en 2013 à 41 701 €/kg en 2012, ce qui pèse fortement sur les résultats du Groupe.

Dans ce contexte et afin d'accroître ses volumes de production, le Groupe a procédé aux efforts nécessaires pour remettre à niveau et moderniser ses installations et ses équipements, que ce soit en terme d'entretien ou en terme d'investissements portant sur l'amélioration des usines, le matériel de carrière, et les engins roulants.

Le Groupe a démarré l'exploitation de la mine de Dorlin et a développé les contrats de sous-traitance d'exploitation alluvionnaire.

Ces développements ont eu pour effet de porter la production d'or à 594kg, soit une progression de 14% par rapport à 2012.

Suite aux attaques dont le site avait fait l'objet en octobre 2013, le Groupe a décidé de fermer temporairement le site minier de Yaou, la sécurisation du site ne pouvant être garantie de façon satisfaisante dans des conditions économiquement viables, ce site n'étant par ailleurs, pas rentable aux cours actuels de l'or. Le Groupe a engagé une procédure de licenciements collectifs des salariés intervenant sur ce site. Les frais exceptionnels liés à cette fermeture temporaire sont comptabilisés en éléments non récurrents.

1.2 Développements

Suite à la décision de suspendre les développements du procédé d'extraction au thiosulfate, le Groupe concentre ses efforts de recherche sur le développement du procédé de cyanuration qui permettra d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'extraction de l'or, tout en étant particulièrement respectueux de l'environnement.

Le Groupe a déposé le 15 octobre 2013 une demande de permis de construire pour la construction d'une unité pilote de cyanuration sur la commune de Rémire-Monjoly. L'objectif de cette unité pilote, d'une capacité de traitement de 2 T/ jour est de traiter de manière centralisée les concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques sur ses différents sites miniers. Suite à l'obtention du permis de construire en date du 14 février 2014, le dossier déclaratif a été envoyé à la DEAL qui produira un arrêté encadrant cette activité.

Le Groupe a également déposé le 29 novembre 2013, auprès des autorités françaises de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), une demande administrative pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur son site minier de Dieu Merci. Cette unité d'une capacité de traitement de 300 tonnes jour a pour vocation à traiter les rejets stockés dans six bassins et issus du traitement gravimétrique actuel.

1.3 Augmentations de capital

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 juillet 2013 a décidé d'augmenter le capital au profit de la Compagnie Minière de Touissit (« CMT »), société minière de droit marocain cotée à la Bourse de Casablanca, par l'émission de 2.000.000 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de nominal et au prix unitaire de 1,00 euro, soit 0,75 euros de prime d'émission.

Le 23 septembre 2013, la société AUPLATA a procédé à une augmentation de capital au profit de la société NEW GENERATION NATURAL GAZ (« NG2 ») avec suppression de droit préférentiel de souscription, par émission de 2.000.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro, d'un prix unitaire de 1,00 euro, soit une prime d'émission de 0,75 euro. Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par compensation du compte-courant résultant de l'avance en compte-courant accordée au cours de l'exercice.

À l'issue de ces augmentations de capital, le capital social d'AUPLATA s'élève à 6 425 097 euros et est composé de 25 700 388 actions.

1.4 Convention d'avance en compte-courant

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 novembre 2013 a décidé d'autoriser une convention d'avance en compte-courant entre la Société et la société Compagnie Minière de Touissit par laquelle cette dernière consent à la Société une avance initiale d'un montant de deux millions cinq cent mille euros qui a été mise à disposition de la Société le 30 décembre 2013. Cette avance porte intérêts à un taux de cinq et demi pourcent hors taxes par an.

1.5 Evolution de la gouvernance d'AUPLATA

Au cours de sa réunion du 28 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Monsieur Didier Tamagno a été nommé Directeur Général d'Auplata, Monsieur Jean-François FOURT conservant ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

1.6 Accord avec COLUMBUS GOLD CORPORATION

Selon les termes de l'accord opérationnel et capitalistique (l'« Accord ») entré en vigueur le 29 juin 2011 entre les sociétés AUPLATA, et Columbus Gold Corporation (« COLUMBUS »), cette dernière pouvait devenir, à terme, propriétaire de 100% des concessions Paul Isnard détenues par la filiale SOTRAPMAG en contrepartie d'une émission de titres COLUMBUS, de dépenses d'exploration minimum (7 MUSD sous 2 ans) et de la réalisation d'une étude de faisabilité dans un délai maximal de 4 ans.

Par un courrier en date du 17 avril 2012, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a estimé les capacités techniques et financières de COLUMBUS comme acceptables et en conséquence a fait part de sa non opposition au transfert des actions de SOTRAPMAG à COLUMBUS.

Conformément à l'entrée en vigueur de l'accord, le 29 juin 2011, AUPLATA s'est vu remettre, à cette date, 30.276.266 actions COLUMBUS, soit 33,10% du capital au 31 décembre 2011, devenant ainsi le premier actionnaire de la société canadienne. Un tiers de ces titres, soit 10.092.088 actions, était librement cessible dès le 30 octobre 2011. Le solde des actions, soit 20.174.178 titres, a fait l'objet d'une obligation de conservation (clause de lock-up) pendant une durée de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, soit jusqu'au 29 juin 2013.

Un amendement à l'Accord a été signé fin 2011 accélérant le processus d'acquisition de SOTRAPMAG par COLUMBUS en contrepartie du paiement d'un montant de 1,5 MUSD (soit environ 1,2 M€) sous condition de la non opposition du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du marché TSX de la Bourse de Toronto, ce dernier ayant déjà donné son accord au 31 décembre 2011.

Par un courrier en date du 17 avril 2012, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a estimé les capacités techniques et financières de COLUMBUS comme acceptables et en conséquence a fait part de sa non opposition au transfert des actions de SOTRAPMAG à COLUMBUS.

AUPLATA a bénéficié en 2012 du versement de 1,2 M€ en application des clauses de l'accord signé avec COLUMBUS fin 2011.

La cession de SOTRAPMAG a été finalisée le 16 janvier 2013, le transfert juridique des actions de SOTRAPMAG SAS à COLUMBUS a eu lieu à cette date.

Le résultat de SOTRAPMAG était présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « activités non poursuivies » dans les comptes de l'exercice 2012, et faisait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées. Les actifs et passifs des « activités cédées ou en cours de cession » étaient présentés sur des lignes séparées au bilan consolidé. La déconsolidation de la société SOTRAPMAG n'a donc généré aucun impact résultat sur l'exercice 2013.

AUPLATA a bénéficié en 2012 du versement de 1,2 M€ en application des clauses de l'accord signé avec COLUMBUS fin 2011.

La cession de SOTRAPMAG a été finalisée le 16 janvier 2013, le transfert juridique des actions de SOTRAPMAG SAS à COLUMBUS a eu lieu à cette date.

Le résultat de SOTRAPMAG était présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « activités non poursuivies » dans les comptes de l'exercice 2012, et faisait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées. Les actifs et passifs des « activités cédées ou en cours de cession » étaient présentés sur des lignes séparées au bilan consolidé. La déconsolidation de la société SOTRAPMAG n'a donc généré aucun impact résultat sur l'exercice 2013.

1.7 Coupon obligataire

Un coupon d'un montant de 593 340 € a été versé aux obligataires le 1^{er} mars 2013.

1.8 Intégration fiscale

AUPLATA SA a opté à compter de l'exercice 2013 pour le régime des groupes selon l'article 223 A du Code Général des Impôts, en qualité de société mère.

Les filiales incluses dans le groupe fiscal d'AUPLATA SA sont les suivantes :

AUPLATA
SMYD
ARMINA
CMD
CMD 9

L'économie d'impôt courant qui résulte de l'application de ce régime de fiscalité de groupe est définitivement acquise à AUPLATA SA. Au titre de l'exercice 2013, l'économie d'impôt courant ainsi réalisée s'élève à 199 K€. La recouvrabilité des impôts différés actifs générés à compter de 2013 est désormais analysée au niveau du groupe fiscal AUPLATA SA.

1.9 Qualification « Entreprise innovante » pour les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation

La Société a été notifiée en date du 8 août 2013 de la décision de BPI France Financement de lui attribuer la qualification « Entreprise Innovante », reconnaissant ainsi le caractère innovant de ses procédés.

1.10 Titres Columbus Gold Corporation mis en équivalence

Les titres Columbus Gold Corporation acquis pour un montant de 16 177 k€ avaient été dépréciés pour un montant de 11 496 K€ au cours du 1^{er} semestre 2012 pour tenir compte de la baisse significative et prolongée du cours de l'action.

A la clôture de l'exercice 2013, la capitalisation boursière de Columbus est de 36,3 MCAD, soit 24,7 M€, son cours étant restée stable en 2013 à 0,30 CAD l'action.

Les pertes générées par la société Columbus Gold Corporation ainsi que les autres éléments comptabilisés en résultat global ont conduit à une diminution de la valeur des titres mis en équivalence. Afin de ne pas créer trop de distorsion avec la valeur boursière une reprise de dépréciation de 1 200 K€ a été comptabilisée en 2013. Ainsi, au 31 décembre 2013 les titres Columbus mis en équivalence s'élèvent à 6.2 M€ soit un montant équivalent à la valeur boursière.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (IAS/IFRS).

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, arrondi au millier d'euros le plus proche.

2.2 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 4.32 de l'Annexe. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe ne sont pas consolidées.

2.3 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 :

2.3.1 Nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations entrés en vigueur à compter du 1er janvier 2013 :

Normes		Date d'application	
		UE	Groupe
Amendements à IAS 1	Présentation des autres éléments du Résultat Global	1er juillet 2012	1er janvier 2013
IAS 19 Révisée (2011)	Avantages du personnel	1er janvier 2013	1er janvier 2013
Améliorations annuelles	(cycle 2009-2011)	1er janvier 2013	1er janvier 2013
IFRS 13	Evaluation à la juste valeur	1er janvier 2013	1er janvier 2013
Amendements à IAS 12	Impôts différés liés à des actifs réévalués	1er janvier 2013	1er janvier 2013
Amendements à IFRS 7	Informations à fournir-Compensation des actifs et passifs financiers	1er janvier 2013	1er janvier 2013
IFRIC 20	Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	1er janvier 2013	N/A

2.3.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés ou non par l'UE entrant en vigueur postérieurement au 1er janvier 2013 mais pouvant être anticipées :

		Date d'application	
		UE	Groupe
IFRS 10	Etats Financiers Consolidés	1er janvier 2014	1er janvier 2014
IFRS 11	Accords conjoints	1er janvier 2014	1er janvier 2014
IFRS 12	Information à fournir sur les participations dans d'autres entités	1er janvier 2014	1er janvier 2014
IFRS 10, 11,12	Transition Guidance	1er janvier 2014	1er janvier 2014
IAS 28 Révisée (2011)	Participation dans des entreprises associées	1er janvier 2014	1er janvier 2014
Amendements à IFRS 10, IFRS 12, IAS 27	Sociétés d'investissements	1er janvier 2014	N/A
Amendements à IAS 32	Compensation des actifs et des passifs financiers	1er janvier 2014	1er janvier 2014
IFRIC 21	Droits et taxes	Non adoptée*	1er janvier 2014*
Amendement à IAS 36	Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non-financiers	1er janvier 2014	1er janvier 2014
Amendements à IAS 39	Novation des dérivés et continuation de la relation de couverture	1er janvier 2014	1er janvier 2014

(*) Date prévue par l'IASB 1er janvier 2014; susceptible d'être modifiée par l'Europe en cas d'adoption retardée

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 ou dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2013.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes ou interprétations sur ses comptes consolidés.

		Date d'application	
		IASB	UE
IFRS 9 - Instruments Financiers	- Actifs financiers (publié en 07/2009)	TBC	Non adoptés
	- Passifs financiers (publié en 05/2010)		
	- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : report de la date d'entrée en vigueur et des informations à fournir sur la transition		
	- Comptabilité de couverture générale (publié en 11/2013)		
Amendements à IAS 19	Avantages au personnel : contribution des salariés	1er juillet 2014	
Améliorations annuelles	- cycle 2010-2012	1er juillet 2014	
	- cycle 2011-2013	1er juillet 2014	
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	1er janvier 2016	

2.4 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations, retient certaines hypothèses et s'appuie sur l'appréciation des géologues experts pour l'estimation des ressources minières qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits miniers inscrits en immobilisations incorporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

2.4.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

2.4.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action simule l'effet dilutif des plans d'attributions gratuites d'actions accordées par le Groupe.

2.4.3 Produits et charges non récurrents

Pour améliorer la comparabilité des exercices, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat opérationnel courant ».

Les éléments non courants résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 4.22.

Ils comprennent essentiellement :

Une dépréciation et une reprise de dépréciation sur titres COLUMBUS

Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe.

Les coûts de fermetures de sites.

2.4.4 Regroupement d'entreprise

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la « méthode de l'acquisition » aux regroupements d'entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition (« Goodwill ») représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe serait notamment amené à valoriser sur la base d'un rapport d'expert indépendant les titres miniers et à reconnaître ces éléments en actifs et ou droits miniers pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels obtenus.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en capitaux propres.

Par ailleurs, en application de la norme IAS 27 révisée, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société-mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur, au moins une fois par an à la date de clôture mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

2.4.5 Pertes de valeur

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an à la date de clôture mais également à tout moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

2.4.6 Immobilisations incorporelles

2.4.6.1 Frais de recherche

Les frais de recherche concernent principalement les procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources aurifères. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration, c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les frais de recherche minière sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

2.4.6.2 Droits miniers

Les droits miniers correspondent à des droits d'exploration octroyés par l'État permettant de déterminer l'existence d'un gisement et de le quantifier.

Ils sont comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et sont initialement évalués au coût d'acquisition ou de production.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologues experts réalisés sur les titres miniers du Groupe, selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel.

Ces ressources ont été évaluées par un expert indépendant selon la méthode de marché (recherche de comparables). Cette méthode consiste à analyser des transactions de titres miniers comparables à ceux détenus afin d'en déduire un multiple qui appliqué aux ressources de la Société, donne leur valeur de marché.

Dans les rapports des géologues experts, les ressources sont appréciées en considérant l'usage d'une technologie de traitement au cyanure, dont le rendement est compris entre 90% et 95%, soit une valeur moyenne de 92,5%. Pour valoriser les droits miniers du Groupe, il a donc été procédé à un ajustement lié au rendement attendu de la technologie d'exploitation employée à la date d'évaluation par le Groupe selon la formule suivante :

Valeur = Ressources x Rendement ajusté x Multiple

Où Ressources = ressources mentionnées dans les rapports des géologues

Rendement ajusté = rendement attendu du processus d'extraction / 92,5%

Les droits miniers détenus par la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (« ARMINA ») acquise en 2010 ont été évalués à leur juste valeur selon cette méthode. A la date d'acquisition de la société ARMINA, le Groupe a considéré que ses recherches visant à développer un procédé de traitement chimique alternatif au cyanure, le thiosulfate, étaient suffisamment avancées pour appliquer le rendement attendu du processus d'extraction associé à ce procédé. Il a été considéré que tout acteur de marché qui aurait acquis ces droits miniers aurait développé une technologie similaire afin d'augmenter le rendement d'extraction. Le taux de rendement attendu repris, après une décote de prudence sur les observations faites sur le site pilote, est de 60%. Le rendement ajusté auquel a été valorisé ces droits miniers est donc de 60%/92,5%, soit 65%.

Les droits miniers sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

2.4.6.3 Pertes de valeur

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours de l'once d'or et du dollar ont également une influence sur la valeur des droits miniers.

2.4.7 Actifs miniers

2.4.7.1 Évaluation à la juste valeur

Les actifs miniers correspondent à des droits d'exploitation (concessions ou permis d'exploitation) de gisements aurifères octroyés par l'État. Les ressources minières contenues dans les gisements sous-jacents des titres miniers, correspondent en substance à des actifs corporels.

Les actifs miniers sont initialement évalués au coût d'acquisition ou de production étant rappelé que les actifs détenus à la date d'adoption des normes IFRS, soit au 1^{er} janvier 2009, ont été évalués à leur juste valeur par un expert indépendant.

Comme pour les droits miniers, la qualification et la quantification des ressources s'appuient sur des rapports de géologues experts réalisés sur les titres miniers du Groupe selon les normes canadiennes NI 43-101, normes couramment utilisées comme référentiel.

Ces ressources ont été évaluées par l'expert indépendant selon la méthode de marché décrite en 2.4.6.2. Le taux de rendement ajusté utilisé pour valoriser ces actifs est de 31%, correspondant au taux de rendement moyen de la technologie de gravimétrie, procédé d'extraction utilisé à cette date pour exploiter ces actifs, soit 29%, pondéré par le taux de rendement moyen de 92,5% de la cyanuration utilisé dans les rapports des géologues experts.

Les actifs miniers sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

2.4.7.2 Pertes de valeur

Les actifs miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours de l'once d'or et du dollar ont également une influence sur la valeur des droits miniers.

2.4.8 Immobilisations corporelles hors actifs miniers

Les immobilisations corporelles hors actifs miniers sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions et agencements 3 à 7 ans
- installations techniques, matériels et outillages 3 à 10 ans
- agencements divers 5 à 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau 3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles hors actifs miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

2.4.9 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

2.4.10 Contrats de location

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

2.4.11 Actifs financiers

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

2.4.12 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le Groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le Groupe.

2.4.13 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

2.4.14 Écarts de conversion – Risques de change

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.4.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers.

2.4.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis à vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

2.4.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié (actif de démantèlement), et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de : dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...); dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont inflatés et actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation, sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat.

Un premier adoptant n'est pas tenu de se conformer à ces dispositions concernant les variations de tels passifs qui se sont produits avant la date de transition aux IFRS.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

2.4.18 Impôts différés et situation fiscale latente

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) et plus largement les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsque leur réalisation est probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés, et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

2.4.19 Actions propres

Aucune action propre n'est détenue à la clôture de l'exercice.

2.4.20 Paiement en action

Attributions gratuites d'actions

Le Groupe a mis en place en janvier et octobre 2010 deux plans d'attributions gratuites d'actions, en partie sous conditions de performance liée à la production d'or cumulée sur la période. La juste valeur est déterminée au prix de marché des actions de l'entité ajusté pour prendre en compte les caractéristiques et conditions d'attribution des actions.

Le nombre d'actions pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Bons de souscription d'actions

En date du 14 juin 2012, le Groupe a émis 2 903 225 bons de souscription d'action (« BSA ») au profit des sociétés OSEAD et NG2.

L'exercice d'un BSA donne le droit de souscrire pendant une période de trois années à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,55 euros (dont 0,25 euro de nominal et 1,30 euros de prime d'émission), l'exercice étant cependant subordonné :

Soit (i) à la construction d'une unité de traitement chimique du minerai ou des rejets produits lors de l'exploitation antérieure sur l'un au moins des sites actuels de production d'AUPLATA (Dieu Merci et Yaou) étant entendu que cette unité devra avoir reçu les autorisations administratives nécessaires à son fonctionnement et avoir la capacité de produire au minimum 30 kg d'or pur par mois (en un ou plusieurs postes),

Soit (ii) à la constatation par le Conseil d'Administration d'un cours moyen de l'action AUPLATA, pondéré des volumes au moins égal à 3 (trois) Euros sur une période de 20 jours de bourse consécutifs dans les 12 (douze) mois précédant le jour de l'exercice des BSA.

2.4.21 Instruments financiers dérivés

Le Groupe a émis le 1^{er} mars 2010 des obligations au nombre de 10 788 d'une valeur nominale et d'un prix d'émission par obligation de 500 € soit un montant brut d'émission de 5 394 000 €. La durée de vie des obligations est de 5 ans. Le taux d'intérêt annuel servi est de 8% pour la première année (périodicité annuelle des intérêts) puis de 6% pour les années suivantes augmenté d'une marge en fonction du cours moyen de l'once d'or de l'année précédente.

Les obligations émises par le Groupe contiennent un dérivé incorporé tel que défini par IAS 39. Une composante Or a donc été enregistrée séparément de la composante dette. Sa juste valeur à l'initiation est enregistrée en compte d'instrument financier dérivé puis les variations de juste valeur constatées à chaque arrêté de comptes, sont enregistrées en compte de résultat (résultat financier). La juste valeur de la composante Or a été déterminée suivant le modèle de Black-Scholes.

Le montant résiduel a été enregistré en dette au coût amorti (enregistrement au TIE ou taux d'intérêt effectif), conformément aux principes IFRS.

A compter du 30 juin 2011, suite à l'Accord avec COLUMBUS et à son amendement, le Groupe a constaté, en contrepartie des titres COLUMBUS reçus et sous déduction du paiement d'un montant total de 1,5 MUSD (soit environ 1,2 M€), un instrument dérivé correspondant à l'engagement d'AUPLATA de céder SOTRAPMAG, qui détient les actifs miniers Paul Isnard, à terme et sous condition de dépenses par COLUMBUS.

La juste valeur de cet instrument dérivé à l'initiation était enregistrée en compte d'instrument financier puis les variations de juste valeur constatées à chaque arrêté de comptes, sont enregistrées en compte de résultat.

La cession de SOTRAPMAG en 2013 a conduit à une décomptabilisation de ce dérivé concomitamment à la sortie des actifs et passifs en cours de cession de l'entité SOTRAPMAG.

2.4.22 Crédit d'impôt recherche (CIR)

Conformément aux normes IAS 12 - *Impôts sur le résultat* et IAS 20 - *Subventions publiques*, les crédits d'impôt recherche sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

2.4.23 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'évènements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

2.4.24 Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisés correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation (les paramètres sont détaillés en note 4.13).

3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Sociétés non consolidées

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est fournie en Note 4.342 de l'Annexe. Les sociétés non consolidées sont les suivantes :

En K€	% contrôle	Capital Capitaux propres	Valeur titres Valeur titres	brute des nette des	Chiffre d'affaires Résultat net	Observations
SMD	90%	1 k€ (4k€)	1 k€ 1 k€		0 k€ (0 k€)	Non significatif

3.2 Variations de périmètre

A l'exception de la déconsolidation de la société SOTRAPMAG (cf. §3.3), aucun mouvement de périmètre n'est intervenu au cours de l'exercice 2013

3.3 Accord avec Columbus Gold Corporation

L'accord de cession de la filiale SOTRAPMAG a été finalisé en janvier 2013. La société a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2013.

3.4 Modification du pourcentage de détention dans la société COLUMBUS

Suite aux augmentations de capital réalisées par COLUMBUS et auxquelles n'a pas souscrit AUPLATA, le pourcentage de contrôle COLUMBUS par le groupe passe de 29.44 % au 31 décembre 2012 à 25.01 % au 31 décembre 2013. Cette dilution a généré une perte de dilution de 170 K€ présentée en résultat opérationnel non récurrent.

4. Notes sur les ÉTATS financiers

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

En K€	31/12/2013		31/12/2011	
	Valeurs brutes	Amortissements/pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Frais de recherche	1 161	-258	903	903
Droits miniers	8 272	-4 172	4 101	4 107
Autres immo incorporelles	20	-9	10	3
TOTAL IMMO INCORPORELLES	9 453	(4 439)	5 014	5 013
Actifs miniers	17 140	-760	16 380	16 627
Terrains	1 045	-830	215	269
Constructions	10 802	-8 058	2 743	2 379
Installations tech., matériels et outill.	12 414	-7 982	4 432	2 289
Autres immo corporelles	1 502	-712	791	118
Immo corporelles en cours	2 776	-216	2 560	843
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL IMMO CORPORELLES	45 679	(18 558)	27 121	22 525

La ventilation par site des frais de recherche minière (inclus dans les frais de recherche), des droits miniers et des actifs miniers se présente comme suit au 31 décembre 2013 :

En K€	31/12/2013			
	Valeurs brutes	Amortissements	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Courrière	687	(258)	0	429
Bon Espoir	475	0	0	475
TOTAL FRAIS DE RECHERCHE MINIERE (1)	1 161	(258)	0	903
Bon Espoir	8 272	(172)	(4 000)	4 100
TOTAL DROITS MINIERS	8 272	(172)	(4 000)	4 101
Dieu Merci	927	(120)	0	807
Yaou	8 312	(640)	0	7 672
Dorlion	7 900			7 900
TOTAL ACTIFS MINIERS	17 140	(760)	0	16 380

(1) Dont frais de recherche et développement sur procédé d'extraction Thiosulfate pour 258 K€, entièrement déprécié.

Les droits miniers relatifs au titre minier Bon Espoir ont été évalués à la juste valeur dans le cadre de l'acquisition de la société ARMINA sur la base d'un rendement attendu du processus d'extraction associé à l'utilisation du thiosulfate, soit 60%. Suite à la décision de suspendre la construction de l'usine au thiosulfate, une perte de valeur a été constatée au 31 décembre 2011 d'un montant de 4 000 K€ afin de tenir compte du taux de rendement du procédé d'extraction par gravimétrie. Celle-ci a été maintenue au 31 décembre 2013.

4.1.2 Flux d'immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes)

<i>En K€</i>	<i>Ouverture</i>	<i>Activités poursuivies</i>	<i>non</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Autres mvts</i>	<i>Clôture</i>
Frais de recherche	1 161			0			1 161
Droits miniers	8 277			0		-5	8 272
Autres immobilisations incorporelles	6			11	-2	5	20
Total immobilisations incorporelles	9 444			11	-2	0	9 453
Actifs miniers	17 140						17 140
Terrains	980			0		65	1 045
Terrains - crédit-bail							
Constructions	9 355			906	0	540	10 802
Constructions - crédit-bail							
Installations techniques	7 311			261	-32		7 540
Installations techniques - crédit-bail	1 888			2985			4 873
Autres immo. corporelles	719			882	-98		1 502
Immobilisations corporelles en cours	1 059			2300	-68	-516	2 776
Avances et acomptes							
Total immobilisations corporelles	38 452			7 335	-198	90	45 679

Les acquisitions au cours de l'exercice concernent principalement :

- Les constructions pour 0,9M€ : les remises à niveau des usines de gravimétrie (+ 0,5 M€), le chantier alluvionnaire de Dorlin (+0,3M€)
- Le matériel de carrière et les engins acquis sous contrat de défiscalisation ou en crédit-bail pour un montant de 3M€ : dont 1,2 M€ concernent le chantier de Dorln exploité depuis fin 2012, le reste correspondant à du renouvellement de matériel des autres sites miniers
- Les autres immobilisations corporelles pour 0,8 M€ correspondent principalement à l'acquisition et au renouvellement des matériels roulant et des matériels flottants
- Les immobilisations en cours pour 2,3 M€ concernent : les études liées au projet d'unités de cyanuration (0,5 M€), les campagnes de forages (0,9 M€), et les aménagements de camp en cours (+0,5 M€)

4.1.3 Flux d'amortissements des actifs incorporels et corporels

<i>En K€</i>	<i>Ouverture</i>	<i>Activités non poursuivies</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Autres mvts</i>	<i>Clôture</i>
Frais de recherche	258					0	258
Droits miniers	170					2	172
Autres immobilisations incorporelles	3		5		-2	3	9
Total immobilisations incorporelles	431	0	5	0	-2	5	439
Actifs miniers							0
Terrains	513		248				760
Terrains - crédit-bail	711		120				830
Constructions							0
Constructions - crédit-bail	6 977		1 079			3	8 058
Installations techniques	0						0
Installations techniques - crédit-bail	6 619		383		-26	-3	6 973
Autres immo. corporelles	292		717				1 008
Immobilisations corporelles en cours	602		182		-71		712
Avances et acomptes	216						216
Total immobilisations corporelles	15 930		2 729	0	-97	0	18 558

4.1.4 Flux de pertes de valeur des actifs incorporels et corporels

<i>En K€</i>	<i>Ouverture</i>	<i>Activités non poursuivies</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Autres mvts</i>	<i>Clôture</i>
Frais de recherche							
Droits miniers	4 000						4 000
Autres immobilisations incorporelles							
Total dépréciation immos. incorporelles	4 000	0	0	0	0	0	4 000

4.2 Autres actifs financiers

<i>En K€</i>	<i>31/12/2013 Net</i>	<i>31/12/2012 Net</i>
Prêts	-	-
Dépôts et cautionnements	45	41
Autres immobilisations financières	-	-
Totaux prêts et créances	45	41

4.3 Titres de participation mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent aux titres COLUMBUS GOLD reçus représentant 25.01% du capital au 31 décembre 2013.

Cette participation avait été dépréciée pour un montant de 11 496 K€ au cours du premier semestre 2012 sur la base d'un cours de bourse de 0,30 \$CAD par action.

Le cours de bourse fin 2013 se situe à un niveau identique soit 0,30 \$CAD par action.

Les pertes générées par la société ainsi que les autres éléments comptabilisés en résultat global ont conduit à une diminution de la valeur des titres mis en équivalence. Afin de ne pas créer trop de distorsion avec la valeur boursière une reprise de dépréciation de 1 200 K€ a été comptabilisée en 2013.

La valeur boursière de cette participation est de 6 167 K€ au 31 décembre 2013

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

<i>En K€</i>	31/12/2012	Effet de dilution	Plan d'option sur actions réservées au personnel : valeur des services rendus par le personnel (société MEQ)	Résultat 2013	Autres éléments du résultat global	Ecarts de conversion	Pertes de valeur	Autres	31/12/2013
COLUMBUS GOLD	6 488	(170)	151	(824)	149	(892)	1 200	(2)	6 101

4.4 Stocks et encours

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

<i>En K€</i>	<i>Valeurs brutes</i>	<i>Pertes de valeur</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Valeurs nettes</i>
Matières premières	409	-	409	263
En cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Totaux Stock et encours	409	-	409	263

4.5 Clients et comptes rattachés

<i>En K€</i>	31/12/2013	31/12/2012
Valeurs brutes	857	570
Pertes de valeur	(13)	
Valeurs nettes	845	570

Echéanciers des créances non dépréciées :

	non échu	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	> 90 jours	Totaux
Totaux	254	190	7	204	190	845

4.6 Autres actifs non courants et courants

En K€	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	-	-	-	-
Totaux autres débiteurs non courants	-	-	-	-
Avances et acomptes versés	957		957	803
Autres débiteurs	71		71	304
Comptes courants débiteurs	49		49	35
Charges constatées d'avance	14		14	56
Créances sur cessions d'immobilisation (SNC)	464		464	
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	68		68	
Totaux autres débiteurs courants	1 623	0	1 623	1 199

4.7 Impôts sur les sociétés

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

En K€	31/12/2013
Résultat avant impôt	-8 503
Taux d'imposition normal applicable en France (%)	33,33%
(Charge) produit d'impôt théorique	2 834
Incidences des :	
Résultat net des activités abandonnées	-
Reprise dépréciation des titres Colombus	400
Résultat des sociétés mises en équivalence	-275
Autres différences permanentes	-57
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(3 568)
Reconnaissance des déficits fiscaux reportables et des autres différences temporaires déductibles ou utilisation de déficits fiscaux et différences temporelles antérieurement non activées	-
Revenus non taxés	666
Autres	0
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	0
Taux d'impôt effectif (%)	0,0%

Ventilation de la charge d'impôt

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Impôts différés	-	-469
Impôts exigibles	-	-
Charge d'impôt	-	-469

Ventilation des impôts différés par nature

	31/12/2011	Impact résultat	Effets de change	Regroupement d'entreprises	Impact capitaux propres	Autres	31/12/2012
Immobilisations incorporelles & corporelles	-5 603	104					-5 499
Immobilisations financières	0						0
Stocks	0						0
Créances	-4 182	1 121					-3 061
Provisions	62	35			-2		95
Dettes financières	62	-81					-19
Dettes courantes	-1 005	-51					-1 057
Autres	1 782	345					2 126
Reports déficitaires	13 029	2 095					15 123
Impôts différés actifs (bruts) et passifs	4 144	3 568	0	0	-2	0	7 709
Impôts différés actifs non reconnus	-7 049	-3 568					-10 617
Impôts différés nets	-2 905	0	0	0	-2	0	-2 907
Dont impôts différés passifs	-2 905	0	0	0	-2	0	-2 907

Les décalages temporaires correspondent principalement aux réévaluations des droits et actifs miniers telles que présentées respectivement dans les Notes 2.4.6.2 et 2.4.7.1. Les déficits reportables ont été activés en les limitant aux impôts différés passif et après prise en considération des plafonds annuels d'utilisation des déficits.

Les impôts différés actifs et passifs peuvent se compenser dans la mesure où ils concernent la même autorité fiscale et que les déficits sont reportables sans limite dans le temps.

Dettes et créances d'impôt

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Créance d'impôt (Crédit Impôt Recherche)	161	161
Impôt exigible	-21	-18
Créance / (dette) d'impôt nette	140	143

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31/12/2012
VMP	0
Disponibilités	2 793
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 793
Concours bancaires	-1
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	2 792

Les valeurs mobilières de placement correspondaient à des SICAV de trésorerie.

4.9 Actifs destinés à la vente

Définition

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

Activités concernées

Les activités arrêtées, cédées ou en cours de cession dans les comptes de l'exercice 2012 concernaient la société SOTRAPMAG.

Les titres de participation de la Société SOTRAPMAG ayant été cédés le 16 janvier 2013, la cession est effective et a pour conséquence la sortie des actifs et des passifs destinés à la vente ainsi que l'instrument financier dérivé.

Impacts sur les états financiers

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie des activités non poursuivies se présentent de la façon suivante :

Compte de résultat :

<i>En K€</i>	31/12/2012
Chiffre d'affaires	(112)
Résultat opérationnel courant	(499)
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	
Coûts de restructuration	
Résultat opérationnel	(499)
Résultat courant	(450)
Impôt	167
Q/P des MEQ	
Résultat net	(333)
Résultat de cession	
Résultat net des activités non poursuivies	(333)
<i>Dont part du groupe</i>	<i>(333)</i>
<i>Dont part des minoritaires</i>	

Le chiffre d'affaires présenté dans le tableau ci-dessus est net des intragroupes avec les autres sociétés du groupe AUPLATA.

Flux de trésorerie :

<i>En K€</i>	31/12/2012
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 730
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 579)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	
Flux nets de trésorerie	151

La répartition des actifs et passifs destinés à la vente est la suivante :

En K€	31/12/2012
Immobilisations corporelles nettes	23 953
Stocks et en-cours	7
Autres actifs courants	488
Trésorerie et autres équivalents	274
Autres	39
Total de l'actif destiné à être cédé	24 860

Impôt différé	6 616
Provisions court terme	350
Fournisseurs et comptes rattachés	93
Autres passifs courants	3 931
Autres	
Total du passif destiné à être cédé	10 990

4.10 Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société AUPLATA s'élève à 6 425 097 €, constitué de 25 700 388 actions de 0.25 € de nominal chacune, totalement libérées.

4.10.1 Évolution du capital

	31/12/2012	Augmentation de capital	31/12/2013
Nombre d'actions	21 700 388	4 000 000	25 700 388
Capital social en K€	5 425	1 000	6 425

4.10.2 Actionnariat

	31/12/2013				31/12/2012			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
NG2	4 580 645	17,82%	4 580 645	17,82%	2 580 645	11,89%	2 580 645	11,89%
CMT	2 000 000	7,78%	2 000 000	7,78%	0	0,00%	0	0,00%
OSEAD	322 580	1,26%	322 580	1,26%	322 580	1,49%	322 580	1,49%
Pelican Venture (Famille GORGÉ)		0,00%		0,00%	1 449 952	6,68%	1 449 952	6,68%
Hydrosol	471 557	1,83%	471 557	1,83%	471 557	2,17%	471 557	2,17%
Alyse Venture	653 141	2,54%	653 141	2,54%	653 141	3,01%	653 141	3,01%
Public	17 672 465	68,76%	17 672 465	68,76%	16 222 513	74,76%	16 222 513	74,76%
Total	25 700 388	100%	25 700 388	100%	21 700 388	100%	21 700 388	100%

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5% ou plus du capital ou des droits de vote du Groupe.

4.11 Paiements en actions

Aucun nouveau plan de paiement sous forme d'actions n'a été décidé ou attribué au cours de l'exercice 2013.

Date d'allocation aux bénéficiaires	Nature du plan	Nombre de personnes concernées	Nombre d'actions attribué initialement	Date d'acquisition	Nombre d'actions en vigueur au 01/01/2012	Annulées au cours de l'exercice	Livrées au cours de l'exercice	Nombre d'actions en vigueur au 31/12/2012
06/01/2010	AGA	1	50 000	06/01/2012	50 000		50 000	0
26/10/2010	AGA	10	240 000	26/10/2012	146 666	2	146 664	0

4.12 Résultat par action

	31/12/2012	31/12/2011
Nombre moyen pondéré d'actions	22 968 148	20 269 437
Dividende par action versé au titre de l'exercice	-	-
Résultat par action des activités poursuivies, en euros	-0,37	-0,615
Résultat par action des activités abandonnées, en euros	0	-0,016
Actions potentielles dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	22 968 148	20 269 437
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros	-0,37	-0,615
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros	0	-0,016

Les résultats des exercices 2012 et 2013 étant déficitaires, aucune action potentielle n'a été consolidée comme dilutive.

4.13 Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants:

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire),
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (minière)
- âge de départ supposé 65 ans,
- taux d'actualisation 3.17 % (lboxx),
- taux de charge 50%,
- turn-over : 15% jusqu'à 34 ans, 10% de 35 à 45 ans, 5% de 46 à 55 ans, 0% au-delà,
- taux de revalorisation des bases de calcul 3%, inflation incluse,
- table INSEE de mortalité 2003-2005,

VARIATION DE L'OBLIGATION EN K€	31/12/2013	31/12/2012
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	34	31
Fusion		
Coût des services rendus de la période	7	8
Intérêts sur actualisation	1	1
Cotisations employés	-	-
Coût des services passés	-	-
Acquisition/Cession	-	-
Profit/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime	-	-
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	-6	-6
Prestations payées		
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	35	34
<hr/>		
COUVERTURE FINANCIÈRE		
Couverture financière	-35	-34
Dette initiale non comptabilisée	-	-
Pertes et gains actuariels non comptabilisés	-	-
Coût des services passés non comptabilisés	-	-
Provision comptabilisée	-35	-34
<hr/>		
COÛT DE LA PÉRIODE		
Coût des services rendus de la période	7	8
Intérêts sur actualisation	1	1
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement de la dette initiale	-	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-
Impact des liquidations ou réductions de régime	-	-
Coût de la période	7	9
<hr/>		
VARIATION DU PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN		
Passif ouverture	-34	-31
Fusion	-	-
Charge comptabilisée au compte de résultat	-7	-9
Prestations versées au cours de l'exercice	-	-
Acquisition	-	-
Écarts actuariels (SORIE)	6	6
Passif clôture	-35	-34
<hr/>		
Coût de la période	7	9
Prestations versées au cours de l'exercice	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Impact net résultat	7	9

4.14 Variation des provisions pour risques et charges

<i>En K€</i>	31/12/2012	Activités non poursuivies	Dotations	Utilisation	Autres Reprises non utilisées	Autres mvts	Ecart s de conv.	31/12/2013
Non courant								
pour retraites	34		7			-6		35
Sous-totaux non courant	34	0	7	0	0	-6	0	35
Courant								
Pour litiges	69		357	-8	-47			370
Pour remises en état	1 125		296		-15	86		1 492
Pour autres risques et charges	174				-154			20
Sous-totaux courant	1 369	0	653	-8	-216	86	0	1883
Totaux	1 403	0	660	-8	-216	80	0	1918

4.15 Instruments financiers dérivés

<i>En K€</i>	31/12/2013	31/12/2012	Part		dont	
			à moins d'un an	à plus d'un an	inférieure à 5 ans	supérieure à 5 ans
Composante Or emprunt obligataire(1)	281	772	162	119	-	-
Valeur option achat SOTRAPMAG(2)	-	13 840	-	-	-	-
Totaux Instruments financiers dérivés	281	14 612	162	119	0	-

(1) Une composante Or a été enregistrée séparément de la composante dette. Sa juste valeur est enregistrée en instrument financier dérivé. La variation de cette juste valeur, (492) K€ pour le 31 décembre 2013, est constatée en résultat financier. Cette variation s'explique par une baisse des cours forward de l'or sur 2013 pour (222) K€ et par une contrepartie en flux de trésorerie pour (270) K€

(2) Au 31 décembre 2012, Le Groupe détenait un instrument financier dérivé correspondant à la cession conditionnelle de SOTRAPMAG contre une émission de 30 276 266 actions COLUMBUS au profit du Groupe. La cession de la société a été effective au 1^{er} Janvier 2013.

4.16 Emprunts et dettes financières

4.16.1 Variation des emprunts et dettes financières

<i>En K€</i>	31/12/2012	Impact TIE	Augmentations	Diminutions	Autres Mvts	31/12/2013
Retraitement des crédits-bails	205		740	-231		715
Emprunt obligataire	5 304	158				5 463
Dettes financières avec les parties liées			3 576			3 576
Autres dettes financières diverses	272		0	0		272
Concours bancaires courants	7			-7		
Totaux dettes financières	5 790	158	4 315	-237	0	10 027

4.16.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

En K€	31/12/2013	Part		dont	
		à moins d'un an	à plus d'un an	inférieure à 5 ans	supérieure à 5 ans
Retraitement des crédits-bails	715	308	407	407	
Emprunt obligataire	5 463	407	5 056	5 056	
Dettes Financières	272		272	272	
Dettes financières avec les parties liées	3 576	1 076	2 500	2 500	
Totaux dettes financières	10 027	1 792	8 235	8 235	0

4.17 Autres passifs courants et non courants

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Fournisseurs	3 100	2 470
Fournisseurs d'immobilisations	1 067	1 067
Totaux fournisseurs	4 167	3 537
Avances et acomptes reçus		
Dettes sociales	1 138	828
Dettes fiscales	356	185
Comptes courants créditeurs		
Dettes diverses(1)	104	864
Produits différés		
Autres		
Totaux des autres passifs courants	1 598	1 877
Autres passifs non courants	-	-
Totaux autres passifs non courants	-	-
Impôt exigible	0	0

(1) Au 31 décembre 2012, les dettes diverses incluent notamment un complément de prix conditionnel de 748 K€ dans le cadre de l'acquisition de SOTRAPMAG. Ce passif étant devenu sans objet au cours de l'exercice 2013, il a fait l'objet d'une reprise impactant le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents »

4.18 Engagements et passifs éventuels

4.18.1 Engagements financiers donnés

4.18.1.1 Droit Individuel à la Formation

Au 31 décembre 2013, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis par les salariés s'élève à 3 645 heures, dont 3 645 heures n'ont pas fait l'objet de demande.

4.18.1.2 Redevances Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Resources Ltd. et de Guyanor, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2 134 K€. Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2013 s'élève à 339 K€.

4.18.1.3 Redevance Paul Isnard

Dans le cadre de l'acquisition des titres miniers Paul Isnard, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter, une redevance trimestrielle sur les ventes des 5 premiers millions d'onces produites ; le taux de redevance étant établi de la façon suivante : jusqu'à 2 millions d'onces produites, 10% des ventes au-delà de 400 USD l'once, puis 5% des ventes au-delà de 400 USD l'once pour les 3 millions d'onces suivants. Dans le cadre de l'Accord avec COLUMBUS, cette redevance est transférée à COLUMBUS avec qui un Extension Agreement a été signé et n'a pas d'impact dans les comptes au 31 décembre 2013.

4.18.1.4 Engagements sur les PER Bon Espoir et PER Iracoubo Sud

Dans le cadre du rachat à GOLDEN STAR Resources Ltd. de la société ARMINA détentrice des PER Bon Espoir et Iracoubo Sud, AUPLATA a repris les engagements de caution donnés par société la GOLDEN STAR Resources Ltd. vis-à-vis du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. AUPLATA s'engage ainsi à donner à sa filiale les moyens lui permettant de remplir ses obligations en terme de conduite des travaux d'exploration et de réhabilitation des sites.

Les engagements de dépenses liés à l'octroi des PER s'élèvent à 560 K€ pour le PER Bon Espoir et 1 980 K€ pour le PER Iracoubo Sud. Au 31 décembre 2011, ARMINA a respecté les engagements de dépenses du PER Bon Espoir arrivé à échéance. La société ARMINA a déposé une demande de renouvellement de ce PER, laquelle est assortie d'un engagement de dépenses de 1 250 K€ pour la durée de renouvellement du PER. Cette demande reste à ce jour en cours d'instruction.

4.18.1.5 Engagement sur le PER Couriège

Suite à une demande déposée le 17 février 2006, AUPLATA s'est vue octroyer, par arrêté ministériel, en date du 6 mai 2010 et publié au JO du 3 juillet 2010, le Permis d'Exclusif de Recherches dit « Permis de Couriège » (PER Couriège) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 14 km². Les engagements de dépenses associés à ce PER se montent à 122,5 K€ sur la durée de vie du titre.

4.18.1.6 Autres obligations contractuelles

<i>Obligations contractuelles</i>	<i>Total</i>	<i>Paiements dus par période</i>		
		<i>A – 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>A + de 5 ans</i>
<i>En K€</i>				
Dettes à long terme	5 735	407	5 328	-
Obligations en matière de location – financement	715	308	407	-
Instruments financiers dérivés	281	162	119	-
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total	6 731	877	5 854	

4.19 Ventilation du chiffre d'affaires

<i>En K€</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
Ventes d'or	17 479	19 856
Ventes d'argent	14	
Prestations de services	2 822	1 004
Total chiffre d'affaires	20 314	20 860

Les prestations de service correspondent essentiellement aux refacturations à nos sous-traitants des prestations logistiques relatives à leurs approvisionnements, notamment en carburant

4.20 Charges d'exploitation

4.20.1 Ventilation des achats consommés

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Achats matières premières & autres approvisionnements.	6 297	3 014
Variation stocks matières premières & autres approvisionnements	-95	133
Achats de sous-traitance et autres services externes	7 940	7 646
Autres charges externes	5 229	2 669
Totaux	19 371	13 462

La hausse des charges externes pour un montant de 5.9 M€ s'explique par :

Le développement de la sous-traitance qui se traduit dans les charges d'une part, par une augmentation de + 1,8 M€ des achats de matières premières et autres approvisionnement qui font l'objet de refacturations, et d'autre part par une augmentation de + 1,4 M€ des charges de sous-traitance

L'impact année pleine de la création de la filiale CMD exploitant le chantier alluvionnaire de Dorlin, pour un montant évalué à 1,4 M€

L'intensification de la production du site de Yaou au cours du 1^{er} semestre

4.20.2 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Salaires et traitements	3655	3 464
Charges sociales	1737	1 188
Totaux	5 392	4 652

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux. (LOEDOM). Les dispositifs de ces exonérations n'étant pas cumulables avec le Crédit Impôt Compétitivité Emploi, la Société n'a pas comptabilisé de créance liée au CICE.

4.20.3 Autres charges d'exploitation nettes des produits

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Résultat sur opérations de gestion	5	93
Cessions d'actifs	-26	-15
Autres	-308	-106
Totaux	-328	-29

4.21 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux amortissements et provisions		
- immobilisations incorporelles	-10	-2
- immobilisations corporelles	-1 854	1 357
- immobilisations en crédit-bail	-885	244
Sous-totaux	-2 749	1 598
Dotations aux provisions nettes des reprises		
- stocks et encours	39	52
- actif circulant	0	-
- risques et charges	-434	-201
Sous-totaux	-395	-149
Totaux dotations nettes aux amortissements et provisions	-3 145	1 450
Dont amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur	-	-
Totaux amortissements et provisions, avant amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur	-3 145	-1 450

4.22 Produits et charges non récurrents

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Produits non récurrents		
Variation de la JV de l'instrument dérivé lié à la cession de SOTRAPMAG	-	333
Subvention d'investissement	-	-
Reprise sur dépréciation des titres mis en équivalence (1)	1 200	
Résultat de dilution	-	252
Annulation du complément de prix SOTRAPMAG (2)	748	
Sous-total produits non récurrents	1948	585
Charges non récurrentes		
Dotations aux amortissements et provisions		
- immobilisations incorporelles	-	-
- immobilisations corporelles	-	-
Dépréciation des titres mis en équivalence	0	-11 496
Fermeture du site Yaou (3)	-672	-
Résultat de dilution	-170	-
Autres charges non récurrentes	-	-
Sous-total charges non récurrentes	-842	-11496
Total net	1107	-10911

(1) Cf. note 4.3

(2) Cf. note 4.17

(3) Cf. note 4.30

Les éléments non récurrents de 2012 correspondent principalement à la dépréciation des titres mis en équivalence Colombus

4.23 Coût de l'endettement

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et charges assimilés	-526	-702
Produits des autres valeurs mobilières		14
Résultat net sur cession de VMP	0	-
Coût de l'endettement financier net	-526	-687
Autres intérêts et produits assimilés	223	6
Différence nette de change	-6	-27
Dotations financières nettes des reprises		-
Total des charges et produits financiers	-309	-708

4.24 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

4.24.1 Charges et produits calculés

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	3 241	1 398
Autres	-	-1
Charge calculée liée aux stocks options et assimilées	-	191
Résultat de dilution	-	-
Variation de juste valeur du dérivé or lié à l'évolution du coût forward de l'or	-222	-
Total charges et produits calculés	3 019	1 588

4.24.2 Détermination du besoin en fonds de roulement

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Variation cash	Autres mvts	Clôture
Stocks nets	263		147		409
Clients nets	570		275		845
Avances et acomptes	803		154		957
Autres Débiteur	304		-233		71
Fournisseurs débiteurs	0		68		68
Comptes courants	35		14		49
Créances d'impôt	161		0		161
Charges constatées d'avance	56		-42		14
Créances sur cessions d'immobilisation (SNC)			464		464
Autres					
Sous totaux	2 192	0	847	0	3 038
Dettes fournisseurs	2 470		630		3 100
Fournisseurs d'immobilisations	1 067				1 067
Dettes fiscales et sociales	1 013		482		1 494
Impôt exigible	18		3		21
Dettes diverses	864		26	(785)(1)	104
Autres					0
Sous totaux	5 432		1 141	-785	5 786
Besoin en fonds de roulement	-3 240		-295	785	-2 748

(1) Sortie de SOTRAPMAG Cf. note 1.6

4.25 Note relative aux parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

En K€	NG2	OSEAD	CMT	MDG
Compte de résultat 31/12/2013				
Chiffre d'affaires			27	366
Autres produits				
Achats et charges externes	136	68		988
Prestations de R&D activées	376			
Charges financières		16		
Résultat des activités non poursuivies				
Bilan 31/12/2013				
Clients			27	57
Débiteurs				
Fournisseurs	171			4
Avances en compte-courant		1 076	2 500	
Dépôts et cautionnements reçus				

MDG est une filiale de CMT, elle exploite en tant que sous-traitant un des chantiers alluvionnaires d'Auplata.

4.26 Information sectorielle

4.26.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise autour d'un seul secteur relatif à l'exploitation minière d'or primaire. Ainsi, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée dans l'ensemble des états financiers consolidés et de notes de l'Annexe.

4.26.2 Informations par zone géographique

Le Groupe effectue des travaux d'exploration et d'exploitation des sites miniers en Guyane Française. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc en France.

4.27 AUTRES NOTES

4.28 Effectifs

	31/12/2013	31/12/2012
Effectifs à fin d'exercice	90	98

4.29 Rémunération des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société et des sociétés contrôlées par AUPLATA durant l'exercice écoulé. À l'exception de Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général Délégué jusqu'au 28 juin 2013, puis Directeur Général, qui a perçu une rémunération globale brute de 123 K€, aucun autre mandataire social n'a perçu de rémunération et/ou avantages au cours de l'exercice 2013.

L'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013, a décidé de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013. Aucun jeton n'a donc été versé à ce titre.

4.30 Faits exceptionnels

Suite aux attaques dont le site avait fait l'objet en octobre 2013, la Société a décidé de fermer temporairement le site minier de Yaou, la sécurisation du site ne pouvant être garantie de façon satisfaisante dans des conditions économiquement viables. La Société a engagé une procédure de licenciements collectifs des salariés intervenant sur ce site. Les frais exceptionnels liés à cette fermeture temporaire sont comptabilisés en éléments non récurrents, ils concernent essentiellement des charges de personnel.

4.31 Événements postérieurs

4.31.1 Autorisation de construction d'une unité pilote de cyanuration

La Société a reçu le 14 février 2014 l'autorisation de la municipalité de Rémire-Montjoly pour la construction de l'unité pilote de traitement des concentrés aurifères utilisant le procédé de cyanuration, le dossier déclaratif a ensuite été envoyé à la DEAL qui produira un arrêté encadrant cette activité. L'objectif de cette unité est de centraliser le traitement des concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques des sites miniers. Cette unité pilote d'une capacité de 2 tonnes par jour intégrera le tablage des concentrés ainsi que la lixiviation par cyanuration en cuves agitées des rejets de ce tablage.

4.31.2 Augmentation de capital

La Société a lancé le 4 mars 2014 une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité pour les actionnaires. Cette opération a consisté en l'émission de 3 212 548 actions nouvelles (hors clause d'extension) au prix unitaire de 1,40 €, à raison de 8 actions anciennes pour 1 action nouvelle, soit un produit d'émission de 4 497 567,20 €, pouvant être porté à 4 999 992,20 € en cas d'exercice de la clause d'extension à hauteur de 11,17% (portant sur un maximum de 358 875 titres additionnels). La période de souscription étant ouverte du 6 mars au 20 mars 2014.

Le Directeur Général en date du 1^{er} avril 2014, après avoir décidé le 28 mars 2014 d'exercer la clause d'extension, a décidé d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 892.855,75 euros, pour le porter de 6.425.097 euros à 7.317.952,75 euros, par émission de 3.571.423 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix par action de 1,40 euros, dont 0,25 euro au titre de la valeur nominale et 1,15 euros au titre de la prime d'émission, à raison de 1 action nouvelle pour 8 actions existantes, soit un montant global brut d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 4.999.992,20 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social est de 7.317.952,75 euros divisé en 29.271.811 actions de 0,25 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

4.31.3 Coupon obligataire

Le quatrième coupon d'un montant de 485 460 € a été versé aux obligataires le 1 mars 2014.

4.32 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Société consolidante							
AUPLATA SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Filiales							
SMYD	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
CMD (2)	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
ARMINA	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
CMD 9	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
SOTRAPMAG (1)	AUPLATA SA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
VERDAL REFORESTAGE (2)	AUPLATA SA	66%	66%	66%	66%	IG	IG
COLUMBUS GOLD	AUPLATA SA	25,01%	29,44%	25,01%	29,44%	MEQ	MEQ

(1) Filiale cédée au cours du 1^{ème} semestre 2013

(2) Filiales créées au cours de l'exercice 2012.

11.1.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant:

- Les notes de l'annexe 2.4.6 « immobilisations incorporelles » et 2.4.7 « Actifs miniers » exposent leurs modalités d'inscription au bilan ainsi que leur amortissement et leur dépréciation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et leur correcte application. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues par la Direction dans son évaluation des éventuelles provisions, à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des titres de participation mis en équivalence, des actifs et droits miniers ainsi que les hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

COREVISE
Stéphane MARIE

11.2. Informations financières historiques 2012

11.2.1. Comptes consolidés 2012

a) Bilan Actif consolidé (en K€)

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations incorporelles	4.1.1	5 014	4 776
Immobilisations corporelles	4.1.1	22 525	21 653
Actifs financiers : prêts et créances		41	44
Actifs financiers : titres non consolidés		2	1
Titres mis en équivalence	4.3	6 488	19 031
Actifs non courants		34 070	45 506
Stocks et encours	4.4	263	447
Clients et comptes rattachés	4.5	570	848
Autres actifs courants		1 199	174
Créance d'impôt	4.7	161	161
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.8	8 295	3 011
Actifs courants		10 488	4 641
Actifs destinés à la vente	4.9	24 860	23 153
Total Actifs		69 418	73 299

b) Bilan Passif consolidé (en K€)

PASSIF	Note	31/12/2012	31/12/2011
Capital		5 425	4 650
Primes		42 533	38 794
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		618	521
Réserves et résultat consolidés		(20 284)	(7 638)
Capitaux propres part du Groupe	4.10	28 292	36 327
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		(6)	
Provisions	4.14	34	31
Instruments financiers dérivés	4.15	772	851
Emprunts dettes financières à + d'un an	4.16	5 175	4 962
Impôts différés	4.7	2 905	2 435
Autres passifs non courants		-	-
Passifs non courants		8 886	8 278
Provisions	4.14	1 369	1 260
Instruments financiers dérivés	4.15	13 840	13 044
Emprunts dettes financières à - d'un an	4.16	615	1 086
Fournisseurs et comptes rattachés	4.17	3 537	2 449
Autres passifs courants	4.17	1 877	1 887
Impôt exigibles		18	18
Passifs courants		21 256	19 744
Passifs liés à des activités destinées à la vente	4.9	10 990	8 949
Total Capitaux propres et Passifs		69 418	73 299

c) Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31/12/2012	31/12/2011 (retraité*)
Chiffre d'affaires	4.19	20 860	13 241
Autres produits de l'activité		36	99
Achats consommés	4.20.1	(13 462)	(7 777)
Charges de personnel		(4 652)	(3 875)
Impôts et taxes		(288)	(195)
Dotations aux amortissements et prov.		(1 450)	(2 582)
Ecart d'acquisition négatifs		0	0
Autres produits d'exploitation	4.20.3	397	67
Autres charges d'exploitation	4.20.3	(425)	(236)
Résultat opérationnel courant		1 017	(1 258)
Produits et charges non récurrents	4.23	(10 911)	(4 679)
Résultat opérationnel		(9 894)	(5 937)
Charge d'endettement financier brut	4.23	(702)	(605)
Rémunération de la trésorerie		14	2
<i>Coût de l'endettement financier</i>		<i>(689)</i>	<i>(603)</i>
Autres charges et produits financiers		(21)	11
Résultat courant		(10 602)	(6 529)
Impôt sur les bénéfices	4.7	(469)	(936)
Quote part dans le résultat des sociétés M.E.	4.3	(1 384)	2 016
Résultat après impôts des activités poursuivies		(12 456)	(5 449)
Résultat net des activités non poursuivies	4.9.3	(333)	(160)
Résultat net		(12 789)	(5 609)
Dont, part des intérêts minoritaires		(10)	0
Dont, part du Groupe		(12 779)	(5 609)
Nombre moyen d'actions		20 269 437	17 826 351
Résultat net par action des activités poursuivies en euros		(0,615)	(0,306)
Résultat net par action en euros		(0,631)	(0,315)

* Montants du 31 décembre 2011 ajustés en application de la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" (cf. Note 4.33 Reclassement de présentation au compte de résultat consolidé)

d) Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net de l'exercice	(12 363)	(5 609)
Ecart de conversion	63	779
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	5	3
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	31	0
Impôt	(2)	(261)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	97	522
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(12 266)	(5 087)
dont, part du Groupe	(12 256)	(5 087)
dont, part des minoritaires	(10)	0

e) Tableau des flux de trésorerie

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en K€)	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net des activités poursuivies	(12 456)	(5 449)
Charges et produits calculés	1 588	3 170
plus et moins-values de cessions	15	39
Charges et produits récurrents (1)	10 911	7 046
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	1 384	(2 016)
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	1 442	2 790
Coût de l'endettement financier net	687	603
Charge d'impôt	469	936
Capacité d'autofinancement après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	2 598	4 329
Impôts versés	0	(18)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	634	(3 788)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 233	522
Opérations d'investissement		
Décaissement/acquisition immo incorporelles	(235)	(504)
Décaissement/acquisition immo corporelles	(2 568)	(2 715)
Encaissement/cession immo corpo. et incorporelles	114	66
Subventions d'investissement encaissés	0	182
Décaissement/acquisition immo financières	(25)	(5)
Encaissement/cession immo financières	28	213
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	1 159	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 528)	(2 762)
Opérations de financement		
Augmentation de capital ou apports	4 468	4 414
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle		
Encaissements provenant d'emprunts	249	24
Remboursement d'emprunts	(517)	(946)
Coût de l'endettement financier net	(619)	(603)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 580	2 889
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies	5 286	649
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies	151	108
Variation de trésorerie	5 438	757
<i>Incidence des variations de taux de change</i>		
Trésorerie à l'ouverture (2)	3 124	2 359
Reclassement de trésorerie (3)	(122)	(7)
Trésorerie à la clôture	8 288	3 001

(1) Correspondant uniquement aux charges et produits non récurrents ne générant pas de trésorerie

(2) La trésorerie correspond à la trésorerie de clôture du bilan au titre de l'exercice précédent

(3) Reclassement de trésorerie 2011 : juste valeur des VMP (+7K€) et reclassement de trésorerie d'activités non poursuivies (-14K€)

Reclassement de trésorerie 2012 : juste valeur des VMP (+1K€) et reclassement de trésorerie d'activités non poursuivies (-123K€)

Présentation des flux des activités poursuivies et des activités non poursuivies

En milliers d'euros	Activités poursuivies	Activités non poursuivies
Trésorerie d'ouverture	3 124	123
Variations de la période	5 286	151
Juste valeur des VMP	1	0
Trésorerie de clôture	8 282	274

f) Tableau de variation des capitaux propres

En K€	Capital	Réserves	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat	Part du groupe	Part ne confèrent pas le contrôle	Capitaux propres
Situation nette au 31/12/2011	4 650	36 765	521	(5 609)	36 327	0	36 327
Résultat net net				(12 779)	(12 779)	(10)	(12 789)
Autres éléments du résultat global			97		97		97
Résultat global			97	(12 779)	(12 682)	(10)	(12 692)
Augmentation de capital	775	3 690			4 465		4 465
Affectation du résultat		(5 609)		5 609	0		0
Plan d'actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel (sociétés en IG)		191			191		191
Variations de périmètre					0	3	3
Autres impacts		(8)			(8)		(8)
Situation nette au 31/12/2012	5 425	35 029	618	(12 779)	28 292	(6)	28 286
Situation nette au 31/12/2010	4 263	15 941	(1)	16 153	36 357	0	36 357
Résultat net net				(5 609)	(5 609)		(5 609)
Autres éléments du résultat global			522				522
Résultat global			522	(5 609)	(5 087)	0	(5 087)
Augmentation de capital	387	4 341			4 728		4 728
Affectation du résultat		16 153		(16 153)	0		0
Variation de valeur des stocks options		330			330		330
Dividendes							
Variation de l'autocontrôle							
Plus-values sur actions propres							
Variations de périmètre							
Autres impacts							
Situation nette au 31/12/2011	4 650	36 765	521	(5 609)	36 327	0	36 327

11.2.2. Annexe aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012

1 FAITS MARQUANTS

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière aurifère. Il conduit toutes activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane Française, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Les comptes consolidés du Groupe AUPLATA (le « Groupe ») établis selon les normes IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 30 avril 2013.

L'exercice couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

1.1 Augmentations de capital

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 12 mars 2012, a constaté la création de 50 000 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale chacune, résultant de l'attribution gratuite d'actions au profit du Directeur Général décidée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010, par incorporation de réserves prélevées sur un compte de réserves spéciales indisponibles constitué à cet effet, pour un montant de 12 500 euros.

Le 14 juin 2012, la société AUPLATA SA a procédé à une augmentation de capital réservée aux sociétés OSEAD et NEW GENERATION NATURAL GAS (NG2) avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) par création de 2 903 225 actions nouvelles, 322 580 attribuées à la société OSEAD et 2 580 645 pour NG2, pour un montant brut de 4 499 998,75 euros. Cette émission d'actions était assortie d'une émission de 2 903 225 bons de souscription d'actions (se reporter à la Note 2.4.20.2)

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 26 octobre 2012, a constaté la création de 146 664 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale chacune, résultant de l'attribution gratuite d'actions au profit d'un certain nombre de bénéficiaires décidée par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2010, par incorporation de réserves prélevées sur un compte de réserves spéciales indisponibles constitué à cet effet, pour un montant de 36 666 euros.

À l'issue de ces augmentations de capital, le capital social d'AUPLATA SA se monte à 5 425 097 euros et est composé de 21 700 388 actions.

1.2 EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE D'AUPLATA

Le Conseil d'Administration du 18 juin 2012 a nommé Jean-François FOURT au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Jean-Pierre GORGE. Cette nomination est consécutive à l'entrée au capital d'AUPLATA des sociétés OSEAD et NG2.

Le Conseil d'Administration du 29 juin 2012 a décidé de regrouper les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société. A compter de ce jour, Jean-François FOURT devient Président-Directeur Général d'AUPLATA et Didier TAMAGNO est nommé Directeur général délégué.

1.3 Accord avec Columbus Gold Corporation

En date du 30 novembre 2010, le Groupe a signé un accord octroyant à la société Columbus Gold Corporation (« COLUMBUS ») l'option d'acquérir la société SOTRAPMAG SAS (l'« Accord ») détenant les actifs miniers Paul Isnard, en contrepartie d'un engagement de dépenses de la part de COLUMBUS et d'une prise de participation du Groupe dans le capital de COLUMBUS sur une période de quatre ans.

Un amendement à l'Accord a été signé fin 2011 accélérant le processus d'acquisition de SOTRAPMAG SAS (« SOTRAPMAG ») par COLUMBUS en contrepartie du paiement d'un montant total de 1,5 MUSD (soit environ 1,2 M€) sous la double condition de la non opposition du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du marché TSX de la Bourse de Toronto, ce dernier ayant déjà donné son accord au 31 décembre 2011. Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a fait part de sa non opposition en avril 2012. Le transfert juridique des actions de SOTRAPMAG SAS à COLUMBUS a eu lieu le 16 janvier 2013.

Au 31 décembre 2012, le résultat de SOTRAPMAG est donc présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées. Les actifs et passifs des « activités cédées ou en cours de cession » sont présentés sur des lignes séparées au bilan consolidé, sans retraitement des périodes antérieures.

1.4 Coupon obligataire

Un coupon d'un montant de 594 571 € a été versé aux obligataires le 27 février 2012.

1.5 Création de la filiale VERDAL Reforestaje

Fort du retour d'expérience des actions de revégétalisation menées sur les sites miniers de Yaou puis de Dieu Merci, AUPLATA a créé VERDAL REFORESTAGE SAS (« VERDAL »), une société spécialisée dans l'ingénierie écologique et les travaux de restauration de milieux naturels dégradés, telles que les mines, carrières, remblais routiers et autres travaux de génie civil en partenariat avec un professionnel reconnu sur ces sujets en Guyane Française.

1.6 Création de la filiale COMPAGNIE MINIERE DORLIN « CMD »

La Compagnie Minière de Dorlin (CMD) a été créée en vue d'exploiter le PEX de Dorlin accordé le 22 juillet 2010. Cette filiale va permettre à AUPLATA de débiter l'exploitation alluvionnaire du site.

1.7 Titres Columbus Gold Corporation mis en équivalence

Compte tenu de la baisse significative et prolongée du cours de l'action COLUMBUS depuis le 1^{er} janvier 2012 et du manque d'informations tangibles sur l'éventuelle réappréciation du cours, les titres COLUMBUS ont été dépréciés pour un montant de 11 496 k€.

2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

En application des règlements européens, les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2012 (IAS/IFRS). Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, arrondi au millier d'euros le plus proche.

2.2 Principes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable, y compris les sociétés étrangères, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de celles-ci.

La consolidation est réalisée à partir de comptes établis au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en Note 4.32 de l'Annexe. Une filiale non significative au regard du Groupe n'est pas consolidée.

2.3 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2012. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

IFRS 7 – *Informations à fournir dans le cadre des transferts d'actifs financiers*. Cet amendement a un double objectif, comprendre la relation entre les actifs financiers transférés qui ne sont pas intégralement décomptabilisés et les passifs qui leur sont associés et évaluer la nature de l'implication continue de l'entité dans les actifs financiers décomptabilisés ainsi que les risques qui leur sont associés.

Ces principes appliqués par AUPLATA au 31 décembre 2012 ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB ; en effet, l'application des amendements et interprétations dont la mise en œuvre est obligatoire pour les

exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012 dans le référentiel publié par l'IASB mais non encore obligatoire dans le référentiel tel qu'adopté par l'Union européenne serait sans incidence significative.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 ou dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2012.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes ou interprétations sur ses comptes consolidés. Les états de synthèse portent sur les comptes établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

2.3.1 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012

- **Amendements à IFRS 7** – Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers

L'application de ces dernières normes et amendements n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

2.3.2 Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, mais dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation. L'impact de l'application de ces nouvelles normes sur les états financiers est en cours d'analyse par le Groupe. Ces nouvelles normes sont les suivantes :

- **Norme IFRS 10** – États financiers consolidés
- **Norme IFRS 11** - Accords conjoints
- **Norme IFRS 12** – Information à fournir sur les participations dans d'autres entités
- **Amendements IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12** – Dispositions transitoires
- **Norme IAS 27 Révisée (2011)** – États financiers individuels
- **Norme IAS 28 Révisée (2011)** - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
- **Norme IFRS 9** – Instruments financiers et **Amendements à IFRS 9 et IFRS 7** – Date d'application obligatoire et informations à fournir sur la transition
- **Norme IFRS 13** – Évaluation à la juste valeur
- **Amendements à IAS 12** – Impôts différés liés à des actifs réévalués
- **IAS 19 Révisée (2011)** – Avantages au personnel
- **Amendements à IFRS 7** – Informations à fournir- Compensation des actifs et passifs financiers
- **Amendements à IAS 1** – Présentation des Autres Eléments du Résultat Global
- **IFRIC 20** – Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert
- **Amendements à IAS 32** – Compensation des actifs et passifs financiers
- **Améliorations annuelles 2011**

Par ailleurs, le Groupe a procédé à un reclassement de présentation de la production immobilisée au compte de résultat qui est désormais présentée en déduction des charges concernées. En application de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », le Groupe a retraité rétrospectivement chacun des exercices comparatifs concernés (voir note 4.33).

2.4 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des postes pour lesquels les normes IFRS requièrent une évaluation à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs (principalement les droits et actifs miniers inscrits respectivement en immobilisations incorporelles et corporelles) et de passifs (principalement les provisions pour remise en état des sites) inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

2.4.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant entre la date de clôture et l'autorisation de leur publication par le Conseil d'Administration ne donnent lieu à un ajustement que s'ils révèlent, précisent ou confirment des situations existantes à la date de clôture.

2.4.2 Résultat par action

Le Groupe présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action simule l'effet dilutif des plans d'attributions gratuites d'actions accordées par le Groupe.

2.4.3 Produits et charges non récurrents

Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe.

Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont détaillés dans la Note 4.22.

Ils comprennent essentiellement :

- Une dépréciation sur titres COLUMBUS
- Le résultat de la société SOTRAPMAG. Cette société entrant dans le cadre de l'IFRS 5 « activités destinées à être abandonnées » a été cédée en date du 16 janvier 2013.
- Les autres produits ou charges significatifs liés à des événements inhabituels ou exceptionnels qui pourraient influencer l'analyse et la comparabilité de la performance du Groupe.

2.4.4 Regroupement d'entreprise

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la « méthode de l'acquisition » aux regroupements d'entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise.

L'écart d'acquisition (« Goodwill ») représente la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) moins le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables et des passifs repris.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Dans le cadre de l'analyse de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, le Groupe est notamment amené à valoriser sur la base d'un rapport d'un expert indépendant des titres miniers et à reconnaître ces éléments en immobilisations incorporelles pour leur juste valeur. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels obtenus.

Le Groupe enregistre, en autres charges opérationnelles, les coûts directs liés à l'acquisition, à l'exception des coûts directs liés à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle qui sont enregistrés directement en capitaux propres.

Pour les acquisitions réalisées par étapes successives, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue en cas de prise de contrôle. Dans le cas d'une acquisition complémentaire permettant d'obtenir le contrôle conjoint d'une société précédemment sous influence notable, l'éventuel profit ou perte qui découle de la réévaluation à la juste valeur de la participation antérieurement détenue est comptabilisé en capitaux propres.

Par ailleurs, en application de la norme IAS 27 révisée, les rachats de minoritaires dans des sociétés contrôlées et les cessions de parts à des minoritaires sans perte de contrôle donnent lieu à la comptabilisation en variation de capitaux propres attribuables à la société-mère de la différence entre le coût d'acquisition ou de cession et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. Pour toute cession partielle ou totale avec perte de contrôle, le Groupe comptabilise en résultat, en autres charges et produits opérationnels, le résultat de cession ainsi que la réévaluation de la quote-part conservée.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur, au moins une fois par an à la date de clôture mais également à tout autre moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, conformément à la méthodologie décrite ci-après. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

2.4.5 Pertes de valeur

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an à la date de clôture mais également à tout moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute.

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

2.4.6 Immobilisations incorporelles

2.4.6.1 Frais de recherche

Les frais de recherche concernent principalement les procédés d'extraction et les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources aurifères. Ils sont immobilisés dès lors qu'ils se rapportent à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

En l'absence de découverte d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale, les dépenses d'exploration, c'est-à-dire de recherche de connaissances nouvelles sur le potentiel minier, la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'une zone géographique sont comptabilisées immédiatement en charges en résultat opérationnel courant.

Les frais de recherche minière sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

2.4.6.2 Droits miniers

Les droits miniers correspondent à des droits d'exploration octroyés par l'État permettant de déterminer l'existence d'un gisement et de le quantifier.

Ils ont été comptabilisés à l'actif en immobilisations incorporelles et ont été initialement évalués au coût d'acquisition ou en fonction des dépenses immobilisées par la société au cours de la phase d'exploration,

Les droits miniers détenus par la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (« ARMINA ») acquise en 2010 ont été évalués à leur juste valeur par un expert indépendant selon la méthode de marché (recherche de comparables) sur la base d'un échantillon représentatif de transactions concernant des actifs de même nature.

La qualification et la quantification des ressources minières du Groupe s'appuient sur des rapports de géologie réalisés précédemment sur les droits miniers du Groupe, selon les normes canadiennes, normes couramment utilisées comme référentiel.

L'évaluation, effectuée par l'expert, résulte d'observations de données sur les comparables afin d'estimer un multiple fonction des ressources.

Dans les rapports des géologues experts, les ressources sont appréciées en considérant l'usage d'une technologie de traitement au cyanure, dont le rendement est compris entre 90% et 95%, soit une valeur moyenne de 92,5%. Pour valoriser les droits miniers du Groupe, il a donc été procédé à un ajustement lié au rendement attendu de la technologie d'exploitation employée à la date d'évaluation par le Groupe selon la formule suivante :

Valeur = Ressources x Rendement ajusté x Multiple

Où Ressources = ressources mentionnées dans les rapports des géologues

Rendement ajusté = rendement attendu du processus d'extraction / 92,5%

A la date d'acquisition de la société ARMINA, le Groupe a considéré que ses recherches visant à développer un procédé de traitement chimique alternatif au cyanure, le thiosulfate, étaient suffisamment avancées pour appliquer le rendement attendu du processus d'extraction associé à ce procédé. Il a été considéré que tout acteur de marché qui

aurait acquis ces droits miniers aurait développé une technologie similaire afin d'augmenter le rendement d'extraction. Le taux de rendement attendu repris, après une décote de prudence sur les observations faites sur le site pilote, est de 60%.

Multiple = multiple obtenu par l'approche de marché

Les droits miniers sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

2.4.6.3 Pertes de valeur

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours de l'once d'or et du dollar ont également une influence sur la valeur des droits miniers.

2.4.7 Actifs miniers

2.4.7.1 Évaluation à la juste valeur

Les actifs miniers correspondent à des droits d'exploitation (concessions ou permis d'exploitation) de gisements aurifères octroyés par l'État. Les ressources minières contenues dans les gisements, sous-jacents des titres miniers correspondent en substance à des actifs corporels.

Les actifs miniers ont été initialement évalués au coût d'acquisition ou en fonction des dépenses immobilisées par la société pour maintenir ou développer ses réserves, étant rappelé que les actifs détenus à la date d'adoption des normes IFRS, soit au 1^{er} janvier 2009, ont été réévalués à leur juste valeur par un expert indépendant.

Pour cette évaluation à la juste valeur, l'expert indépendant a suivi une méthode identique à celle retenue pour l'évaluation des droits miniers, à l'exception du taux de rendement attendu du processus d'extraction puisqu'à cette date le Groupe utilisait uniquement la technologie gravimétrique qui permettait un rendement moyen de 29%. Les actifs miniers déjà détenus à cette date ont par conséquent été réévalués à la juste valeur par l'expert indépendant sur la base de ce taux.

Les actifs miniers sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée estimée d'exploitation.

2.4.7.2 Pertes de valeur

Les actifs miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

Les indices de pertes de valeur incluent la quantité et la qualité des ressources, le rendement attendu du processus d'extraction, la valeur de marché des transactions, les variations de l'environnement légal et/ ou technologique. Les cours de l'once d'or et du dollar ont également une influence sur la valeur des droits miniers.

2.4.8 Immobilisations corporelles hors actifs miniers

Les immobilisations corporelles hors actifs miniers sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions et agencements 3 à 7 ans
- installations techniques, matériels et outillages 3 à 10 ans
- agencements divers 5 à 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau 3 à 10 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits d'exploitation. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances. Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles hors actifs miniers font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions ».

2.4.9 Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

2.4.10 Contrats de location

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

2.4.11 Actifs financiers

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

2.4.12 Stocks, encours et reconnaissance des revenus

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêt des comptes, n'est pas valorisé. L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêt des comptes compte tenu du mode de

fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le Groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le Groupe.

2.4.13 Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

2.4.14 Écarts de conversion – Risques de change

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.4.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur des comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers.

2.4.16 Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis à vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements. Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

2.4.17 Provision pour remise en état des sites

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes de découverte, d'installations devant être démantelées...);
- dégradations progressives causées par l'exploitation ou l'extraction.

Les passifs de remise en état sont inflatés et actualisés conformément aux normes IFRS à un taux sans risque avant impôt mais tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

Les variations de l'évaluation d'un passif existant relatif au démantèlement ou à la remise en état qui résultent des variations de l'échéancier ou du montant estimé des sorties de trésorerie représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation, ou une variation du taux d'actualisation ou d'inflation, sont ajoutées ou déduites du coût de l'actif lié dans la période courante ; le montant déduit du coût de l'actif ne doit pas excéder sa valeur comptable. Si une diminution du passif excède la valeur comptable de l'actif, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat.

Un premier adoptant n'est pas tenu de se conformer à ces dispositions concernant les variations de tels passifs qui se sont produits avant la date de transition aux IFRS.

Le coût de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier.

2.4.18 Impôts différés et situation fiscale latente

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) et plus largement les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsque leur réalisation est probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés, et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

2.4.19 Actions propres

Aucune action propre n'est détenue à la clôture de l'exercice.

2.4.20 Paiement en action

2.4.20.1 Attributions gratuites d'actions

Le Groupe a mis en place en janvier et octobre 2010 deux plans d'attributions gratuites d'actions, en partie sous conditions de performance liée à la production d'or cumulée sur la période. La juste valeur est déterminée au prix de marché des actions de l'entité ajusté pour prendre en compte les caractéristiques et conditions d'attribution des actions.

Le nombre d'actions pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

2.4.20.2 Bons de souscription d'actions

En date du 14 juin 2012, le Groupe a émis 2 903 225 bons de souscription d'action (« BSA ») au profit des sociétés OSEAD et NG2.

L'exercice d'un BSA donne le droit de souscrire pendant une période de trois années à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 2 euros (dont 0,25 euro de nominal et 1,75 euros de prime d'émission), l'exercice étant cependant subordonné :

- Soit (i) à la construction d'une unité de traitement chimique du minerai ou des rejets produits lors de l'exploitation antérieure sur l'un au moins des sites actuels de production d'AUPLATA (Dieu Merci et Yaou) étant entendu que cette unité devra avoir reçu les autorisations administratives nécessaires à son fonctionnement et avoir la capacité de produire au minimum 30 kg d'or pur par mois (en un ou plusieurs postes),
- Soit (ii) à la constatation par le Conseil d'Administration d'un cours moyen de l'action AUPLATA, pondéré des volumes au moins égal à 3 (trois) Euros sur une période de 20 jours de bourse consécutifs dans les 12 (douze) mois précédant le jour de l'exercice des BSA.

2.4.21 Instruments financiers dérivés

Le Groupe a émis le 1^{er} mars 2010 des obligations au nombre de 10 788 d'une valeur nominale et d'un prix d'émission par obligation de 500 € soit un montant brut d'émission de 5 394 000 €. La durée de vie des obligations est de 5 ans. Le taux d'intérêt annuel servi est de 8% pour la première année (périodicité annuelle des intérêts) puis de 6% pour les années suivantes augmenté d'une marge plafonnée à 6% en fonction du cours moyen de l'once d'or des douze mois précédents.

Les obligations émises par le Groupe contiennent un dérivé incorporé tel que défini par IAS 39. Une composante Or a donc été enregistrée séparément de la composante dette. Sa juste valeur à l'initiation est enregistrée en compte d'instrument financier dérivé puis les variations de juste valeur constatées à chaque arrêté de comptes, sont enregistrées en compte de résultat (résultat financier). La juste valeur de la composante Or a été déterminée suivant le modèle de Black-Scholes.

Le montant résiduel a été enregistré en dette au coût amorti (enregistrement au TIE ou taux d'intérêt effectif), conformément aux principes IFRS.

A compter du 30 juin 2011, suite à l'Accord avec COLUMBUS et à son amendement, le Groupe a constaté, en contrepartie des titres COLUMBUS reçus et sous déduction du paiement d'un montant total de 1,5 MUSD (soit environ 1,2 M€), un instrument dérivé correspondant à l'engagement d'AUPLATA de céder SOTRAPMAG, qui détient les actifs miniers Paul Isnard, à terme et sous condition de dépenses par COLUMBUS.

La juste valeur de cet instrument dérivé à l'initiation est enregistrée en compte d'instrument financier puis les variations de juste valeur constatées à chaque arrêté de comptes, sont enregistrées en compte de résultat.

2.4.22 Crédit d'impôt recherche (CIR)

Conformément aux normes IAS 12 - *Impôts sur le résultat* et IAS 20 - *Subventions publiques*, les crédits d'impôt recherche sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

2.4.23 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3.

2.4.24 Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Cette provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turn-over et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les provisions (ou actifs) comptabilisés correspondent à la valeur actualisée de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés et différences actuarielles non comptabilisés. Les taux d'actualisation sont arrêtés par référence à la moyenne sur 5 ans des taux sans risque.

Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Sociétés non consolidées

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est fournie en Note 4.32 de l'Annexe. La société non consolidée est la suivante :

	% de contrôle	Capital <i>Capitaux propres</i>	Valeur brute des titres <i>Valeur nette des titres</i>	Chiffre d'affaires <i>Résultat net</i>	Observations
SMD	90%	1K€ <i>(4K€)</i>	1K€ <i>1K€</i>	0K€ <i>(1K€)</i>	Non significatif

3.2 Création de deux nouvelles filiales

Au cours de l'exercice 2012, Auplata a créé deux nouvelles filiales :

- VERDAL REFORESTAGE, spécialisée dans réhabilitation des sites miniers et carriers. Créée en janvier 2012 avec un capital social de 10 000 €. Détenue à hauteur de 66 % par AUPLATA. Intégrée globalement.

- CMD (Compagnie Minière de Dorlin), société destinée à exploiter le PEX de Dorlin. Créée en août 2012 avec un capital social de 130 000 €. Détenue à 100% par AUPLATA. Intégrée globalement.

3.3 Accord avec Columbus Gold Corporation

L'accord de cession de la filiale SOTRAPMAG a été finalisé en janvier 2013. Dans les comptes consolidés d'AUPLATA au 31 décembre 2012, SOTRAPMAG est pris en compte selon les règles fixées par la norme IFRS 5 en tant qu'activité abandonnée ou en cours de cession.

3.4 Modification du pourcentage de détention dans la société COLUMBUS

Suite aux augmentations de capital réalisées par COLUMBUS et auxquelles n'a pas souscrit AUPLATA, le pourcentage de contrôle COLUMBUS par le groupe passe de 33,10 % au 31 décembre 2011 à 29,44 % au 31 décembre 2012.

4 NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

En K€	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeurs brutes	Amortissements/pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Frais de recherche	1 161	(258)	903	672
Droits miniers	8 277	(4 170)	4 107	4 100
Autres immo incorporelles	6	(3)	3	4
TOTAL IMMO INCORPORELLES	9 444	(4 431)	5 014	4 776
Actifs miniers	17 140	(513)	16 627	16 875
Terrains	980	(711)	269	265
Constructions	9 355	(6 977)	2 379	1 905
Installations tech., matériels et outill.	9 199	(6 911)	2 289	2 110
Autres immo corporelles	719	(602)	118	104
Immo corporelles en cours	1 059	(216)	843	394
Avances et acomptes			0	
TOTAL IMMO CORPORELLES	38 452	(15 930)	22 525	21 653

La ventilation par site des frais de recherche minière (inclus dans les frais de recherche), des droits miniers et des actifs miniers se présente comme suit au 31 décembre 2012 :

En K€	31/12/2012		
	Valeurs brutes	Amortissements/pertes de valeur	Valeurs nettes
Courrière	428	0	428
Bon Espoir	475	0	475
TOTAL FRAIS DE RECHERCHE MINIERE (1)	1 161	(258)	903
Bon Espoir	8 277	(4 170)	4 107
TOTAL DROITS MINIERES	8 272	(4 170)	4 107
Dieu Merci	927	(88)	842
Yaou	8 312	(428)	7 884
Dorlion	7 900		7 900
TOTAL ACTIFS MINIERES	17 140	(513)	16 627

(1) Dont frais de recherche et développement sur procédé d'extraction Thiosulfate pour 258 K€, entièrement déprécié.

Les droits miniers relatifs au titre minier Bon Espoir ont été évalués à la juste valeur dans le cadre de l'acquisition de la société ARMINA sur la base d'un rendement attendu du processus d'extraction associé à l'utilisation du thiosulfate, soit 29%. Une perte de valeur a été constatée au 31 décembre 2011 d'un montant de 4 000 K€ (se reporter à la Note 4.1.3). Celle-ci a été maintenue au 31 décembre 2012.

4.1.2 Flux d'immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes)

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Augmentations	Diminutions	Autres mvts	Clôture
Frais de recherche	930		231			1 161
Droits miniers	8 272		5			8 277
Autres immobilisations incorporelles	6					6
Total immobilisations incorporelles	9 208		236			9 444
Actifs miniers	17 140					17 140
Terrains	868		3		109	980
Terrains - crédit-bail						
Constructions	8 229		937	-19	208	9 355
Constructions - crédit-bail						
Installations techniques	7 036		329	-54		7 311
Installations techniques - crédit-bail	1 081		807			1 888
Autres immo. corporelles	670		86	-37		719
Immobilisations corporelles en cours	1 010		589	-223	-317	1 059
Avances et acomptes						
Total immobilisations corporelles	36 034		2 751	-333	0	38 452

Pour mémoire un reclassement a été effectué au 31 décembre 2011.

4.1.3 Flux d'amortissements et de pertes de valeur des actifs incorporels et corporels

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Dotations	Reprises	Diminutions	Autres mvts	Clôture
Frais de recherche	258						258
Droits miniers	4 172		18	-20			4 170
Autres immobilisations incorporelles	2		1				3
Total immobilisations incorporelles	4 432		19	-20	0	0	4 431
							0
Actifs miniers	265		248				513
Terrains	604		107				711
Terrains - crédit-bail							0
Constructions	6324		1127	-860	-14	400	6 977
Constructions - crédit-bail							0
Installations techniques	5 960		721	-23	-39		6 619
Installations techniques - crédit-bail	47		237			8	292
Autres immo. corporelles	566		54	-8	-2	-8	602
Immobilisations corporelles en cours	616					-400	216
Avances et acomptes							0
Total immobilisations corporelles	14 382		2 494	-891	-55	0	15 930

(1) La décision de suspension de la construction de l'usine au thiosulfate pour une durée indéterminée et l'incertitude sur la mise en place d'une unité de cyanuration n'étant pas encore complètement levée, il a été estimé que le rendement attendu du processus d'extraction utilisé pour la valorisation des droits miniers nouvellement acquis au 31 décembre 2010, ne pouvait être maintenu. Ainsi, le rendement attendu du processus d'extraction appliqué est passé de 60% à 29%, soit celui de la gravimétrie.

En conséquence, un indice de perte de valeur sur le rendement attendu du processus d'extraction ayant été identifié, il a été constaté une dépréciation d'un montant de 4 000 K€ au 31 décembre 2011 ; les autres paramètres demeurant inchangés. Les estimations de ressources font actuellement l'objet de travaux supplémentaires.

4.2 Autres actifs financiers

En K€	31/12/2012 Net	31/12/2011 Net
Prêts	-	-
Dépôts et cautionnements	41	44
Autres immobilisations financières	-	-
Totaux prêts et créances	41	44

4.3 Titres de participation mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent aux titres COLUMBUS GOLD reçus représentant 29,44% du capital au 31 décembre 2012.

Les titres reçus ont été mis en équivalence à leur juste valeur estimée sur la base du cours de bourse du 29 juin 2011 soit 16,2 M€ (0,75 \$CAD par action). Un écart d'acquisition de 9,4 M€ a été comptabilisé.

Compte tenu de la baisse significative et prolongée du cours de bourse de l'action COLUMBUS depuis le 1^{er} janvier 2012, un indice de perte de valeur a été identifié pour les comptes semestriels au 30 juin 2012. En conséquence, une dépréciation d'un montant de 11 496 K€ des titres COLUMBUS mis en équivalence a été constatée au 1^{er} semestre et maintenue au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2012, le cours de bourse des titres COLUMBUS GOLD est de 0,30 \$CAD par action.

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

En K€	31/12/2011	Effet dilution	de	Autre	Résultat 2012	Autres éléments du résultat global	Écarts conversion	de	Pertes valeur	de	31/12/2012
COLUMBUS GOLD	19 031	252	-9	-1384	31	63	-11496	6448			

4.4 Stocks et encours

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

<i>En K€</i>	<i>Valeurs brutes</i>	<i>Pertes de valeur</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Valeurs nettes</i>
En cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Totaux Stock et encours	314	-51	263	447

4.5 Clients et comptes rattachés

<i>En K€</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Valeurs brutes	570	848
Pertes de valeur	-	-
Valeurs nettes	570	848

4.6 Autres actifs non courants et courants

<i>En K€</i>	<i>31/12/2012</i>			<i>31/12/2011</i>
	<i>Valeurs Brutes</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Valeurs nettes</i>
Comptes courants débiteurs	-	-	-	-
Totaux autres débiteurs non courants	-	-	-	-
Avances et acomptes versés	803	-	803	4
Débiteurs divers	6	-	6	8
Autres débiteurs	298	-	298	69
Comptes courants débiteurs	35	-	35	38
Charges constatées d'avance	56	-	56	55
Totaux autres débiteurs courants	1 199	-	1 199	174

4.7 Impôts sur les sociétés

4.7.1 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

<i>En K€</i>	<i>31/12/2012</i>
Résultat avant impôt	-12 320
Taux d'imposition normal applicable en France (%)	0,3333
(Charge) produit d'impôt théorique	4 162
Incidence des :	
Résultat net des activités abandonnées	-167
Dépréciation des titres Columbus	-3832
Résultat des sociétés mises en équivalence	-461
Différences permanentes - IFRS 2 Vesting actions gratuites	-64
Autres différences permanentes	84
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	-950
Reconnaissance des déficits fiscaux reportables et des autres différences temporaires déductibles ou utilisation de déficits fiscaux et différences temporelles antérieurement non activées	759
Autres	-
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	-469
Taux d'impôt effectif (%)	0

4.7.2 Ventilation de la charge d'impôt

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Impôts différés	-469	-918
Impôts exigibles	-	-18
Charge d'impôt	-469	-936

4.7.3 Ventilation des impôts différés par nature

	31/12/2011	Impact résultat	Effets de change	de Regroupement d'entreprises	Impact capitaux propres	Autres	31/12/2012
Immobilisations incorporelles & corporelles	-5656	53					-5603
Créances	-4177	-5					-4182
Provisions	61	3					62
Dettes financières	39	23			-2		62
Dettes courantes	-877	-128					-1005
Autres	1782	0					1782
Reports déficitaires	13251	-222					13029
Impôts différés actifs (bruts) et passifs	4423	-276	0	0	-2	0	4144
Impôts différés actifs non reconnus	-6857	-192					-7049
Impôts différés nets	-2435	-468	0	0	-2	0	-2905
Dont impôts différés actifs reconnus	8286	-384					7903
Dont impôts différés passifs	-10720	-84			-2		-10808

Les décalages temporaires correspondent principalement aux réévaluations des droits et actifs miniers telles que présentées respectivement dans les Notes 2.5.6.2 et 2.5.7.1. Les déficits reportables ont été activés en les plafonnant à hauteur des impôts différés passif et en tenant compte sur 2011 du changement induit par la seconde Loi de Finances du 19 septembre 2011.

4.7.4 Dettes et créances d'impôt

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Créance d'impôt (Crédit Impôt Recherche)	161	161
Impôt exigible	-18	-18
Créance / (dette) d'impôt nette	143	143

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31/12/2012	31/12/2011
VMP	1 268	1 267
Disponibilités	7 027	1 744
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 295	3 011
Concours bancaires	-7	-10
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	8 288	3 001

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des SICAV de trésorerie.

4.9 Actifs destinés à la vente

4.9.1 Définition

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

4.9.2 Activités concernées

Les activités arrêtées, cédées ou en cours de cession concernent la société SOTRAPMAG.

En date du 30 novembre 2010, le Groupe a signé avec la société COLUMBUS un accord d'option portant sur les actifs miniers Paul Isnard détenus par la société SOTRAPMAG, en contrepartie d'un engagement de dépenses de la part de COLUMBUS et d'une prise de participation du Groupe dans le capital de COLUMBUS.

L'Accord prévoyait qu'AUPLATA céderait à COLUMBUS dans un délai maximum de deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord, soit a priori en date du 29 juin 2013, 51% des actions de la société SOTRAPMAG sous condition de dépenses d'exploration par COLUMBUS d'un montant de 7 MUSD, le solde des actions devant être transféré dans un délai maximum de quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord, soit a priori en date du 29 juin 2015 sous condition de la réalisation par COLUMBUS d'une étude de faisabilité « bancable » selon les normes canadiennes NI 43-101.

Au 30 juin 2011, le Groupe AUPLATA détenait un instrument financier dérivé correspondant à la cession conditionnelle de SOTRAPMAG contre une émission de 30 276 266 actions COLUMBUS au profit du Groupe.

Un amendement à l'Accord a été signé fin 2011 accélérant le processus d'acquisition de SOTRAPMAG par COLUMBUS en contrepartie du paiement d'un montant total de 1,5 MUSD (soit environ 1,2 M€) sous la double condition, réalisée au 30 juin 2012, de la non opposition du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du marché TSX de la Bourse de Toronto.

Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées. Les flux nets liés aux activités non poursuivies du tableau des flux de trésorerie consolidé correspondent à l'ensemble des flux de trésorerie de la période. La trésorerie de clôture de ces activités a été reclassée pour ne plus être incluse dans la trésorerie du Groupe.

Les actifs et passifs des « activités cédées ou en cours de cession » sont présentés sur des lignes séparées au bilan consolidé, sans retraitement des périodes antérieures.

4.9.3 Impacts sur les états financiers

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie des activités non poursuivies se présentent de la façon suivante :

Compte de résultat :

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	-112	-144
Résultat opérationnel courant	-499	-239
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition		
Coûts de restructuration		
Résultat opérationnel	-499	-239
Résultat courant	-450	-240
Impôt	167	80
Q/P des MEQ		
Résultat net	-333	-160
Résultat de cession		
Résultat net des activités non poursuivies	-333	-160
Dont part du groupe	-333	-160

Le chiffre d'affaires présenté dans le tableau ci-dessus est net des intragroupes avec les autres sociétés du groupe AUPLATA.

Flux de trésorerie :

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 730	930
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1 579	-822
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		
Flux nets de trésorerie	151	108

La répartition des actifs et passifs destinés à la vente est la suivante :

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations corporelles nettes	23 953	22 410
Stocks et en-cours	7	209
Autres actifs courants	488	373
Trésorerie et autres équivalents	274	123
Autres	39	37
Total de l'actif destiné à être cédé	24 860	23 153
Impôt différé	6 616	6 783
Provisions court terme	350	350
Fournisseurs et comptes rattachés	93	165
Autres passifs courants	3 931	1 614
Autres		37
Total du passif destiné à être cédé	10 990	8 949

4.10 Capitaux propres

Au 31 décembre 2012, le capital social de la société AUPLATA s'élève à 5 425 097 €, constitué de 21 700 388 actions de 0.25 € de nominal chacune, totalement libérées.

4.10.1 Évolution du capital

	31/12/2011	Actions gratuites	ABSA	31/12/2012
Nombre d'actions	18 600 499	196 664	2 903 225	21 553 724
Capital social en K€	4 650	49	726	5 425

4.10.2 Actionnariat

	31/12/2012				31/12/2011			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
OSEAD	322 580	1,49%	322 580	1,49%				
NG2	2 580 645	11,89%	2 580 645	11,89%				
Pelican Venture (Famille GORGÉ)	1 449 952	6,68%	1 449 952	6,68%	1 835 183	9,87%	3 108 822	14,86%
Christian Aubert (Directement et indirect)	-	-	-	-	600 009	3,23%	1 200 018	5,74%
Hydrosol	471 557	2,17%	471 557	2,17%	471 557	2,54%	908 632	4,34%
Alyse Venture	-	-	-	-	653 136	3,51%	653 146	3,12%
Public	16 875 654	77,77%	16 875 654	77,77%	15 040 614	80,86%	15 050 062	71,94%
Total	21 700 388	100%	21 700 388	100%	18 600 499	100%	20 920 680	100%

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5% ou plus du capital ou des droits de vote du Groupe.

4.11 Paiements en actions

Date d'allocation aux bénéficiaires	Nature du plan	Nombre de personnes concernées	Nombre d'actions attribué initialement	Date d'acquisition	Nombre d'actions en vigueur au 01/01/2012	Annulées au cours de l'exercice	Livrées au cours de l'exercice	Nombre d'actions en vigueur au 31/12/2012
06/01/2010	AGA	1	50 000	06/01/2012	50 000		50 000	0
26/10/2010	AGA	10	240 000	26/10/2012	146 666	2	146 664	0

4.12 Résultat par action

	31/12/2012	31/12/2011
Nombre moyen pondéré d'actions	20 269 437	17 826 351
Dividende par action versé au titre de l'exercice	-	-
Résultat par action des activités poursuivies, en euros	-0,615	-0,306
Résultat par action des activités abandonnées, en euros	-0,016	-0,009
Actions potentielles dilutives	-	196 666
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	20 269 437	18 023 017
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros	-0,615	-0,302
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros	-0,016	-0,009

4.13 Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants:

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire),
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (minière)
- âge de départ supposé 65 ans,
- taux d'actualisation 3 % (moyenne sur 5 ans du taux des OAT 10 ans sans prime de risque),
- taux de charge 50%,
- turn-over : 15% jusqu'à 34 ans, 10% de 35 à 45 ans, 5% de 46 à 55 ans, 0% au-delà,
- taux de revalorisation des bases de calcul 3%, inflation incluse,
- table INSEE de mortalité 2003-2005,

VARIATION DE L'OBLIGATION EN K€	31/12/2012	31/12/2011
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	31	24
Fusion		
Coût des services rendus de la période	8	8
Intérêts sur actualisation	1	1
Cotisations employés		
Coût des services passés		
Acquisition/Cession		
Profit/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime		
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	-6	-3
Prestations payées		
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	34	31
COUVERTURE FINANCIÈRE		
Couverture financière	-34	-31
Dette initiale non comptabilisée	-	-
Pertes et gains actuariels non comptabilisés	-	-
Coût des services passés non comptabilisés	-	-
Provision comptabilisée	-34	-31
COÛT DE LA PÉRIODE		
Coût des services rendus de la période	8	8
Intérêts sur actualisation	1	1
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement de la dette initiale	-	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-
Impact des liquidations ou réductions de régime	-	-
Coût de la période	9	9
VARIATION DU PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN		
Passif ouverture	-31	-24
Fusion	-	-
Charge comptabilisée au compte de résultat	-9	-9
Prestations versées au cours de l'exercice	-	-
Acquisition	-	-
Écarts actuariels (SORIE)	6	3
Passif clôture	-34	-31
Coût de la période	9	9
Prestations versées au cours de l'exercice	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Impact net résultat	9	9

4.14 Variation des provisions pour risques et charges

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Dotations	Reprises	Autres mvts	Ecart de conv.	Clôture
Non courant							
pour retraites		31		9	-6		34
Sous-totaux non courant		31		9	-6		34
Courant							
Pour litiges		143		69	-143		69
Pour remises en état		957		1 125	-957		1 125
Pour travaux restant à effectuer							
Pour amendes et pénalités							
Pour autres risques et charges		159		15			174
Sous-totaux courant		1 259		1 209	-1 100		1 368
Totaux		1 291		1 219	-1 105		1 403

4.15 Instruments financiers dérivés

En K€	Part	Part	dont	dont	
	31/12/2012	à moins d'un an	à plus d'un an	inférieure à 5 ans	supérieure à 5 ans
Composante Or emprunt obligataire ⁽¹⁾	772		772		
Valeur option achat SOTRAPMAG ⁽²⁾	13 840		13 840		
Totaux Instruments financiers dérivés	14 612		14 612		

(1) Une composante Or a été enregistrée séparément de la composante dette. Sa juste valeur est enregistrée en instrument financier dérivé. La variation de cette juste valeur, (79) K€ pour le 31 décembre 2012, est constatée en résultat financier.

(2) Au 31 décembre 2012, Le Groupe détient un instrument financier dérivé correspondant à la cession conditionnelle de SOTRAPMAG contre une émission de 30 276 266 actions COLUMBUS au profit du Groupe (voir Note 4.9).

4.16 Emprunts et dettes financières

4.16.1 Variation des emprunts et dettes financières

En K€	Ouverture	Activités non	Augmentation	Diminutions	Autres Mvts	Écart de	Clôture
Retraitement des crédits-baux	483			-263	-15		205
Emprunt obligataire	5 157		147				5 304
Emprunts auprès des établissements de crédit	375			-390	15		-
Dettes Financières							-
Autres dettes financières diverses	24		249				273
Dettes participation des salariés							-
Concours bancaires courants	10		7	-10			7
Totaux dettes financières	6 048		404	-663			5 790

4.16.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

En K€	31/12/2012	Part	Part	dont	dont
		à moins d'un an	à plus d'un an	inférieure à 5 ans	supérieure à 5 ans
Retraitement des crédits-baux	205	111	94	205	
Emprunt obligataire	5 304	497	4 807	5 304	
Emprunts auprès des établissements de crédit					
Autres dettes financières diverses	273		273	273	
Dettes Financières					
Dettes participation des salariés					
Concours bancaires courants	7	7		7	
Totaux dettes financières	5 789	615	5 174	5 789	

4.17 Autres passifs courants et non courants

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs	2 470	1 247
Fournisseurs d'immobilisations	1 067	1 202
Totaux fournisseurs	3 537	2 449
Avances et acomptes reçus		
Dettes sociales	828	918
Dettes fiscales	185	98
Comptes courants créditeurs		
Dettes diverses ⁽¹⁾	864	872
Produits différés		
Autres		
Totaux des autres passifs courants	1 877	1 888
Autres passifs non courants	-	-
Totaux autres passifs non courants	-	-
Impôt exigible	18	18

(1) Au 31 décembre 2012, les dettes diverses incluent notamment un complément de prix conditionnel de 750 K€ dans le cadre de l'acquisition de SOTRAPMAG.

4.18 Engagements et passifs éventuels

4.18.1 Engagements financiers donnés

4.18.1.1 Redevances Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Resources Ltd. et de Guyanor, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2 134 K€. Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2012 s'élève à 242 K€.

4.18.1.2 Redevance Paul Isnard

Dans le cadre de l'acquisition des titres miniers Paul Isnard, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter, une redevance trimestrielle sur les ventes des 5 premiers millions d'onces produites ; le taux de redevance étant établi de la façon suivante : jusqu'à 2 millions d'onces produites, 10% des ventes au-delà de 400 USD l'once, puis 5% des ventes au-delà de 400 USD l'once pour les 3 millions d'onces suivants. Dans le cadre de l'Accord avec COLUMBUS, cette redevance est transférée à COLUMBUS et n'a pas d'impact dans les comptes au 31 décembre 2012.

4.18.1.3 Engagements sur les PER Bon Espoir et PER Iracoubo Sud

Dans le cadre du rachat à GOLDEN STAR Resources Ltd. de la société ARMINA détentrice des PER Bon Espoir et Iracoubo Sud, AUPLATA a repris les engagements de caution donnés par société la GOLDEN STAR Resources Ltd. vis-à-vis du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

AUPLATA s'engage ainsi à donner à sa filiale les moyens lui permettant de remplir ses obligations en terme de conduite des travaux d'exploration et de réhabilitation des sites.

Les engagements de dépenses liés à l'octroi des PER s'élèvent à 560 K€ pour le PER Bon Espoir et 1 980 K€ pour le PER Iracoubo Sud. Au 31 décembre 2011, ARMINA a respecté les engagements de dépenses du PER Bon Espoir arrivé à échéance. La société ARMINA a déposé une demande de renouvellement de ce PER, laquelle est assortie d'un engagement de dépenses de 1 250 K€ pour la durée de renouvellement du PER.

4.18.1.4 Engagement sur le PER Courriège

Suite à une demande déposée le 17 février 2006, AUPLATA s'est vue octroyer, par arrêté ministériel, en date du 6 mai 2010 et publié au JO du 3 juillet 2010, le Permis d'Exclusif de Recherches dit « Permis de Courriège » (PER Courriège) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 14 km². Les engagements de dépenses associés à ce PER se montent à 122,5 K€ sur la durée de vie du titre.

4.18.1.5 Autres obligations contractuelles

Obligations contractuelles	Total	Paiements		
		du	par	
En K€		A – 1 an	De 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Dettes à long terme	5 578	497	5 080	-
Obligations en matière de location – financement	205	111	94	-
Instruments financiers dérivés	772	270	502	-
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total	6 555	878	5 676	

4.19 Ventilation du chiffre d'affaires

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Ventes d'or	19 856	12 681
Prestations de services	1 004	560
Total chiffre d'affaires	20 860	13 241

4.20 Charges d'exploitation

4.20.1 Ventilation des achats consommés

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Achats matières premières & autres approvisionnements.	2 945	3 131
Variation stocks matières premières & autres approvisionnements	133	-84
Achats de marchandises	69	405
Achats de sous-traitance	26	
Achats non stockés, matériel et fournitures	562	536
Autres services extérieurs ⁽¹⁾	6 735	1 921
Autres charges externes	2 991	2 890
Totaux	13 462	8 799

(1) Correspondant principalement aux charges de sous-traitance minière.

4.20.2 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Salaires et traitements	3 464	3 914
Charges sociales	1 188	1 028

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

4.20.3 Autres charges d'exploitation nettes des produits

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Résultat sur opérations de gestion	93	-2
Cessions d'actifs	-15	-39
Autres	-113	-128
Totaux	-36	-169

4.21 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux amortissements et provisions		
- immobilisations incorporelles	-2	2
- immobilisations corporelles	1 357	2 549
- immobilisations en crédit-bail	244	497
Sous-totaux	1 599	3 047
Dotations aux provisions nettes des reprises		
- stocks et encours	52	-
- actif circulant	-	-30
- risques et charges	-201	-123
Sous-totaux	-149	-153
Totaux dotations nettes aux amortissements et provisions	1 450	2 894
Dont amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur	-	222
Totaux amortissements et provisions, avant amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur	1 450	2 672

4.22 Produits et charges non récurrents

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Produits non récurrents		
Variation de la JV de l'instrument dérivé lié à la cession de SOTRAPMAG ⁽¹⁾	333	3 133
Subvention d'investissement	-	182
Résultat de dilution ⁽²⁾	252	-
Sous-total produits non récurrents	585	3315
Charges non récurrentes		
Dotations aux amortissements et provisions		
- immobilisations incorporelles ⁽⁵⁾	-	-4 258
- immobilisations corporelles ⁽⁵⁾	-	-2 970
Dépréciation des titres mis en équivalence ⁽³⁾	-11 496	
Autres charges non récurrentes ⁽⁴⁾	-	-766
Sous-total charges non récurrentes	-11 496	-7 994
Total net	-10 911	-4 679

(1) Ce poste inclut un produit relatif à la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé correspondant à l'engagement d'AUPLATA de céder SOTRAPMAG.

(2) Ce poste correspond à la dilution d'AUPLATA dans COLUMBUS.

(3) Ce poste correspond à la dépréciation des titres COLUMBUS.

(4) Ce poste correspond à des indemnités versées.

(5) Les éléments non récurrents de 2011 correspondent principalement à :

- Une provision pour dépréciation des droits miniers d'ARMINA a été constatée à hauteur de 4 000 K€ ainsi qu'une provision pour dépréciation des frais de recherche et développement chez AUPLATA pour 258 K€,
- Des provisions pour dépréciation à hauteur de 2 754 K€ suite au transfert attendu de SOTRAPMAG qui a conduit en 2011 la Société à déprécier l'ensemble des actifs situés sur les concessions Paul Isnard.

4.23 Coût de l'endettement

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et charges assimilés	-702	-605
Produits des autres valeurs mobilières	14	-
Résultat net sur cession de VMP	-	2
Coût de l'endettement financier net	-687	-603
Autres intérêts et produits assimilés	6	11
Différence nette de change	-27	-
Dotations financières nettes des reprises	-	-
Total des charges et produits financiers	-708	-593

4.24 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

4.24.1 Charges et produits calculés

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Écarts d'acquisition négatifs	-	-
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	1 398	2 924
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	-	-
Autres	-1	-84
Charge calculée liée aux stocks options et assimilées	191	330
Dividendes reçus des entreprises associées	-	-
Dividendes à recevoir des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Total charges et produits calculés	1 588	3 170

4.24.2 Détermination du besoin en fonds de roulement

En K€	Ouverture	Activités non poursuivies	Variation exercice	Autres mvts	Clôture
Stocks nets	447		-185		263
Clients nets	848		-278		570
Avances et acomptes	4		-1		3
Créances fiscales et sociales	229		79		309
Comptes courants	38		-3		35
Débiteurs divers	8		-2		6
Charges constatées d'avance	55		2		57
Autres					
Sous totaux	1 630		-387		1 243
Dettes fournisseurs	1 247		288	135	1 670
Dettes fiscales et sociales	1 034		-3		1 031
Avances et acomptes					
Dettes sur participation					
Dettes diverses	872		-38		833
Comptes courants					
Produits constatés d'avance					
Autres					
Sous totaux	3 153		247	135	3 534
Besoin en fonds de roulement	-1 523		634	135	-2 291

La colonne « autres mouvements » est composée uniquement d'éléments qui ne génèrent aucun flux de trésorerie.

4.25 Note relative aux parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants du Groupe ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées :

<i>En K€</i>	<i>NG2</i>	<i>PELICAN VENTURE</i>	<i>OSEAD</i>
Compte de résultat 31/12/2012			
Chiffre d'affaires	-	-	-
Autres produits	-	-	-
Achats et charges externes	130	123	156
Résultat financier	-	-	-
Résultat des activités non poursuivies	-	-	-
Bilan 31/12/2012			
Clients	-	-	-
Débiteurs	-	-	-
Fournisseurs	155	-	121
Créditeurs	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-

4.26 Information sectorielle

4.26.1 Information par groupe d'activité

Le Groupe s'organise autour d'un seul secteur relatif à l'exploitation minière d'or primaire. Ainsi, l'information relative à la norme IFRS 8 - *Secteurs opérationnels* est présentée dans l'ensemble des états financiers consolidés et de notes de l'Annexe.

4.26.2 Informations par zone géographique

Le Groupe effectue des travaux d'exploration et d'exploitation des sites miniers en Guyane Française. L'intégralité de l'activité du Groupe se fait donc en France.

4.27 AUTRES NOTES

4.28 Effectifs

	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Effectifs à fin d'exercice	98	114

4.29 Rémunération des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société et des sociétés contrôlées par AUPLATA durant l'exercice écoulé. À l'exception de Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général jusqu'au 29 juin 2012, puis Directeur Général Délégué, qui a perçu une rémunération globale brute de 111 K€, aucun autre mandataire social n'a perçu de rémunération et/ou avantages au cours de l'exercice 2012.

Enfin, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2012, a décidé de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012. Aucun jeton n'a donc été versé à ce titre.

4.30 Faits exceptionnels

Néant.

4.31 Événements postérieurs

4.31.1 Accord avec COLUMBUS GOLD CORPORATION

Selon les termes de l'accord opérationnel et capitalistique (l'« Accord ») entré en vigueur le 29 juin 2011 entre les sociétés AUPLATA, et Columbus Gold Corporation (« COLUMBUS »), cette dernière pouvait devenir, à terme, propriétaire de 100% des concessions Paul Isnard détenues par la filiale SOTRAPMAG en contrepartie d'une émission de titres COLUMBUS, de dépenses d'exploration minimum (7 MUSD sous 2 ans) et de la réalisation d'une étude de faisabilité dans un délai maximal de 4 ans.

Par un courrier en date du 17 avril 2012, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a estimé les capacités techniques et financières de COLUMBUS comme acceptables et en conséquence a fait part de sa non opposition au transfert des actions de SOTRAPMAG à COLUMBUS.

La cession de SOTRAPMAG a été finalisée le 16 janvier 2013.

4.31.2 Augmentation de capital des sociétés ARMINA et CMD

Le capital de la société ARMINA RESSOURCES MINIERES a été augmenté de 1 306 695 € en date du 15 mars 2013.

Le capital de la société COMPAGNIE MINIERE DE DORLIN a été augmenté de 1 270 000 € en date du 15 mars 2013.

Ces augmentations de capital souscrites à 100 % par AUPLATA SA sont destinées à financer les efforts d'exploration.

4.31.3 Coupon obligataire

Le troisième coupon d'un montant de 595 647 € a été versé aux obligataires le 27 février 2013.

4.31.4 Litige Prud'homal

Un salarié de la société AUPLATA a été licencié en janvier 2013. Le montant total des sommes réclamées à titre de dédommagement s'élève à 146 K€.

4.32 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		au 31/12/2012	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012
Société consolidante							
AUPLATA SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Filiales							
SMYD	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
ARMINA	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
CMD 9	AUPLATA SA	100%	100%	100%	100%	IG	IG
COLUMBUS GOLD	AUPLATA SA	29,44%	33,10%	29,44%	33,10%	MEQ	MEQ
SOTRAPMAG (1)	AUPLATA SA	N/A	100%	N/A	100%	N/A	IG
CMD (2)	AUPLATA SA	100%	N/A	100%	N/A	IG	N/A
VERDAL (2)	AUPLATA SA	66%	N/A	66%	N/A	IG	N/A

(1) Filiale cédée au cours du 1^{er} semestre 2013

(2) Filiales créées au cours de l'exercice 2012.

4.33 Reclassement de présentation au compte de résultat consolidé

Comme précisé en note 2.3, le Groupe a procédé à un reclassement de présentation de la production immobilisée au compte de résultat. Conformément à la norme IAS 8, les impacts liés à ces reclassements sur le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont présentés ci-après :

<i>En K€</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>Reclassement de présentation</i>	<i>31/12/2011</i>
	<i>publié</i>		<i>retraité</i>
Chiffre d'affaires	13241		13241
Production immobilisée	2 404	-2 404	
Production stockée			
Autres produits de l'activité	99		99
Achats consommés	-8 799	1 022	-7 777
Charges de personnel	-4 942	1 067	-3 875
Impôts et taxes	-198	3	-195
Dotations aux amortissements et provisions	-2 894	312	-2 582
Écarts d'acquisition négatifs(2)			
Autres produits d'exploitation	67		67
Autres charges d'exploitation	-236		-236
Résultat opérationnel courant	-1258	0	-1258
Produits et charges non récurrents	-4 679		-4 679
Résultat opérationnel	-5937	0	-5937
Charge d'endettement financier brut	-605		-605
Rémunération de la trésorerie	2		2
Coût de l'endettement financier net	-603		-603
Autres charges et produits financiers	11		11
Résultat courant	-6529	0	-6529
Impôt sur le résultat	-936		-936
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	2 016		2 016
Résultat après impôts des activités poursuivies	-5449	0	-5449
Résultat net des activités non poursuivies	-160		-160
Résultat net	-5609	0	-5609
dont part du Groupe	-5 609		-5 609
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle			
Nombre moyen d'actions	17 826 351		17 826 351
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	-0,306		-0,306
Résultat net par action, en euros	-0,315		-0,315

11.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2011 sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- L'incidence, dans les comptes au 31 décembre 2012, de la baisse significative et prolongée de l'action Columbus depuis le 1^{er} Janvier 2012, exposée dans la note 1.7 « faits marquants – Titres Columbus Corporation mis en équivalence » de l'annexe ;
- Le reclassement de présentation intervenue au cours de l'exercice, exposé dans les notes 2.3 « Référentiel comptable » et 4.33 « Reclassement de présentation au compte de résultat consolidé » de l'annexe, consistant à présenter la production immobilisée en déduction des charges concernées.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.7 « Faits marquants » et 4.3 « Titres de participation mis en équivalence » de l'annexe présentent l'incidence dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2012, suite à l'identification d'un indice de perte de valeur sur les titres Columbus ;
- Les notes de l'annexe 2.4.6 « immobilisations incorporelles » et 2.4.7 « Actifs miniers » exposent leurs modalités d'inscription au bilan ainsi que leur amortissement et leur dépréciation ;
- La note 4.33 « Reclassement de présentation au compte de résultat consolidés » expose les conséquences dans les comptes au 31 décembre 2011 présentes à titre d'information comparative, du reclassement de la production immobilisée en déduction des charges concernées

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues, des reclassements effectués et leur correcte application et présentation dans les notes annexes.

Nos travaux ont également consisté sur les deux premiers points à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues par la Direction et à examiner les modalités de mise œuvre des tests de dépréciation des titres de participation mis en équivalence, des actifs et droits miniers ainsi que les hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes

COREVISE
Stéphane Marie

12. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Conformément à la recommandation ESMA 131 nous présentons ci-après le dernier rapport d'expertise sur les estimations des ressources d'or reprises au paragraphe « 3.1.3 Un portefeuille de titres miniers le plus important en Guyane Française » :

MEMORANDUM

De	H Sanguinetti, MELABAR GEOCONSUTING sa	Viroflay : 06/04/2014
à	AUPLATA	Ref : 140406_YAOU RC 2013_v2.docx
Objet	ESTIMATION PRELIMINAIRE YAOU SAPROLITES (sondages RC 2013)	

1 Méthode

Les zones d'intérêt sont localisées sur les cartes Figure 2 et 3 (fond topographique original et éléments de carte géologique simplifiée).

Pour chaque zone une méthode similaire a été utilisée.

On a défini une grille locale en général à maille 12mx12m orientée approximativement parallèle à la direction locale dominante des RC inclinés. Ces sondages ont en effet été forés au mieux en fonction des contrôles cartographiques disponibles. L'échelle verticale de 1m est utilisée pour garder une discrimination convenable des contours. Elle n'a pas ici de sens minier.

On a ensuite essayé d'interpréter les minéralisations sur coupes sériées verticales dans le plan moyen des sondages. Les interprétations sont délicates et on a privilégié l'hypothèse que les contrôles sont plutôt à pendage redressé ou sub vertical. Dans quelques cas il restera difficile de respecter un critère simple.

Les contours ont été dessinés à coupure 1g/t qui s'avère convenable pour respecter l'enveloppe géologique des minéralisations, et conserver un caractère minier aux volumes qui en résulteront. Le recouvrement (%) des contours va définir le volume minéralisé « géologique » à la coupure 1g/t. Cette coupure est appliquée sur les sondages minéralisés, mais les enveloppes en 3D vont englober toutes les données qui traversent le volume (défini en donnant aux contours l'influence des coupes soit 12m).

Les sondages ont été forés dans le but de comprendre les extensions et la géométrie des minéralisations ; on dispose assez souvent de peu de sondages par profils. Les mailles sont insuffisantes pour pouvoir appliquer des estimations locales (par krigeage ou autre méthode).

On va donc dans cette phase préliminaire appliquer à chaque zone une teneur moyenne correspondant à la moyenne des données (composites de 1.5m verticaux ou inclinés pondérés par le découpage des mailles de blocs et des contours).

Cette méthode devrait donner un estimateur « géologique » dont la qualité évidemment est relative :

- À l'interprétation des contours
- À la maille locale
- À l'application d'une coupure pour les valeurs très riches. Celle-ci est adaptée à chaque zone, pour respecter les variabilités locales des teneurs.

Les tonnages ont été calculés avec une densité sèche de 1.5.

Pour deux zones mieux forées on a essayé de faire une étude variographique simple. Les structures observées ne semblent pas illogiques pour ces types de gisement. Il sera possible de calculer sur ces zones sinon un estimateur local, pour le moins un effet de changement de support global.

Nous n'avons pas eu le temps d'effectuer ces calculs dans le timing imparti, pour cette étude préliminaire. Mais il est possible en faisant une hypothèse de similitude forte de permanence des structures variographiques sur les différentes zones, d'appliquer une correction globale permettant d'évaluer l'effet de coupure sur des volumes correspondant à des unités minières de sélection (SMU).

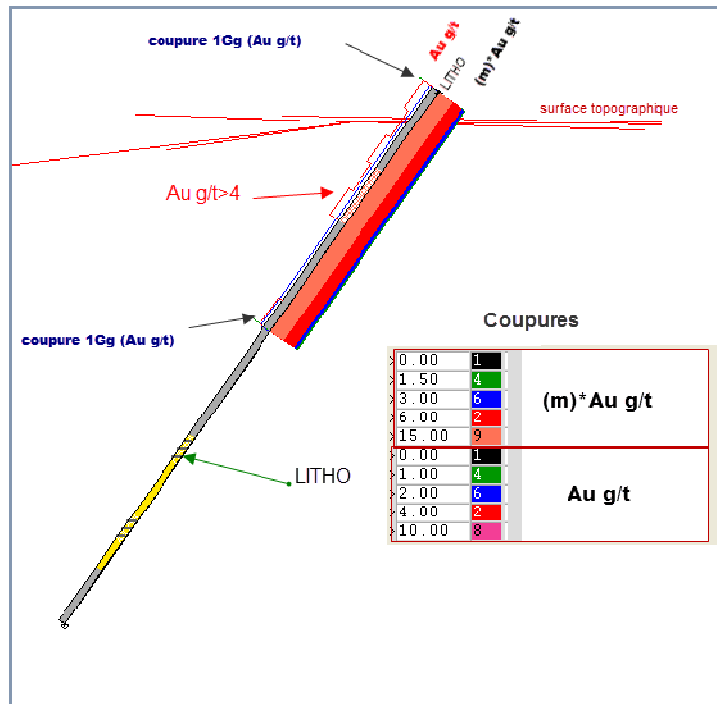


Figure 1: Légende utilisée pour les traces des sondages

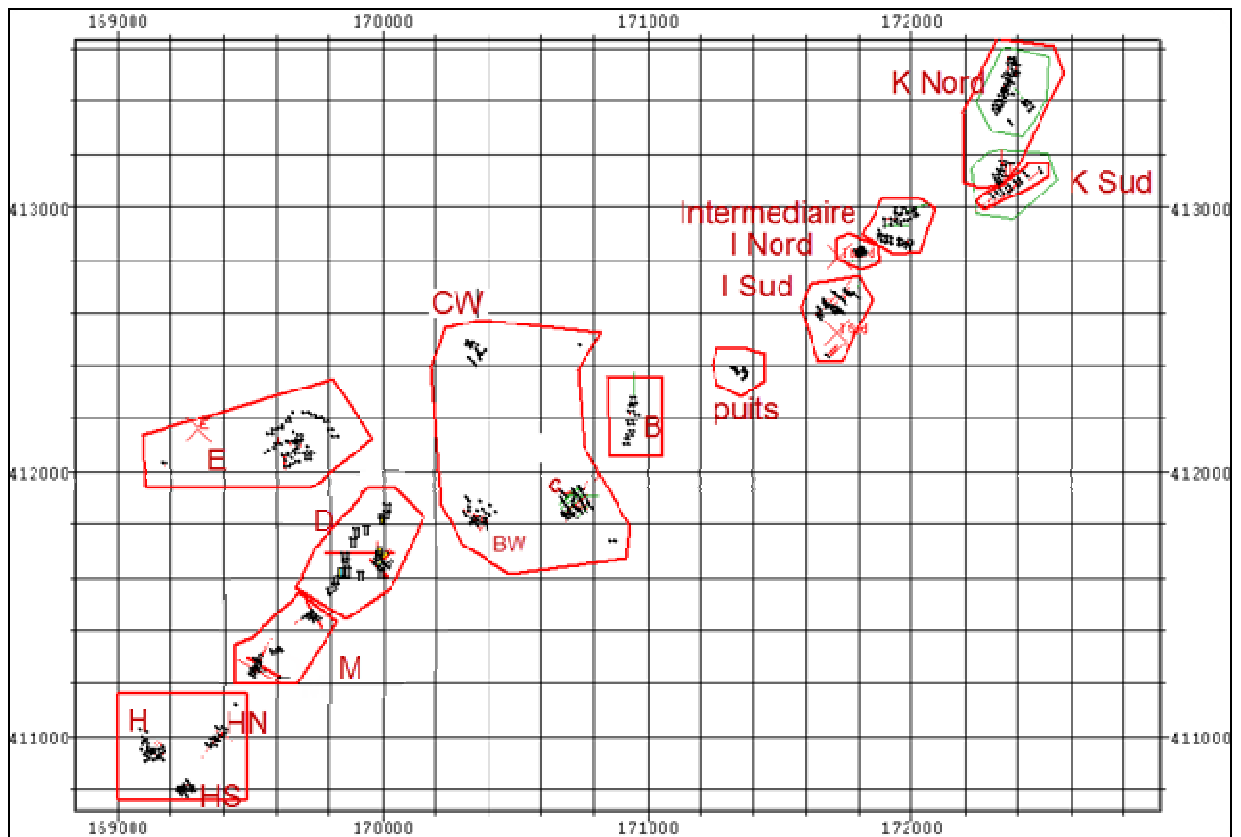


Figure 2: YAOU SAPROLITES, Sondages RC 2013, Carte générale des zones d'études

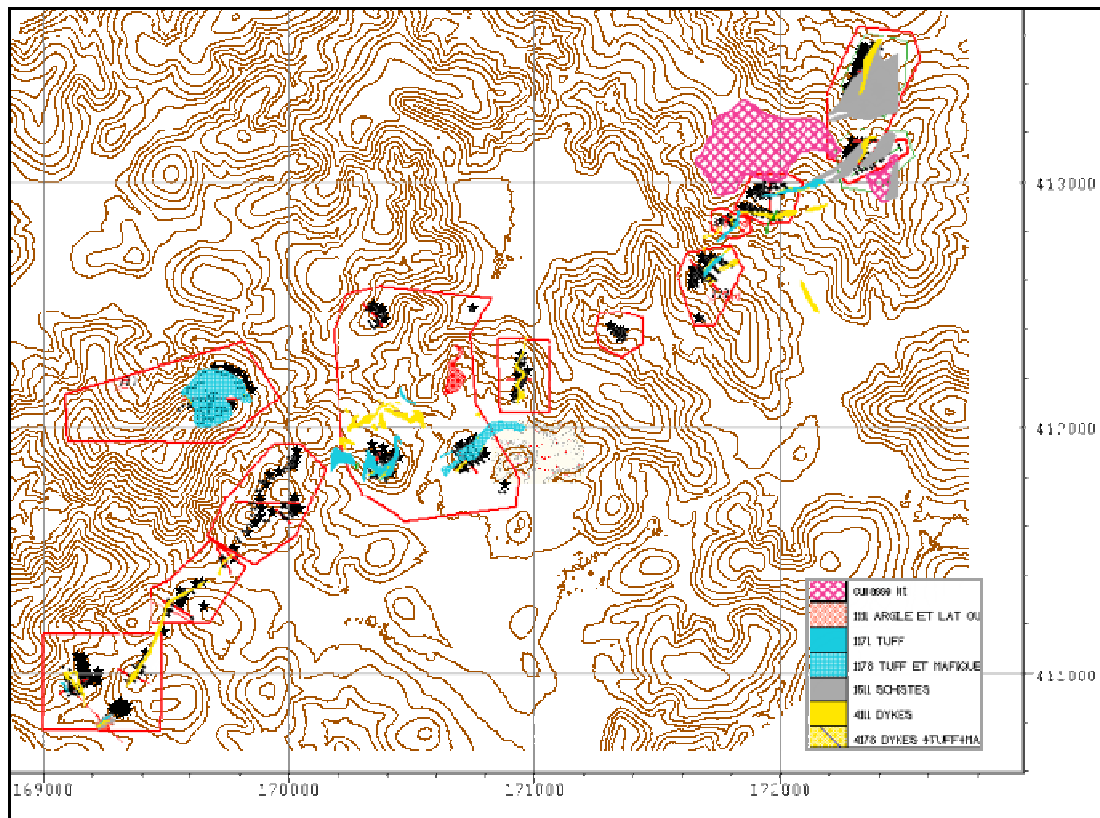


Figure 3 : YAOU SAPROLITES, Carte générale des zones d'études avec fond topographique (5m) et éléments géologiques principaux

2 Résultats finaux

Les résultats sont rassemblés dans le Tableau 1.

	Tonnage	ten moy	Au kg
H	19238	0.8	14.9
H Sud	7886	0.8	6.3
M et H est	37505	1.0	39.2
D	11164	0.8	9.4
E	81857	0.9	75.8
BW topcut 20g/t	102882	2.2	222.2
B	4839	0.7	3.6
C	72074	0.8	60.1
I Sud	53283	1.1	57.3
I Sud	1190	1.0	1.2
Intermédiaire	10629	1.3	13.3
K Sud	100676	1.4	139.7
K Nord	27715	1.0	28.8
TOTAL	530939	1.3	671.8

Tableau 1; Résultats finaux, Saprolites YAOU

Ces résultats sont préliminaires et devraient être confirmés par la réalisation de sondages complémentaires.

La zone H Est additionnée à la zone M.

2.1 Zone H sensu stricto

Les résultats statistiques sont résumés dans le Tableau 2

H	teneur	Pondérateur
Nombre total de mailles	360	360
Nbre de mailles non informées	208	0
Nombre de mailles informées	152	360
Valeur minimale	0.01	0.01
Valeur maximale	5	0.7
Valeur moyenne	0.7749	0.2474
Ecart type	0.9707	0.1794
Variance	0.9423	0.0322
Coefficient de variation	1.2527	0.725
Cumul total	117.78	89.08

Tableau 2: Zone H, statistiques

On note que la teneur moyenne est inférieure à la coupure de définition sur passes, à cause de sondages et d'intervalles stériles captés par l'enveloppe.

L'estimation du potentiel est la suivante :

tonnes	Au g/t	Au kg
19238	0.77	14.9

Tableau 3: Zone H, estimation

2.2 Zone H Sud

Sur cette zone assez réduite nous avons utilisé des blocs de 6*12*1. Les résultats statistiques sont les suivants :

H Sud	teneur	% volume
Nombre total de mailles	253	253
Nbre de mailles non informées	99	0
Nombre de mailles informées	154	253
Valeur minimale	0	0.01
Valeur maximale	15.37	0.99
Valeur moyenne	0.7946	0.2886
Ecart type	2.1425	0.236
Variance	4.5904	0.0557
Coefficient de variation	2.6963	0.8178
Cumul total	122.37	73.01

Tableau 4: Zone H Sud, statistiques globales

L'estimation du potentiel est très modeste :

tonnes	Au g/t	Au kg
7886	0.79	6.3

Tableau 5: Zone H Sud, estimation

3 Zones M et H Est

Les statistiques globales sont les suivantes :

Met H est	teneur	% volume
Nombre total de mailles	523	121500
Nbre de mailles non informees	313	120977
Nombre de mailles informees	210	523
Valeur minimale	0	0.01
Valeur maximale	15.74	1
Valeur moyenne	1.0452	0.332
Ecart type	2.191	0.2655
Variance	4.8005	0.0705
Coefficient de variation	2.0963	0.7998
Cumul total	219.49	173.63

Tableau 6: Zone M et H Est, statistiques globales

L'estimation du potentiel est résumée ci-dessous :

tonnes	Au g/t	Au kg
37505	1.05	39.2

Tableau 7: Zone M et H Est estimation

4 Zone E

Les statistiques globales sont les suivantes :

E	teneur	% volume
Nombre total de mailles	852	852
Nbre de mailles non informees	533	0
Nombre de mailles informees	319	852
Valeur minimale	0	0.01
Valeur maximale	7.01	1
Valeur moyenne	0.9259	0.4448
Ecart type	1.0729	0.3742
Variance	1.151	0.14
Coefficient de variation	1.1587	0.8413
Cumul total	295.36	378.93

Tableau 8: Zone E, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée Tableau 9

tonnes	Au g/t	Au kg
81857	0.93	75.8

Tableau 9: Zone E estimation

5 Zone BW

Les statistiques globales sont les suivantes :

BW	teneur	% volume
Nombre total de mailles	802	11880
Nbre de mailles non informées	560	11078
Nombre de mailles informées	242	802
Valeur minimale	0	0.03
Valeur maximale	85	1
Valeur moyenne	2.52	0.5939
Ecart type	6.5094	0.3858
Variance	42.3722	0.1489
Coefficient de variation	2.5831	0.6497
Cumul total	609.84	476.28

Tableau 10: Zone BW, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée Tableau 11 ; elle est influencée par deux teneurs supérieures à 40g/t. En appliquant une topcut de 20g/t, la moyenne est ramenée à 2.16g/t.

	tonnes	Au g/t	Au kg
brut	102882	2.52	259.3
top cut 20g/t	102882	2.16	222.2

Tableau 11: Zone BW estimation

6 Zone C

Les statistiques globales sont les suivantes :

E	teneur	% volume
Nombre total de mailles	1190	1190
Nbre de mailles non informées	805	0
Nombre de mailles informées	385	1190
Valeur minimale	0	0.01
Valeur maximale	18.32	1
Valeur moyenne	0.8332	0.2804
Ecart type	1.9135	0.2606
Variance	3.6613	0.0679
Coefficient de variation	2.2965	0.9296
Cumul total	320.79	333.63

Tableau 12: Zone C, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée Tableau 13

tonnes	Au g/t	Au kg
72074	0.83	60.1

Tableau 13: Zone C estimation

7 Zone B

Les statistiques globales sont les suivantes :

B	teneur	% volume
Nombre total de mailles	171	171
Nbre de mailles non informees	105	0
Nombre de mailles informees	66	171
Valeur minimale	0.01	0.01
Valeur maximale	8.8	0.33
Valeur moyenne	0.7479	0.131
Ecart type	1.5891	0.0837
Variance	2.5251	0.007
Coefficient de variation	2.1247	0.6392
Cumul total	49.36	22.4

Tableau 14: Zone B, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée Tableau 15

tonnes	Au g/t	Au kg
4839	0.75	3.6

Tableau 15: Zone B estimation

8 Zone I Sud

Les statistiques globales sont les suivantes :

I Sud	teneur	% volume
Nombre total de mailles	319	319
Nbre de mailles non informees	168	0
Nombre de mailles informees	151	319
Valeur minimale	0.02	0.5
Valeur maximale	10.47	1
Valeur moyenne	1.0753	0.7733
Ecart type	1.4877	0.164
Variance	2.2131	0.0269
Coefficient de variation	1.3835	0.212
Cumul total	162.37	246.67

Tableau 16: Zone I Sud, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée Tableau 17

tonnes	Au g/t	Au kg
53283	1.08	57.3

Tableau 17: Zone I Sud estimation

9 Zone I

Cette zone est très réduite mais elle est intéressante pour le contexte de développement. Les statistiques globales sont les suivantes :

I	teneur	% volume
Nombre total de mailles	98	98
Nbre de mailles non informées	72	0
Nombre de mailles informées	26	98
Valeur minimale	0.06	0.01
Valeur maximale	5.95	0.21
Valeur moyenne	1.0462	0.1124
Ecart type	1.3962	0.0604
Variance	1.9494	0.0036
Coefficient de variation	1.3346	0.5371
Cumul total	27.2	11.02

Tableau 18: Zone I, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée pour rester homogène dans cette présentation.

tonnes	Au g/t	Au kg
1190	1.05	1.2

Tableau 19: Zone I estimation

10 Zone Intermédiaire

Les statistiques globales sont les suivantes :

Intermédiaire	teneur	% volume
Nombre total de mailles	185	185
Nbre de mailles non informées	87	0
Nombre de mailles informées	98	185
Valeur minimale	0.01	0.01
Valeur maximale	9.13	0.9
Valeur moyenne	1.2547	0.266
Ecart type	1.9429	0.2422
Variance	3.7749	0.0586
Coefficient de variation	1.5485	0.9104
Cumul total	122.96	49.21

Tableau 20: Zone Intermédiaire, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée.

tonnes	Au g/t	Au kg
10629	1.25	13.3

Tableau 21: Zone Intermédiaire estimation

11 Zone K Sud

Les statistiques globales sont les suivantes (attention il s'agit ici de blocs de 3m-3m*1m :

K Sud	teneur	% volume
Nombre total de mailles	1452	1452
Nbre de mailles non informees	1109	0
Nombre de mailles informees	343	1452
Valeur minimale	0	0.01
Valeur maximale	22.47	2.16
Valeur moyenne	1.3876	0.321
Ecart type	2.9594	0.337
Variance	8.758	0.1136
Coefficient de variation	2.1327	1.05
Cumul total	475.96	466.04

Tableau 22: Zone K Sud, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée pour rester homogène dans cette présentation.

tonnes	Au g/t	Au kg
100676	1.39	139.7

Tableau 23: Zone IK Sud estimation

12 Zone K Nord

Les statistiques globales sont les suivantes :

K Nord	teneur	% volume
Nombre total de mailles	474	474
Nbre de mailles non informees	248	0
Nombre de mailles informees	226	474
Valeur minimale	0.01	0.01
Valeur maximale	21.85	0.94
Valeur moyenne	1.0387	0.2707
Ecart type	2.0188	0.2365
Variance	4.0755	0.0559
Coefficient de variation	1.9436	0.8735
Cumul total	234.74	128.32

Tableau 24: Zone K nord, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée Tableau 25 .

tonnes	Au g/t	Au kg
27715	1.04	28.8

Tableau 25: Zone K nord estimation

13 Zone D

Les statistiques globales sont les suivantes :

D	teneur	% volume
Nombre total de mailles	248	248
Nbre de mailles non informees	144	0
Nombre de mailles informees	104	248
Valeur minimale	0.01	0.01
Valeur maximale	8.49	0.57
Valeur moyenne	0.8408	0.2084
Ecart type	1.2383	0.1363
Variance	1.5334	0.0186
Coefficient de variation	1.4728	0.654
Cumul total	87.44	51.69

Tableau 26: Zone D, statistiques globales

L'estimation correspondante est donnée Tableau 25 .

tonnes	Au g/t	Au kg
11164	0.84	9.4

Tableau 27: Zone D estimation

14 Appendice

Nous attachons les copies des cartes et sections d'interprétations

FIGURE 3: LEGENDE UTILISEE POUR LES TRACES DES SONDAGES

FIGURE 1: YAOU SAPROLITES, SONDAGES RC 2013, CARTE GENERALE DES ZONES D'ETUDES

FIGURE 2: YAOU SAPROLITES, CARTE GENERALE DES ZONES D'ETUDES AVEC FOND TOPOGRAPHIQUE (5M) ET ELEMENTS GEOLOGIQUES PRINCIPAUX

FIGURE 4: ZONES H: LA ZONE H NORD SERA ESTIMEE AVEC LA ZONE M VOISINE (MEME GRILLE)

FIGURE 5: ZONE N NORD, EXEMPLE DE SECTION WE GRILLE LOCALE

FIGURE 6: ZONE H SUD

FIGURE 7: ZONE H SUD, EXEMPLE DE SECTION (NOTER QUE LA ZONE OUEST EST UNE ENVELOPPE CORRESPONDANT A UN SONDAGE HORS COUPE)

FIGURE 8: ZONES M ET H EST, EXEMPLE DE COUPES

FIGURE 9: ZONE D LOCALISATION DES TRAVAUX ET FOND TOPOGRAPHIQUE (APRES CORRECTION EN UTILISANT UNE GRILLE MAILLE 100M). EXEMPLE DE COUPE WE GRILLE.

FIGURE 10: ZONE E, LOCALISATION DES SONDAGES ET DE LA GRILLE LOCALE AVEC FOND GEOLOGIQUE (RE-DIGITALISE A PARTIR DU FICHIER MAPINFO), EXEMPLE DE COUPE

FIGURE 11/ ZONE BW, LE CHOIX DES COUPES POUR INTERPRETER EST DELICAT LES FORAGES APPARTENANT A DEUX DIRECTIONS SUB ORTHOGONALES. EXEMPLE DE COUPE WE GRILLE

FIGURE 12: ZONE C PLAN ET GEOLOGIE DE SURFACE (D'APRES DOC MAPINFO ET RAPPORT SITE), EXEMPLE DE COUPE

FIGURE 13: ZONE B, CETTE ZONE EST ALIGNE SUR UN DYKE BIEN CARTOGRAPHIE. ON NOTERA SUR LA SECTION JOINTE L'INTERPRETATION CHOISIE ET UNE ALTERNATIVE POSSIBLE.

FIGURE 14: SECTION ZONE B, SI ON INTERPRETE UN PENDAGE W LA PUISSANCE MINERALISEE EST BEAUCOUP PLUS FORTE. NOUS AVONS PRIVILEGIE UN PENDAGE E A SUB VERTICAL QUI CORRESPOND A UNE PUISSANCE MINERALISEE NOTABLE MAIS ENCORE HOMOGENE AVEC CE QUI EST OBSERVE SUR TOUTES LES SECTIONS

FIGURE 15/ ZONE I SUD, GEOLOGIE DE SURFACE ET GRILLE LOCALE. UN EXEMPLE DE SECTION NS GRILLE EST MONTRE A DROITE.

FIGURE 16: ZONE I

FIGURE 17: ZONE INTERMÉDIAIRE

FIGURE 18: K SUD, CARTE DE SURFACE ET GRILLE LOCALE, DEUX SECTIONS (SW ET NE MONTRENT L'EVOLUTION DES MINERALISATIONS AVEC LES DYKES

FIGURE 19: K NORD, LOCALISATION DES SONDAGES SUR FOND GEOLOGIQUE DE SURFACE, ET EXEMPLE DE COUPES

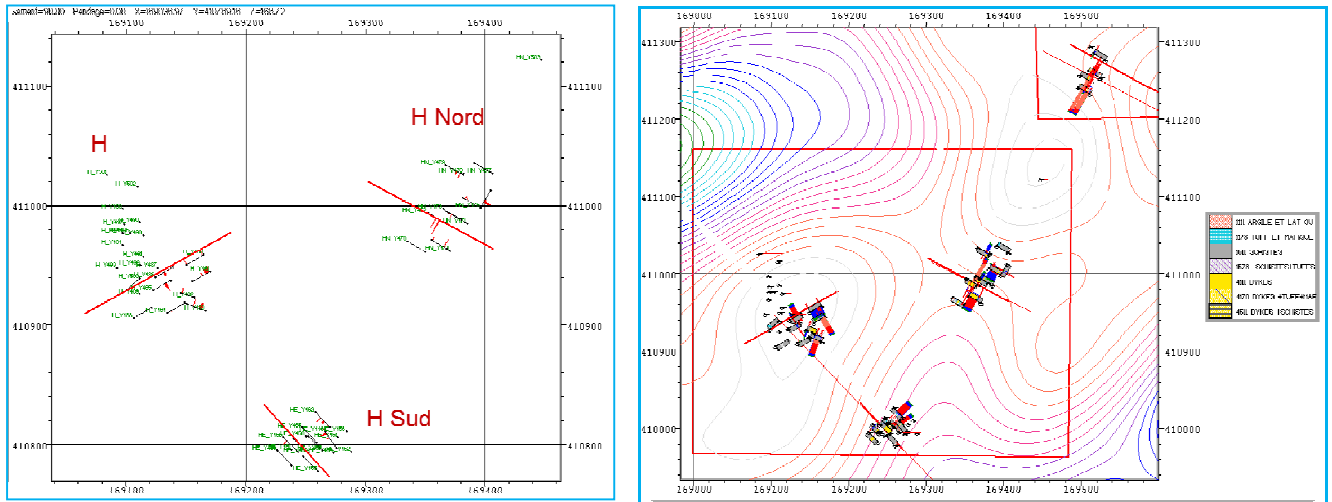


Figure 3: Zones H: La zone H Nord sera estimée avec la zone M voisine (même grille)

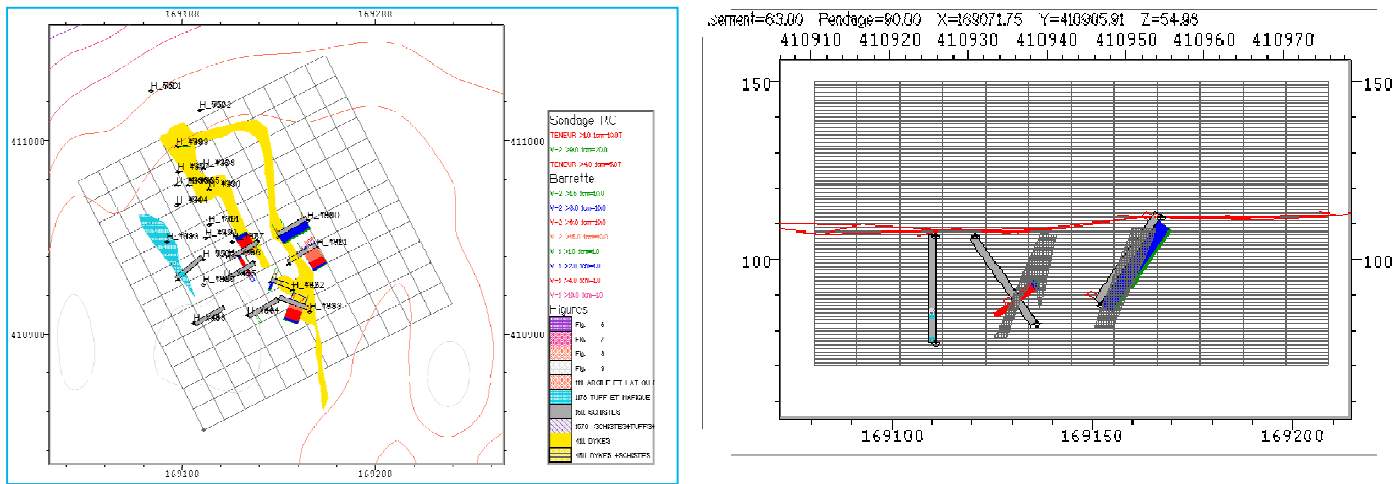


Figure 4: Zone N Nord, exemple de section WE grille locale

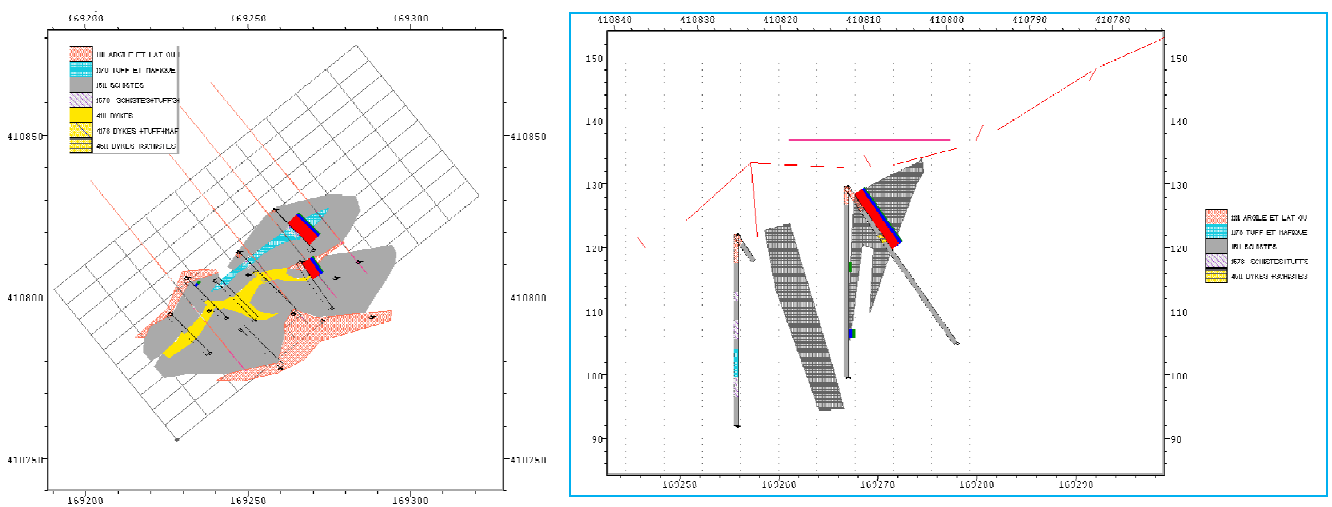


Figure 5: Zone H Sud

Figure 6: Zone H Sud, exemple de section (noter que la zone ouest est une enveloppe correspondant à un sondage hors coupe)

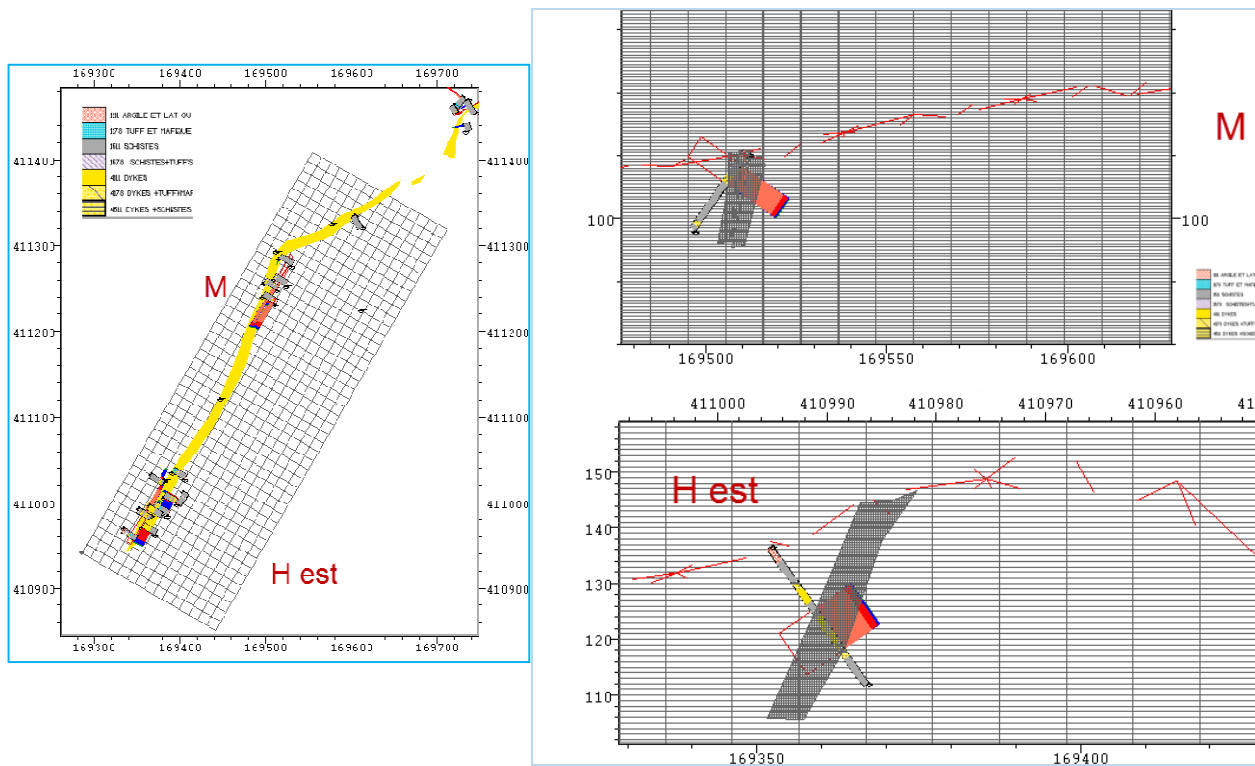


Figure 7: Zones M et H est, exemple de coupes

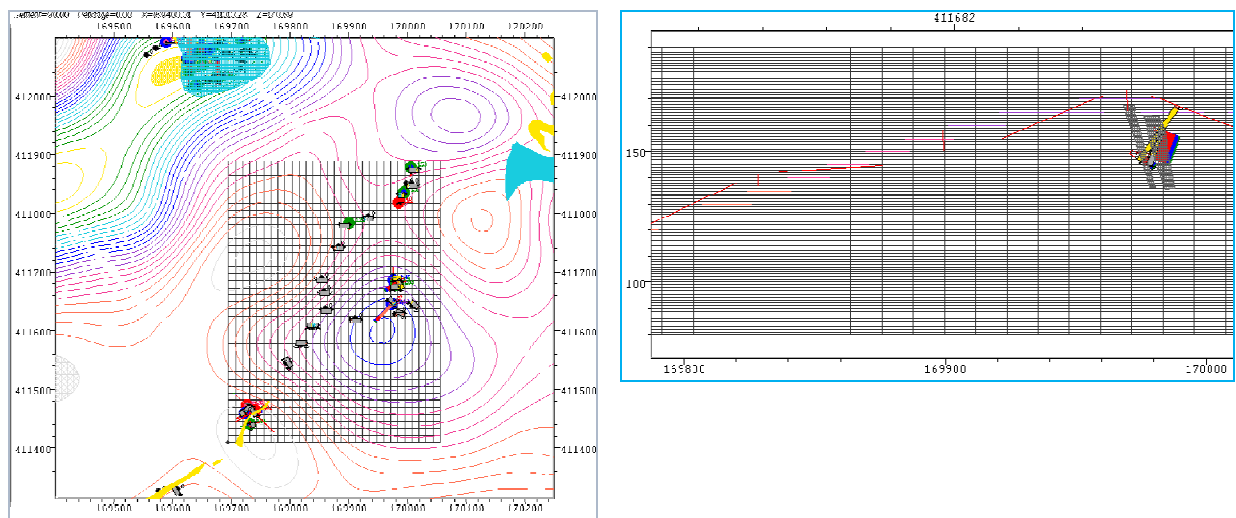


Figure 8: zone D localisation des travaux et fond topographique (après correction en utilisant une grille maille 100m). Exemple de coupe WE grille.

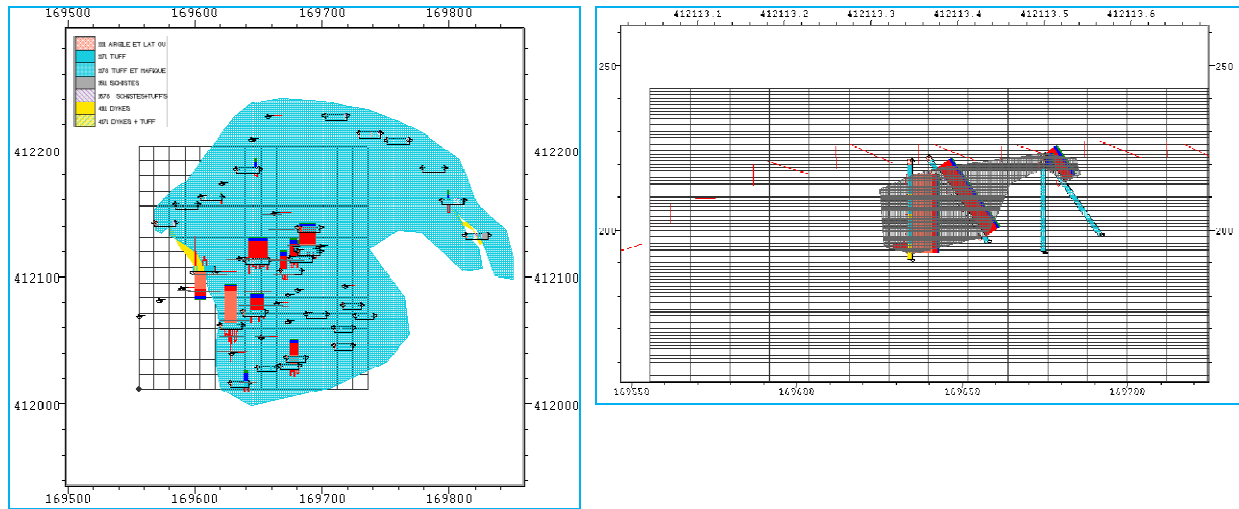


Figure 9: Zone E, localisation des sondages et de la grille locale avec fond géologique (re-digitalisé à partir du fichier Mapinfo), exemple de coupe

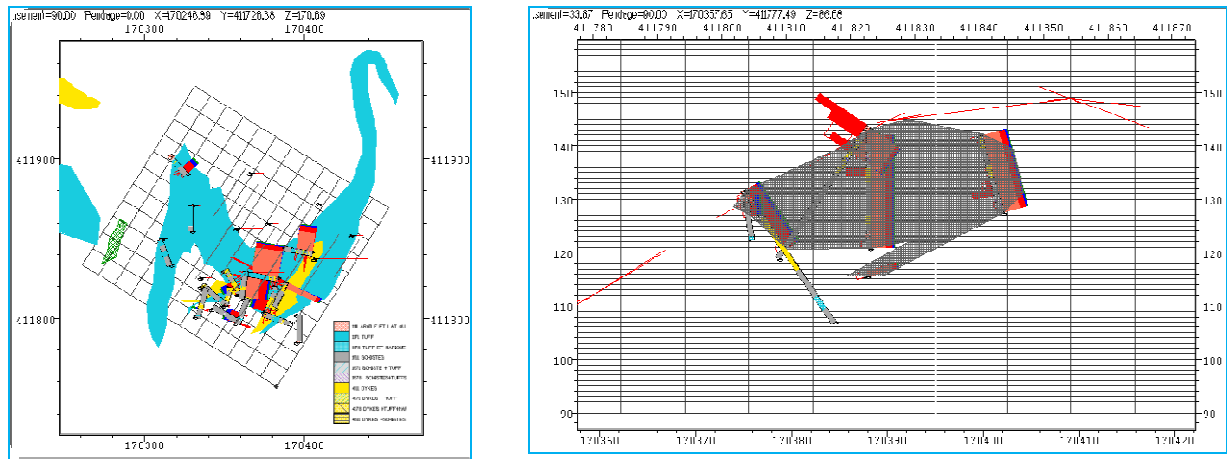


Figure 10/ Zone BW, le choix des coupes pour interpréter est délicat les forages appartenant à deux directions sub orthogonales. Exemple de coupe WE grille

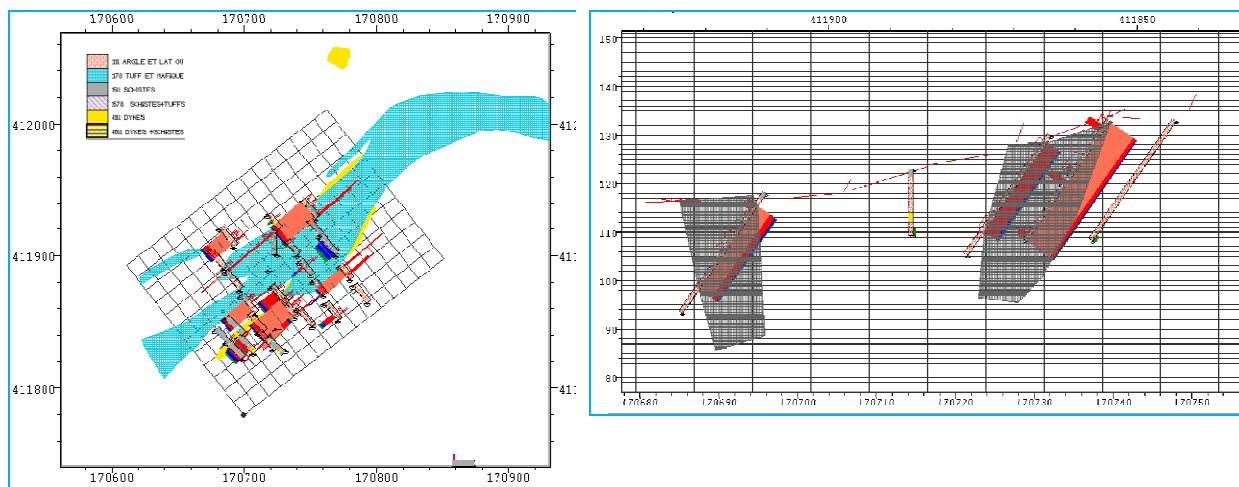


Figure 11: Zone C plan et géologie de surface (d'après doc Mapinfo et rapport site), exemple de coupe

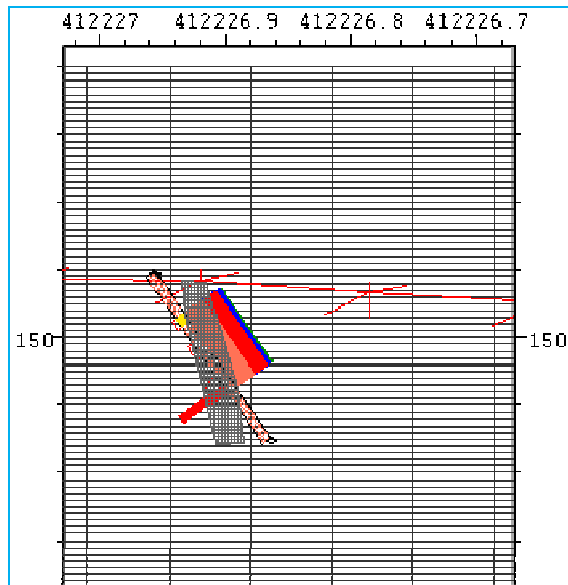
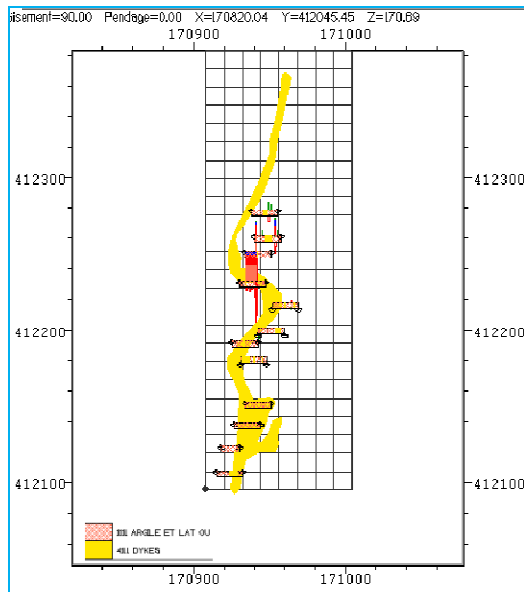


Figure 12: Zone B, cette zone est aligné sur un dyke bien cartographié. On notera sur la section jointe l'interprétation choisie et une alternative possible.

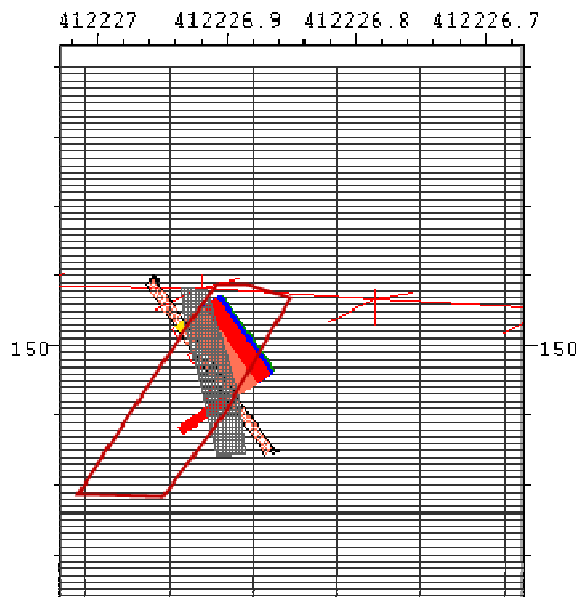


Figure 13: Section zone B, si on interprète un pendage W la puissance minéralisée est beaucoup plus forte. Nous avons privilégié un pendage E à sub vertical qui correspond à une puissance minéralisée notable mais encore homogène avec ce qui est observé sur toutes les sections

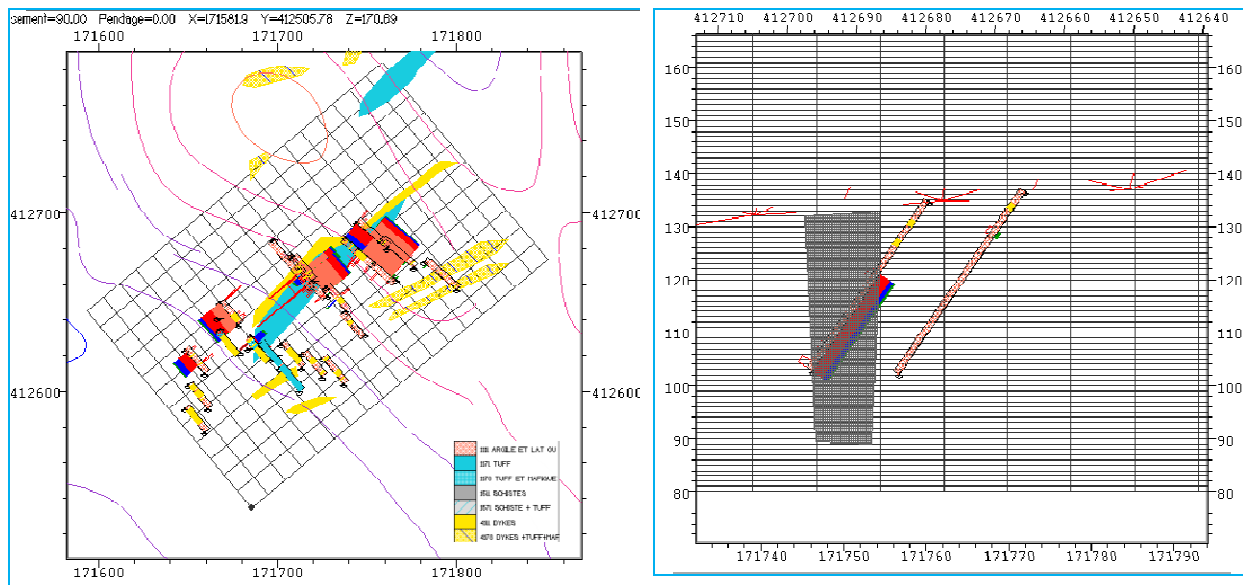


Figure 14/ Zone I Sud, géologie de surface et grille locale. Un exemple de section NS grille est montré à droite.

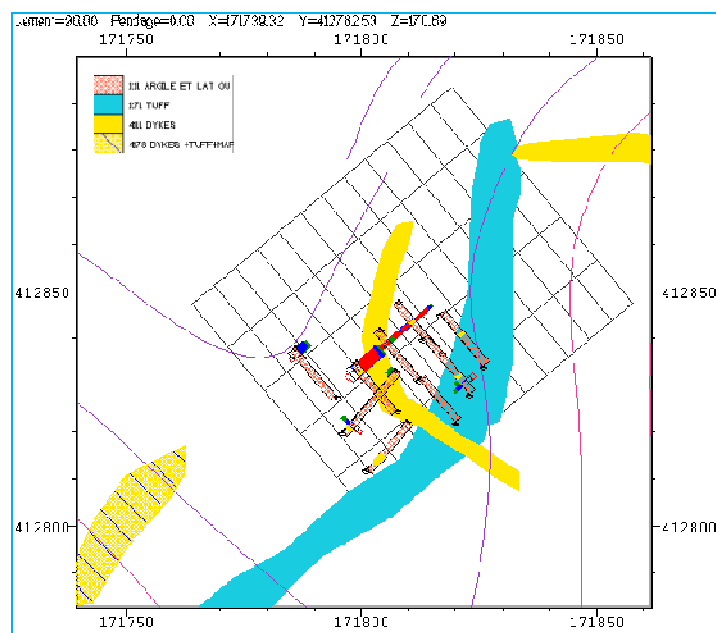


Figure 15: Zone I

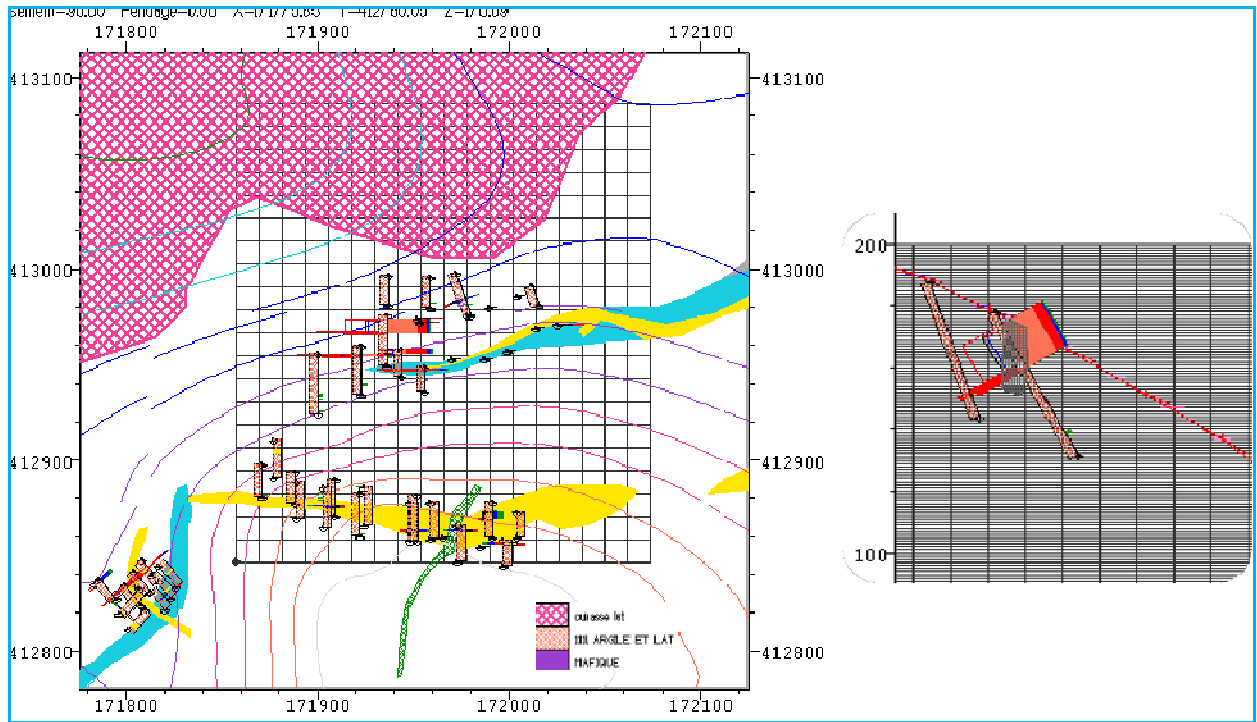


Figure 16: Zone Intermédiaire

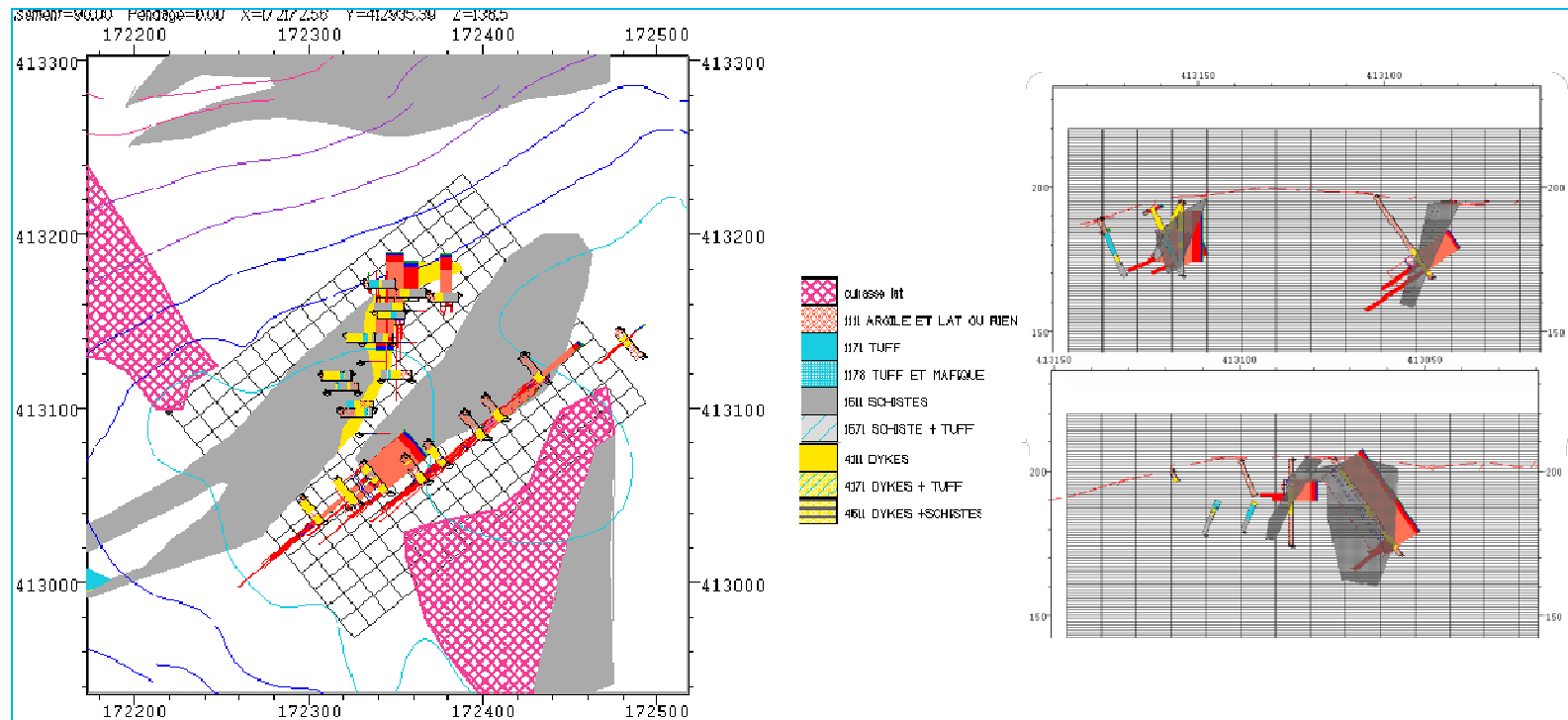
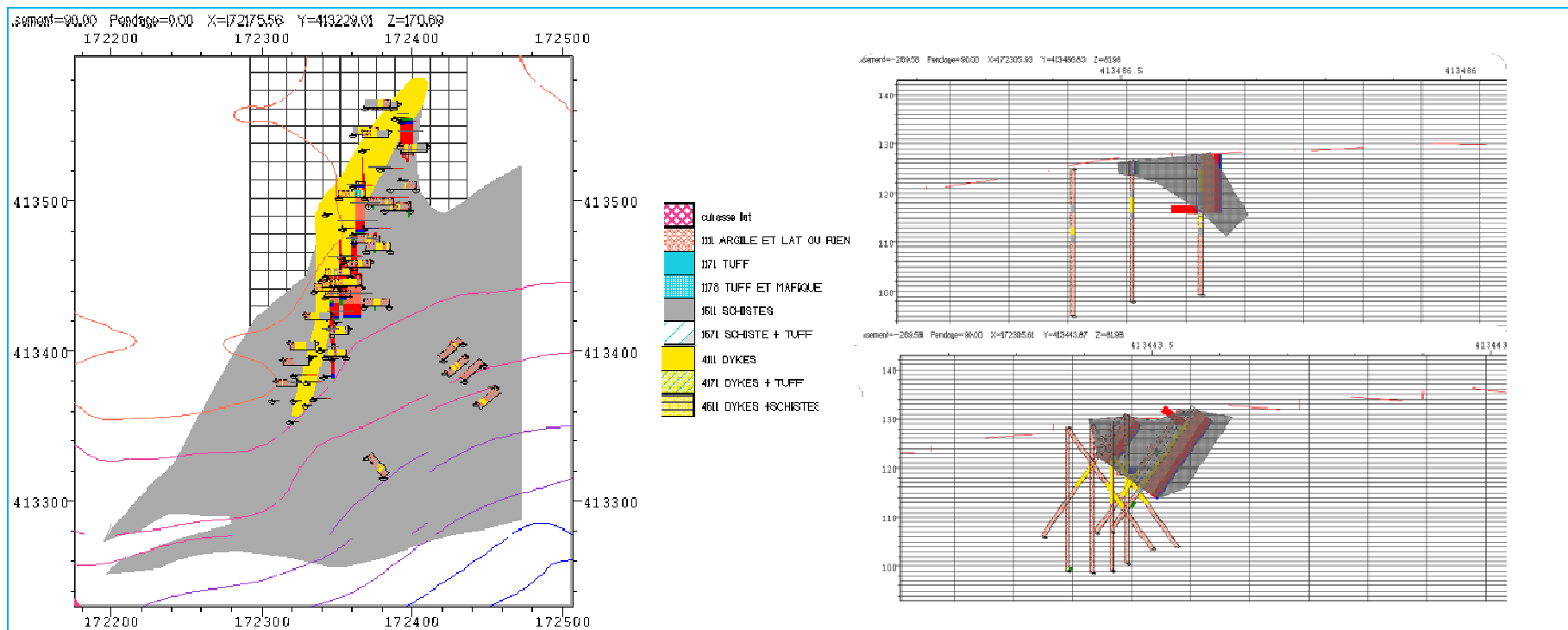


Figure 17: K Sud, carte de surface et grille locale, deux sections (SW et NE montrent l'évolution des minéralisations avec les dykes



MODALITES DES OBLIGATIONS

Les modalités des Obligations (les "**Modalités**") sont les suivantes :

L'émission de l'emprunt obligataire dont le montant nominal total maximum sera compris entre 5 et 10 millions d'euros portant intérêt au taux fixe annuel brut de 8 % et venant à échéance le 26 juin 2019 (les "**Obligations**") par la société Auplata SA (l'"**Emetteur**") a été décidée par une délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 28 mai 2014 approuvant le principe d'une émission obligataire et délégrant au Directeur Général de l'Emetteur, le pouvoir de décider une telle émission.

Les Obligations sont émises conformément au contrat de service financier (le "**Contrat de Service Financier**") conclut le 30 mai 2014 entre l'Emetteur et Société Générale Securities Services, en sa qualité d'agent financier, d'agent payeur et, d'agent en charge de l'option de remboursement (l'"**Agent Financier**", l'"**Agent Payeur**" et l'"**Agent en Charge de l'Option de Remboursement**", ces termes comprenant, lorsque le contexte s'y prête, tout autre agent susceptible d'être désigné ultérieurement). Un exemplaire du Contrat de Service Financier sera disponible et pourra être examiné sur demande à l'établissement désigné de l'Agent Financier. Certaines stipulations des présentes Modalités résument les stipulations détaillées du Contrat de Service Financier auxquelles elles sont soumises et s'entendent sous réserve de ces stipulations.

Toute référence dans les présentes Modalités aux "**Porteurs**" renvoie aux porteurs d'Obligations.

Toute référence dans les présentes Modalités à des "**Articles**" renvoie aux articles numérotés ci-après.

L'expression "**en circulation**" utilisée dans les présentes Modalités à propos des Obligations désigne toutes les Obligations à l'exclusion :

- (i) des Obligations remboursées ou achetées et annulées conformément aux Modalités ;
- (ii) des Obligations pour lesquelles la date de remboursement prévue aux Modalités est survenue et pour lesquelles les fonds permettant le remboursement ont fait l'objet d'un paiement à l'Agent Financier dans les conditions prévues aux présentes et demeurent disponibles au paiement ; et
- (iii) des Obligations atteintes par la prescription conformément à la Modalité 9.

1. Forme, valeur nominale et propriété

Conformément à l'article L.213-5 du Code monétaire et financier, les obligations sont des titres négociables conférant les mêmes droits de créances pour une même valeur nominale. Elles constituent des valeurs mobilières au sens de l'article L.228-1 du Code de commerce.

Les Obligations seront émises sous forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale initiale de 500 € chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris des certificats représentatifs prévus à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, "**Teneur de Compte**" désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg ("**Clearstream, Luxembourg**") et Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**").

La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

2. Rang des Obligations

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

3. Absence de Garantie

Cette émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

4. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer ou permettre que subsiste, et à s'assurer que ses Filiales Principales (telles que définies ci-après) ne confèrent et ne permettent que subsiste, un quelconque nantissement, hypothèque, privilège, gage ou une quelconque autre sûreté réelle sur l'un quelconque de leurs actifs ou revenus, présent ou futur, en garantie d'un Endettement Obligataire (tel que défini ci-après) souscrit ou garanti par l'Emetteur ou l'une des Filiales Principales sans en faire bénéficier *pari passu* les Obligations en consentant les mêmes sûretés et le même rang aux Obligations.

Dans les présentes Modalités :

"**Endettement Obligataire**" signifie toute dette d'emprunt, présente ou future, représentée par des obligations ou par d'autres titres financiers qui sont (ou sont susceptibles d'être) cotés ou négociés sur un marché réglementé ou non ou sur tout autre marché de titres financiers.

"**Filiales Principales**" désignent les sociétés SMYD SAS, CMD SAS et Armina Ressources Minières SARL.

5. Intérêts

Les Obligations portent intérêt du 26 juin 2014 (inclus) (la "**Date d'Emission**") au 26 juin 2019 (exclu) (la "**Date d'Echéance**") au taux fixe brut annuel de 8 %, payable annuellement à terme échu les 26 juin de chaque année (chacune une "**Date de Paiement d'Intérêt**"), et pour la première fois le 26 juin 2015 pour la période courant de la Date d'Emission (incluse) au 26 juin 2015 (exclu).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de la Date d'Echéance, à moins que le remboursement ne soit indûment refusé ou retenu, auquel cas l'Obligation concernée continuera de porter intérêt au taux fixe brut annuel de 8 % (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date (incluse) à laquelle toutes les sommes dues sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

Le montant des intérêts dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur cumulée détenue par chaque Porteur, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts seront calculés sur une base exact/exact pour chaque période, soit sur la base du nombre réel de jours calendaires écoulés pendant la période concernée divisé par 365 (ou 366 si un 29 février est inclus dans cette période), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

6. Remboursement et rachat

Les Obligations ne peuvent être remboursées que selon les dispositions du présent Article 6 ou des Articles 8 ou 10 ci-après.

6.1. Remboursement final

A moins que celles-ci n'aient été préalablement intégralement remboursées ou rachetées et annulées conformément au présent Article 6 ou aux Articles 8 ou 10 ci-après, les Obligations seront remboursées en totalité au pair à la Date d'Echéance.

6.2. Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offres publiques) quel qu'en soit le prix, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Obligations rachetées par l'Emetteur pourront être conservées conformément à l'article L. 213-1-A du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Obligations, étant entendu que l'Emetteur ne pourra pas conserver les Obligations pendant une période excédant un (1) an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D. 213-1-A du Code monétaire et financier.

L'information concernant le nombre d'Obligations rachetées et le nombre de celles en circulation pourra être obtenue au siège de l'Emetteur ou de l'Agent Financier. En outre, en cas de rachat d'Obligations, l'Emetteur publiera semestriellement sur son site internet (www.auplata-obligation.com) le nombre d'Obligations restant en circulation et le nombre d'Obligations conservées.

6.3. Remboursement anticipé pour raisons fiscales

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant la Date d'Echéance dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions visées à l'Article 8 ci-après.

En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du présent paragraphe, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 12 ci-après, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date fixée pour le remboursement.

6.4. Annulation

Toutes les Obligations remboursées ou rachetées par ou pour le compte de l'Emetteur pourront, au gré de l'Emetteur, être conservées ou annulées conformément aux lois et règlements applicables.

7. Paiements

7.1. Méthode de paiement

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera effectué en euros par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros (ou tout autre compte sur lequel des crédits ou transferts peuvent être effectués en euros) indiqué par le bénéficiaire dans une ville où les banques ont accès au système de transfert européen express automatisé de règlements bruts en temps réel utilisant une plateforme unique et partagée (TARGET2) (le "**Système TARGET**").

Ces paiements devront être faits au bénéfice des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg).

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des dispositions de l'Article 8 ci-après. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

7.2. Paiements les Jours Ouvrés

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvré, le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvré suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant supplémentaire en raison de ce délai.

7.3. Agent Financier, Agent Payeur et Agent en Charge de l'Option de Remboursement

L'Agent Financier, l'Agent Payeur et l'Agent en Charge de l'Option de Remboursement initial et leur établissement désigné sont les suivants :

Société Générale Securities Services
(affilié Euroclear France n°042)
32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3
France

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et de l'Agent Payeur et/ou de l'Agent en Charge de l'Option de Remboursement et/ou de désigner un autre Agent Financier ou un autre Agent Payeur ou un autre Agent en Charge de l'Option de Remboursement ou des Agents Payeurs supplémentaires à la condition d'en informer les Porteurs quarante-cinq (45) jours calendaires au plus et trente (30) jours calendaires au moins avant, conformément à l'Article 12 ci-après et sous réserve qu'il y ait en permanence (i) un Agent Financier disposant d'un établissement dans une ville européenne et un Agent en Charge de l'Option de Remboursement disposant d'un établissement dans une ville européenne et (ii) tant que les Obligations seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris à Paris, un Agent Payeur disposant d'un établissement dans une ville européenne et assurant le service financier en France.

Tout changement d'Agent Financier sera porté à la connaissance des Porteurs conformément aux stipulations de l'Article 12 ci-après.

8. Fiscalité

- (a) Tous les paiements en principal et intérêts afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit impérativement prescrit par la loi.
- (b) Si le paiement d'intérêts ou le remboursement du principal dû au titre de l'une quelconque des Obligations est soumis, en vertu de la législation française, à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre d'un quelconque impôt ou taxe français, présent ou futur, l'Emetteur s'engage à payer, dans la mesure permise par la loi, des montants supplémentaires de sorte que les Porteurs reçoivent, nonobstant la déduction dudit prélèvement ou de ladite retenue, l'intégralité des sommes qui leur auraient été dues au titre des Obligations, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la législation française intervenant postérieurement à la Date d'Emission, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt trente (30) jours calendaires avant la date de prise d'effet du changement, la totalité des Obligations alors en circulation, au pair majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Les stipulations du premier paragraphe du (b) ci-dessus ne s'appliquent pas :

- (i) lorsque les paiements d'intérêts et/ou de principal à verser au Porteur au titre des Obligations sont soumis à imposition du fait des liens entretenus par ledit Porteur avec la France autres que la seule détention des Obligations ; ou
 - (ii) lorsque le prélèvement ou la retenue à la source est du(e) au titre d'un montant payé à une personne physique et doit être effectué conformément à la Directive du Conseil Européen 2003/48/EC ou à toute autre directive de l'Union Européenne mettant en œuvre les conclusions dégagées par le Conseil ECOFIN lors de sa délibération des 26 et 27 novembre 2000 sur l'imposition des revenus de l'épargne ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive, s'y conformant, ou adoptée dans le but de s'y conformer.
- (c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus et que le paiement de tels montants est ou deviendrait prohibé par la législation française, et si l'obligation d'effectuer de tels paiements supplémentaires ne peut être évitée par des mesures raisonnables de la part de l'Emetteur, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement de la totalité des Obligations restant en circulation, au pair majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement, au plus tôt trente (30) jours calendaires avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) ci-dessus et au plus tard à la date à laquelle les paiements supplémentaires auraient dû être versés.
 - (d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 12 ci-après, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date fixée pour le remboursement.

9. Prescription

Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement du principal ou des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de dix (10) ans (pour le principal) et cinq (5) ans (pour les intérêts) à partir de leur date d'exigibilité respective.

10. Cas d'exigibilité anticipée

Le Représentant, agissant pour le compte de la Masse, pourra de sa propre initiative, ou à la demande de tous Porteurs détenant ensemble au moins 25 % (vingt-cinq pour cent) des Obligations en circulation, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (copie à l'Agent Financier), à moins qu'il n'ait été remédié au manquement considéré avant la date de notification, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations au pair majoré des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Emetteur au titre de toute Obligation depuis plus de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;

- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à toute autre stipulation des Modalités, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification écrite dudit manquement ;
- (c) (i) au cas où tout endettement, existant ou futur, de l'Emetteur ou de l'une des Filiales Principales, autre que les Obligations, ou garanti par l'Emetteur ou l'une des Filiales Principales, devient dû et exigible par anticipation à raison d'un défaut (quelle que soit son appellation) au titre de cet endettement ou (ii) en cas de non-paiement d'un tel endettement, ou de la garantie d'un tel endettement, à sa date de paiement prévue ou anticipée, à l'expiration de tout délai de grâce applicable ;
- (d) au cas où l'Emetteur ou l'une des Filiales Principales entre dans une procédure de conciliation avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une telle demande, conclut un accord amiable avec ses créanciers, fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de liquidation judiciaire ou de liquidation volontaire, dans la mesure permise par la loi, est soumis à toute autre procédure similaire, ou un jugement est rendu pour la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ;
- (e) en cas de cession par l'Emetteur de la majorité du capital ou des droits de vote de l'une des Filiales Principales, sauf dans le cas d'une cession au terme de laquelle la personne morale qui lui succède demeure contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), directement ou indirectement, par l'Emetteur ;
- (f) en cas de dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption de l'Emetteur ou de l'une des Filiales Principales avant le remboursement intégral des Obligations, sauf dans le cas d'une dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption au terme de laquelle (i) s'agissant de l'Emetteur, l'intégralité des engagements de l'Emetteur au titre des Obligations est transférée à la personne morale qui lui succède ou (ii) s'agissant d'une Filiale Principale, la personne morale qui lui succède demeure contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), directement ou indirectement, par l'Emetteur.

11. Avis

Tout avis aux Porteurs sera valablement donné s'il a été délivré par l'intermédiaire d'Euroclear France et publié sur le site de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com).

Tout avis aux Porteurs sera réputé avoir été donné à la date de publication ou, en cas de plusieurs publications, à la date de première publication.

12. Représentation des Porteurs

Conformément aux articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (ci-après la "**Masse**") pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse sera régie par les dispositions précitées du Code de commerce.

La Masse jouira de la personnalité civile et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant et en partie par l'intermédiaire de l'assemblée générale des Porteurs (l'"**Assemblée Générale**"). Seule la Masse, à l'exclusion de tous les Porteurs individuels, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Obligations ou s'y rapporter.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Porteur justifiera du droit de participer aux assemblées générales de Porteurs par l'inscription en compte, à son nom, de ses Obligations dans les livres du Teneur de Compte concerné à minuit (heure de Paris) le troisième (3e) Jour Ouvré précédant la date fixée pour ladite assemblée générale.

Le Représentant initial de la Masse (le "**Représentant**") est Thomas HORNUS, domiciliée 37, rue Truffaut, 75017 Paris, France.

Le Représentant suppléant de la Masse (le "**Représentant Suppléant**") est Cyril TEMIN, domicilié 59, rue Nicolo, 75116 Paris, France.

Sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant Suppléant remplacera le Représentant initial si celui-ci venait à démissionner ou ne pouvait exercer ses fonctions. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant Suppléant, le ou les remplaçant(s) seront élus par l'Assemblée Générale.

Le Représentant percevra une rémunération de six cent euros (600 €) par an au titre de l'exercice de ses fonctions.

Si le Représentant Suppléant est amené à exercer les fonctions de Représentant titulaire en lieu et place du Représentant titulaire, il percevra une rémunération de six cent euros (600 €) par an qui ne sera due qu'à compter du premier (1^{er}) jour à partir duquel il exerce les fonctions de Représentant titulaire.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et du Représentant Suppléant, au siège social de l'Emetteur et aux guichets de tout Agent Payeur.

13. Emission d'obligations assimilables

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du prix d'émission et du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les modalités de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

Dans ce cas, les porteurs des obligations assimilables et les Porteurs seront regroupés en une seule masse. Dans les présentes Modalités, les références aux Obligations comprennent toutes autres obligations émises conformément au présent Article et assimilées aux Obligations.

14. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Obligations est estimé à un montant compris entre 4,5M€ (dans l'hypothèse où le montant nominal de l'émission serait égal à 5 000 000 €) et 9,3M€ (dans l'hypothèse où le montant nominal de l'émission serait égal à 10 000 000€), après prélèvement sur le produit brut des rémunérations dues aux intermédiaires financiers, des frais juridiques et des frais légaux et administratifs.

Il sera déterminé par l'Emetteur à l'issue de la période de souscription et après centralisation des souscriptions (voir section "Conditions de l'Offre", paragraphe "1.2. Montant de l'Offre" ci-après).

L'Emetteur souhaite réaliser l'Emission objet du présent Prospectus pour :

1. à titre principal, financer le remboursement de l'emprunt obligataire 2010 à échéance au 1^{er} mars 2015 pour un montant de 5.394 K€ ajusté du montant des obligations 2010 qui auront été apportées en souscription de l'emprunt obligataire objet du présent prospectus, ce qui permettra l'allongement de la maturité de sa dette tout en sécurisant le Service Annuel de la Dette du fait de la disparition de la marge calculée sur le prix de l'onze d'or en US\$,
2. à titre secondaire, financer la mise en œuvre de la future unité industrielle d'extraction d'or utilisant le procédé de cyanuration prévue sur le site de Dieu Merci pour laquelle une demande administrative a été déposée le 29 novembre 2013 sous condition d'obtention des autorisations administratives nécessaires pour le reliquat des fonds levés.

Le montant du service annuel de l'emprunt obligataire 2010 s'élève à 485 K€ au 31 décembre 2013.

A la date du présent Prospectus, l'Emetteur envisage d'allouer le produit net de l'émission de la manière suivante, étant précisé qu'il s'agit de répartitions indicatives, susceptibles d'évolutions en fonction des opportunités qui se présenteront concrètement, de l'appréciation des dirigeants et de la stratégie du Groupe :

Objectifs	Fonds levé		
	5 M€	7M€	10M€
Remboursement de l'emprunt obligataire 2010	5M€	5,394M€	5,394M€
Financement de l'unité d'extraction d'or par cyanuration	0M€	1,606M€	4,606M€

Le financement de la 1^{ère} unité de cyanuration, qui ne serait que partiel quel que soit le montant finalement levé, pourrait être éventuellement échelonné en fonction du montant levé.

Si aucun fond n'était levé :

1. l'emprunt obligataire 2010 ne serait pas remboursé et le service de la dette d'environ 500K€ perdurerait jusqu'au 1^{er} mars 2015 pesant ainsi sur la structure financière d'Auplata,
2. le rythme de croissance du chiffre d'affaires du Groupe serait à moyen terme limité à l'accroissement des volumes de production garanti par l'exploitation de l'unité pilote de cyanuration de Rémire-Montjoly et au développement de la sous-traitance.

Dans ce cas, le Groupe décalerait ses investissements dans le procédé de cyanuration, investissements qui nécessiteraient un financement à partir de ses capacités d'autofinancement, par appel à son actionnaire de référence, notamment au travers de comptes courants d'associés, et le cas échéant par des financements bancaires traditionnels.

Dans le présent résumé et le Prospectus :

"**Service Annuel de la Dette**" désigne la somme à déboursier chaque année pour honorer la dette (principal à rembourser et intérêts).

CONDITIONS DE L'OFFRE

Les caractéristiques et modalités de l'Offre, telle que définie ci-après, correspondent à une nouvelle procédure initiée par Euronext Paris relative à la centralisation de souscriptions d'obligations principalement en provenance d'investisseurs individuels.

La diffusion des Obligations émises par l'Emetteur sera ainsi réalisée sur le même modèle qu'une première offre au public d'actions avec admission aux négociations, c'est-à-dire dans le cadre d'une offre globale comprenant notamment une offre au public en France centralisée par Euronext Paris et un placement global à destination principalement d'investisseurs institutionnels centralisé par Banque Delubac & Cie, en qualité de Chef de File.

Chaque Obligation sera offerte à la souscription pour un prix égal à 100 % de son montant nominal, c'est à dire au pair, soit 500€. Les Obligations seront offertes et vendues à l'unité, le montant minimal de souscription est fixé à 1 Obligation de 500 €.

1. Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par l'émission d'un nombre maximum de 20 000 Obligations, d'une valeur nominale de 500 € chacune.

Il est prévu que la diffusion des Obligations soit réalisée dans le cadre d'une offre globale ("**Offre**"), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques ("**Offre à Prix Ferme**") ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**") comportant :
 - ✓ un placement en France ; et
 - ✓ un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des Obligations dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris. L'Offre à Prix Ferme s'effectuera conformément aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et au Règlement général de l'AMF. La répartition des Obligations entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ferme, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme le permet, le nombre d'Obligations allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sera au moins égal à 50 % du nombre d'Obligations offertes dans le cadre de l'Offre.

Le nombre définitif d'Obligations offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris (se référer au paragraphe 1.4 ci-après).

Il est précisé que les montants souscrits donneront lieu à un versement en numéraire ou par compensation de créances uniquement avec des Obligations 2010 émises en mars 2010 à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500€ contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur. Le versement en numéraire d'un montant équivalent au coupon couru jusqu'à la date de règlement pour chaque Obligation 2010 compensée se fera le 26 juin 2014.

En cas d'insuffisance de la demande, l'émission d'Obligations envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient un montant minimum de 5 000 000 €, correspondant à l'émission de 10 000 Obligations d'une valeur nominale de 500 € chacune, émises au pair. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas ce montant, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

1.2. Montant de l'Offre et produit net de l'émission

L'Emetteur envisage de procéder à l'émission d'obligations pour un montant nominal total compris entre un minimum de 5 000 000 €, correspondant à 10 000 Obligations, et un maximum de 10 000 000 €, correspondant à 20 000 Obligations.

Le montant nominal total de l'émission et le produit net de l'émission seront déterminés par l'Emetteur à l'issue de la période de souscription et après centralisation des souscriptions, soit le 23 juin 2014. Ces informations feront

l'objet d'un communiqué de presse déposé auprès de l'AMF et diffusé sur le site internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com) au plus tard le 23 juin 2014. Ces informations seront également mentionnées dans l'avis d'admission des Obligations diffusé par Euronext Paris et mises à la disposition du public, sans frais, dans les locaux de l'Emetteur (Zone Industrielle Degrad-des-Cannes Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly).

Dans l'hypothèse où le montant nominal de l'émission serait égal à 5 000 000 € : (i) le produit brut serait de 5 000 000 € et (ii) le produit net de l'émission s'élèverait à environ 4 500 000 €, après prélèvement sur le produit brut d'environ 500 000 € correspondant aux frais légaux, de communication et administratifs et de rémunération des intermédiaires financiers.

Dans l'hypothèse où le montant nominal de l'émission serait égal à 10 000 000 € : (i) le produit brut serait de 10 000 000 € et (ii) le produit net de l'émission s'élèverait à environ 9 300 000 €, après prélèvement sur le produit brut d'environ 700 000 € correspondant aux frais légaux, de communication et administratifs et de rémunération des intermédiaires financiers.

1.3. Procédure de souscription et période de l'Offre

Les Obligations seront offertes à la souscription pendant 20 jours de bourse, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*").

1.3.1. Calendrier indicatif de l'Offre

2 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus
	Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'Offre à Prix Ferme
	Ouverture de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global Ouverture de la possibilité de souscrire par compensation de créances avec des Obligations 2010 détenues à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500€ contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur
19 juin 2014	Clôture de la possibilité de souscrire par compensation de créances avec des Obligations 2010 détenues à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500€ contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur
20 juin 2014	Clôture de l'Offre à Prix Ferme à 18 heures (heure de Paris) et Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture par anticipation ou prorogation
23 juin 2014	Résultats de la centralisation de l'Offre à Prix Ferme par Euronext Paris
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Obligations émises et le résultat de l'Offre
	Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre et à l'admission aux négociations des Obligations sur Alternext
26 juin 2014	Règlement-livraison des Obligations, émission et admission aux négociations des Obligations sur Alternext
26 juin 2014	Le versement en numéraire d'un montant équivalent au coupon couru jusqu'à la date de règlement pour chaque Obligation 2010 compensée.

1.3.2. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

1.3.2.1. Période et modalités de souscription

L'Offre à Prix Ferme débutera le 3 juin 2014 et prendra fin le 20 juin 2014 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*").

Il est par ailleurs précisé que :

- les ordres seront exprimés en montant et le prix d'Offre est stipulé en pourcentage de la valeur nominale (le prix d'émission est égal au pair, soit un montant de 500 € par Obligation) ;
- chaque ordre doit porter sur un montant minimum de 500 € soit 1 Obligation de 500 €, et en tout état de cause soit être un multiple de 500 € ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'Obligations représentant plus de 50% du nombre d'Obligations offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'Obligations, ce nombre serait arrondi au nombre entier le plus proche, les Obligations formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

La centralisation des ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sera faite par Euronext Paris le 23 juin 2014, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.

Modalités spécifiques de souscription par compensation de créances avec des Obligations 2010 Auplata à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500€ contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur

Les porteurs d'Obligations 2010 souhaitant souscrire par compensation de ces créances à l'Offre et dont les Obligations 2010 sont inscrites en compte auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard le 19 juin 2014, un ordre de souscription à l'Offre par compensation avec leur créance, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire. Chaque intermédiaire financier ayant reçu des ordres de souscription par compensation de créances avec des obligations 2010 devra, à la date indiquée dans l'avis de Euronext, (a) transférer sur le compte Euroclear France d'Euronext, les obligations 2010 de la Société pour lesquelles il a reçu un ordre de souscription par compensation de créances et (b) déclarer dans l'outil SCORE (plate-forme internet outil de centralisation des offres d'Euronext) les ordres de souscription par compensation de créances.

Après réception par Euronext de tous les ordres de souscription par compensation de créances dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de la souscription par compensation de créances.

La souscription par compensation de créances se fera à raison de 1 Obligation 2010 de valeur nominale 500€ contre 1 Obligation 2014 à émettre de même valeur. Le versement en numéraire d'un montant équivalent au coupon couru jusqu'à la date de règlement pour chaque Obligation 2010 compensée se fera le 26 juin 2014.

Les porteurs d'Obligations 2010 inscrits en compte sous la forme « nominatif pur » devront demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » pour souscrire par compensation de ces créances à l'Offre, à moins que leur titulaire n'en ait demandé au préalable la conversion au porteur.

Les Obligations 2010 utilisées pour souscrire à l'Offre par compensation de créance doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété.

De façon à permettre la souscription par compensation de créance avec des Obligations 2010 dont le terme est le 1^{er} mars 2015, Auplata d'une part et chacun des titulaires d'Obligations 2010 souhaitant souscrire par compensation à l'emprunt obligataire 2014 d'autre part, renonceront, d'un commun accord, au bénéfice du terme afin d'avancer l'exigibilité des Obligations 2010.

En conséquence de quoi, les Obligations 2010, dont l'exigibilité serait avancée par voie conventionnelle, constitueraient une créance certaine, liquide et exigible, d'un montant de 500€ par Obligation 2010, pouvant permettre la libération par compensation d'Obligations 2014 à émettre au titre de l'emprunt obligataire 2014, à raison de 1 Obligation 2010 de 500€ de valeur nominale contre 1 Obligation 2014 de même valeur.

Ce mécanisme de compensation conventionnelle se formalisera au sein du bulletin de souscription aux Obligations 2014 par compensation avec des Obligations 2010, dans lequel les porteurs d'Obligations 2010 renonceront expressément au bénéfice du terme au titre des Obligations 2010 avec lesquelles ils souhaiteront souscrire des Obligations 2014 par compensation de créances, et ce avec l'accord incondicional de la société Auplata.

1.3.2.2 Nombre d'Obligations offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme

Le nombre d'Obligations offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 1.1 "*Conditions de l'Offre*" du présent Prospectus.

Le nombre définitif d'Obligations offertes diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Global est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande. Le nombre définitif d'Obligations offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ferme dans le cas où l'Offre à Prix Ferme ne serait pas entièrement couverte ; inversement, le nombre définitif d'Obligations offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global dans le cas où le Placement Global ne serait pas entièrement couvert.

Le nombre définitif d'Obligations offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Emetteur et d'un avis d'Euronext Paris.

1.3.2.3. Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "**Etats appartenant à l'EEE**"), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 2.1 ("*Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*") du présent Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 2.2 ("*Restrictions applicables à l'Offre*") du présent Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'obligations dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire.

1.3.2.4. Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ferme

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ferme devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 juin 2014 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au paragraphe 1.6 "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*").

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ferme qui sera diffusé par Euronext Paris. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de l'Emetteur indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme n'était pas diffusé.

1.3.2.5. Réduction des ordres

Les ordres de souscription pourront être réduits de manière proportionnelle en fonction de l'importance de la demande. Le taux de réduction s'applique à l'ensemble des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'Obligations, ce nombre serait arrondi au nombre entier le plus proche, les Obligations formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

1.3.2.6. Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*").

Conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus, tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielles concernant les informations contenues dans le Prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des Obligations et survient ou est constaté entre la date de visa du Prospectus et la clôture définitive de l'Offre à Prix Ferme est mentionné dans un supplément au Prospectus. Ce supplément est approuvé, dans un délai maximal de sept jours de bourse, de la même manière et publié au moins selon les mêmes modalités que le Prospectus initial. Le résumé, et toute traduction éventuelle de celui-ci, donne également lieu à un supplément, si cela s'avère nécessaire pour tenir compte des nouvelles informations figurant dans le supplément au Prospectus. Les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les Obligations ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation, pendant au moins deux jours de bourse suivant la publication du supplément du Prospectus.

1.3.2.7. Résultat de l'Offre à Prix Ferme

Le résultat de l'Offre à Prix Ferme relative aux Obligations sera déposé auprès de l'AMF et fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Emetteur sur son site internet (www.auplata-obligation.com) et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 23 juin 2014, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*"). Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

1.3.3. Caractéristiques principales du Placement Global

1.3.3.1 Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 3 juin 2014 et prendra fin le 20 juin 2014 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ferme (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*"), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*").

1.3.3.2 Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie).

1.3.3.3 Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'Obligations ou en montant demandés.

1.3.3.4 Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File au plus tard le 20 juin 2014 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*").

1.3.3.5 Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle en fonction de l'importance de la demande. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels (principalement capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs et quantité demandée).

1.3.3.6 Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et ce jusqu'au 20 juin 2014 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*").

1.3.3.7 Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Emetteur et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 23 juin 2014, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au

paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*"), auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

1.4. Nombre minimal ou maximal d'Obligations sur lequel peut porter un ordre

Chaque Obligation sera offerte à la souscription pour un prix égal à 100% de sa valeur nominale, soit 500 €. Les Obligations étant offertes et vendues à l'unité, le montant minimum de souscription est de 500 € soit 1 Obligation de 500 €.

Aucun ordre dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme ne pourra porter sur un nombre d'Obligations représentant plus de 50% du nombre d'Obligations offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, soit un nombre d'Obligations compris entre 2 500, dans l'hypothèse où le montant nominal total de l'émission serait égal à 5 000 000 €, et 5 000, dans l'hypothèse où le montant nominal total de l'émission serait égal à 10 000 000 €. Cette limite sera contrôlée par les intermédiaires financiers recevant les souscriptions émises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

1.5. Date limite et méthode de libération et de livraison des Obligations

Le prix des Obligations souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014 sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*"), auquel cas le prix des Obligations souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la nouvelle date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit trois jours ouvrés après le jour de la clôture de l'Offre.

Les Obligations seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres à la date de règlement-livraison selon le calendrier indicatif, soit le 26 juin 2014.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (affilié n°042), 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France. Société Générale Securities Services établira les attestations de réception des souscriptions.

Les Obligations feront l'objet d'un règlement-livraison le 26 juin 2014 sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre (se référer au paragraphe 1.6 ci-après "*Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*").

1.6. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ferme ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par l'Emetteur et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par l'Emetteur et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de l'Emetteur et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ferme (inclusive).

1.7. Frais et charges imputés au souscripteur

Aucune commission ou frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans la fixation du prix d'émission des Obligations. Néanmoins, les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des Obligations.

2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - ✓ un placement en France ; et
 - ✓ un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

2.2. Restrictions applicables à l'Offre

2.2.1. Restrictions générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire (autre que la France) par l'Emetteur ou les Agents Placeurs (à leur meilleure connaissance) qui pourrait, ou viserait à, permettre une offre au public des Obligations, ou la détention ou distribution du présent Prospectus ou de tout autre document promotionnel relatif aux Obligations, dans un pays ou territoire (autre que la France) où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les Obligations ne doivent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus, ni aucun autre document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Obligations, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction excepté en conformité avec toute loi ou réglementation applicables.

2.2.2. Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les Obligations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique (*United States*) ou à, ou pour le compte de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) si ce n'est en conformité avec la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la "**Réglementation S**").

Les Obligations sont offertes et vendues exclusivement en dehors des Etats-Unis d'Amérique (*United States*) et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Réglementation S. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donné dans la Réglementation S.

En outre, dans les quarante (40) jours suivant le début du placement, une offre ou une vente des Obligations aux Etats-Unis par un agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

2.2.3. Restrictions concernant l'Espace Economique Européen

Concernant chaque Etat Membre de l'Espace Economique Européen autre que la France qui a transposé la Directive Prospectus (un "**Etat Membre Concerné**"), l'Emetteur et le Chef de File déclarent et garantissent que, à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (la "**Date de Transposition Concernée**"), ils n'ont pas effectué et n'effectueront pas d'offre au public des Obligations faisant l'objet du présent Prospectus dans l'Etat Membre Concerné, sous réserve qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, ils pourront effectuer une offre des Obligations dans l'Etat Membre Concerné :

- (i) à tout moment à des personnes morales constituant des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- (ii) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable du Chef de File ; ou
- (iii) à tout moment dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus ;

à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requièrent la publication par l'Emetteur ou le Chef de File d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (a) l'expression "**offre au public des Obligations**" relative à toutes Obligations dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les obligations à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné.

2.2.4. Restrictions concernant le Royaume-Uni

L'Emetteur et le Chef de File déclarent et garantissent:

- (i) qu'ils n'ont transmis, ni n'ont fait en sorte que soit transmise et ne transmettront ou feront en sorte que ne soit transmise, une quelconque invitation ou incitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la "**FSMA**")) dont ils ont fait l'objet dans le cadre de l'émission ou la vente des Obligations que dans des circonstances où la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur ; et
- (ii) qu'ils ont respecté, et respecteront, toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils entreprendront relativement aux Obligations que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant d'une façon ou d'une autre le Royaume-Uni.

2.2.5. Restrictions concernant le Japon

Les Obligations de l'Emetteur n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la "**Securities and Exchange Law**") et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

2.2.6. Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues au Canada ou en Australie.

2.3. Intentions et engagements de souscription des actionnaires

Compagnie Minière de Touissit, actionnaire de référence du Groupe, s'est engagé à souscrire à la présente émission à hauteur de 2,5M€ par compensation avec son compte-courant d'associé.

En dehors de cet engagement, l'Emetteur n'a pas connaissance des intentions de ses principaux actionnaires.

2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File.

3. Placement et prise ferme

L'émission des Obligations ne fait pas l'objet d'une prise ferme ou d'une garantie de placement. En vertu d'un contrat de placement (le "**Contrat de Placement**") en date du 2 juin 2014 conclu entre l'Emetteur et le Chef de File, le Chef de File s'est engagé vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à fournir ses meilleurs efforts en vue de faire souscrire et faire régler, à la date de règlement-livraison, les

Obligations à un prix d'émission égal à 100 % de leur valeur nominale, à des investisseurs institutionnels en France et hors de France, diminué d'une commission de direction et d'une commission de placement dues par l'Emetteur au Chef de File et du remboursement de certains frais. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, le Chef de File à résilier le Contrat de Placement

4. Coordonnées du Chef de File

Banque Delubac & Cie
10, rue Roquépine
75008 paris

5. Coordonnées de l'établissement en charge du service financier

Société Générale Securities Services (affilié Euroclear France n°042)
32, rue du Champ de Tir, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 3

FISCALITE

Le texte qui suit est une présentation générale limitée à certaines considérations fiscales relatives à l'imposition à la source des revenus tirés des Obligations et est incluse à titre d'information seulement. Cette présentation est fondée sur les lois en vigueur dans l'Union Européenne et en France à la date du présent Prospectus. Elle ne vise pas à décrire exhaustivement les éléments fiscaux à prendre en considération pour se décider à acquérir, posséder ou céder des Obligations. Les investisseurs ou porteurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession d'Obligations.

1. Directive de l'Union Européenne sur l'imposition des revenus tirés de l'épargne

En vertu de la directive relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne (CE/2003/48) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne le 3 juin 2003 (la "**Directive Epargne**"), chaque Etat Membre doit fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts ou revenus similaires effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive Epargne), résident de cet autre Etat membre. Cependant, durant une période de transition, l'Autriche et le Luxembourg appliquent en lieu et place de l'échange d'informations précité, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive Epargne, sauf si le bénéficiaire des intérêts versés opte pour l'échange d'informations. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % depuis le 1^{er} juillet 2011, et ce jusqu'à la fin de la période de transition (au sens de la Directive Epargne).

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2005, des pays non européens, ainsi que certains territoires dépendants de, ou associés à, certains Etats Membres, ont accepté d'adopter des mesures similaires (soit la fourniture d'information, soit une retenue à la source provisoire) quant aux paiements effectués par un agent payeur relevant de sa juridiction à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive Epargne), résident d'un Etat membre. En outre, les Etats Membres ont conclu des accords réciproques de fourniture d'informations ou de retenue à la source transitoire avec certains de ces territoires dépendants ou associés quant aux paiements effectués par un agent payeur dans un Etat Membre à ou, dans certaines circonstances, au profit d'un bénéficiaire effectif (au sens de la Directive Epargne), résident de l'un de ces territoires.

Le 13 novembre 2008, la Commission Européenne a publié un projet détaillé d'amendements de la Directive Epargne, incluant un nombre de changements suggérés. Le Parlement Européen a approuvé une version amendée de ce projet le 24 avril 2009. Si l'un de ces changements proposés relativement à la Directive Epargne est adopté, l'ampleur des exigences susmentionnées pourrait être modifiée ou élargie.

2. France

Transposition de la Directive Epargne en France

L'article 242 *ter* du Code général des impôts et les articles 49 I *ter* à 49 I *sexies* de l'annexe III au Code général des impôts, transposant en droit français la Directive Epargne, soumet les personnes établies en France et qui assurent le paiement d'intérêts ou revenus similaires à l'obligation de déclarer aux autorités fiscales française certaines informations au titre des revenus payés à des bénéficiaires domiciliés dans un autre Etat membre, comprenant notamment l'identité et l'adresse des bénéficiaires ainsi qu'une liste détaillée des différentes catégories de revenus payés à ces derniers.

Retenue à la source

Les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par l'Emetteur au titre des Obligations ne seront pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 125 A III du Code général des impôts sauf si les paiements s'effectuent hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (un "**Etat Non Coopératif**"). En application de l'article 125 A III du Code général des impôts, si les paiements au titre des Obligations s'effectuent dans un Etat Non Coopératif, une retenue à la source de 75 % sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables de tout traité de double imposition qui serait applicable).

En outre, les intérêts et autres produits versés au titre des Obligations cesseront d'être déductibles du revenu imposable de l'Emetteur s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un Etat Non Coopératif ou payés dans un Etat Non Coopératif. Dans certains cas, les intérêts et autres produits non déductibles pourraient être requalifiés en revenus distribués en application des articles 109 et suivants du Code général des impôts, auquel cas ces intérêts et autres produits non déductibles pourraient être soumis à la retenue à la source, aux taux de 30%

ou 75%, prévue à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, sous réserve d'une disposition plus favorable d'une convention fiscale applicable.

Nonobstant ce qui précède, ni la retenue à la source de 75% prévue à l'article 125 A III du Code général des impôts ni la non-déductibilité ne s'appliqueront à l'émission des Obligations si l'Emetteur démontre que cette émission a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation des intérêts et autres produits dans un Etat Non Coopératif (l'"**Exception**").

Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-50-20120912, paragraphe n°990), l'Exception s'applique sans que l'Emetteur ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de l'émission des obligations, si ces obligations sont :

- (i) offertes dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un Etat Non Coopératif. Une "offre équivalente" s'entend de celle rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou
- (ii) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif ; ou
- (iii) admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

Les Obligations étant, à compter de la Date d'Emission, admises aux opérations d'un dépositaire central habilité, les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Obligations ne sont pas soumis à une retenue à la source au titre de l'article 125 A III du Code général des impôts.

Retenue à la source applicable aux résidents français personnes physiques

En application de l'article 9 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, et sous réserve de certaines exceptions, les intérêts et autres revenus assimilés reçus à compter du 1^{er} janvier 2013 par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 24%, qui est déductible de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de versement desdits revenus. Les contributions sociales (CSG, CRDS et les autres contributions liées) sont également prélevées par voie de retenue à la source au taux effectif de 15,5% sur les intérêts et les autres revenus assimilés versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

INFORMATIONS GENERALES

1. Une demande d'admission des Obligations aux opérations des systèmes de compensation de Clearstream, Luxembourg (42, avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg), d'Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et d'Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France) a été effectuée. Le code ISIN des Obligations sera FR0011945955. Le code commun des Obligations sera 107442880.
2. Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8,00 %. Ce taux n'est pas représentatif d'un taux de rendement futur. Ce taux représente un écart de taux de (i) 7,324 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (soit 0,676 % constaté le 2 juin 2014 aux environs de 17h00 – source : Bloomberg) et (ii) 7,326 % par rapport au taux mid-swap⁵ du taux d'intérêt à 5 ans constaté au moment de la fixation des conditions financières de l'émission (soit 0,674 % constaté le 2 juin 2014 aux environs de 17h00 – source : Bloomberg). Les taux de référence des OAT et du mid-swap sont donnés à titre de comparaison et sont susceptibles d'évoluer entre la date où ils ont été constatés (2 juin 2014) et le début de la période de souscription. Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire). Ce taux fixe brut annuel déterminé au 2 juin 2014 n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses Obligations jusqu'à leur Date d'Echéance et n'est pas représentatif d'un taux de rendement futur. La rémunération qui peut sembler attractive doit, en particulier, être rapprochée du risque de crédit, autrement dit, du risque de non remboursement des obligations compte tenu de l'augmentation de l'endettement net du Groupe mais également du risque lié à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il doit être tenu compte de l'endettement net du Groupe mais plus généralement de la situation financière et des perspectives du Groupe. De même, il doit être pris en considération le risque d'une absence ou d'une très faible liquidité pendant toute la durée de vie des Obligations.
3. Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Alternext à compter du 26 juin 2014a été effectuée. Un avis d'Euronext Paris sera publié le 23 juin 2014.
4. Le total des frais relatifs à l'admission aux négociations sur Alternext des Obligations sera déterminé à la fin de la période de souscription et publié sur le site internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com).
5. L'Emetteur fait l'objet d'une notation B- par Scope Rating en date du 3 juin 2014. Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation.
6. Pour la période couverte par les informations financières historiques, le commissaire aux comptes de l'Emetteur est COREVISE (3, rue Scheffer 75116 Paris), appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. Il a audité les comptes annuels et les comptes consolidés et rendu un rapport d'audit pour chacun des exercices financiers de l'Emetteur clos le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013. Le CAC suppléant est FIDINTER (3, rue Scheffer 75116 Paris) appartenant à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.
7. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.
8. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenu depuis le 31 décembre 2013 exceptée la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 4,99 millions d'euros constatée le 1^{er} avril 2014.
9. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2013.
10. L'Emetteur n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses affaires, qui contiendraient des stipulations qui mettraient à la charge de l'Emetteur une obligation ou un engagement important au regard de la faculté de l'Emetteur à accomplir ses obligations à l'égard des Porteurs au titre des Obligations émises.
11. A la date du présent Prospectus, à l'exception des commissions versées aux conseils dans le cadre de l'Offre, il n'existe à la connaissance de l'Emetteur aucun intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission ou l'offre des Obligations.
12. Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies du présent Prospectus, du Contrat de Service Financier et des statuts de l'Emetteur seront disponibles pour consultation et pourront être obtenus, sans frais, au siège social de l'Emetteur (Zone Industrielle Degrad-des-Cannes Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly) et à l'établissement désigné de l'Agent Financier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Le présent Prospectus est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).
13. Le site internet de l'Emetteur (www.auplata-obligation.com) restera en ligne aussi longtemps que les Obligations seront en circulation et présentera l'ensemble de l'information financière réglementée de l'Emetteur.

⁵ Taux de référence de marché pour les emprunts obligataires

Emetteur

AUPLATA SA

Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg
97354 Rémire-Montjoly

Chef de File

BANQUE DELUBAC & CIE

10, rue Roquépine
75008 Paris
France

Conseil

EUROLAND CORPORATE

17, avenue George V
75008 Paris
France

Commissaires aux comptes de l'Emetteur

COREVISE

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE
3, rue Scheffer
75016 Paris

FIDINTER

Représenté par Monsieur Jean-Yves LEPINAY
3, rue Scheffer
75016 Paris

Agent Financier, Agent Payeur et Agent en Charge de l'Option de Remboursement

**Société Générale Securities Services
(affilié Euroclear France n°042)**

32, rue du Champ de Tir, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 3
France